52 f

Documents techniques

D1

6 Entreprises et établissements

Nomenclature générale des activités économiques 1985

Principe et explications

Bundesamt für Statistik
Office fédéral de la statistique
Ufficio federale di statistica

Schweiz
Suisse
Svizzera

Bern/Berne/Berna 1986

ISBN 3-303-06009-6

Statistique officielle de la Suisse, N° 052f

Documents techniques

6 Entreprises et établissements

Nomenclature générale des activités économiques 1985

Principe et explications

Bundesamt für Statistik
Office fédéral de la statistique
Ufficio federale di statistica

Schweiz
Suisse
Svizzera

Bern/Berne/Berna 1986

ISBN 3-303-06009-6

Programme des publications de l'Office fédéral de la statistique

Mémento statistique	Aperçu général (chiffres)
Annuaire statistique	Ouvrage de référence portant sur tous les domaines de la statistique officielle
Bulletin statistique*	Statistiques économiques ou démographiques d'actualité, sans commentaire
Cahiers statistiques	Résultats commentés
Etudes statistiques	Analyses statistiques détaillées
Données statistiques	Résultats statistiques sous forme de tableaux
Documents techniques	Classifications, nomenclatures, méthodes
Actualité statistique	Information rapide sur un thème spécifique

* paraît sous le titre "Reflets de l'économie" jusqu'à nouvel avis

Réalisation et diffusion:	Office fédéral de la statistique Hallwylstrasse 15 3003 Berne tél. 031/61 88 36
Complément d'information:	H. Mangold, tél. 031/61 86 45
Langue du texte original:	allemand
Numéro de commande:	06009
Série:	6 Entreprises et établissements
Prix:	18 francs

Reproduction libre, avec indication de la source et envoi d'un justificatif à l'Office fédéral de la statistique

ISBN 3-303-06009-6

7.86 400 A36007/2

Table des matières

Introduction 5
0 Agriculture, sylviculture 15
01 Agriculture 15
02 Horticulture 16
03 Sylviculture 17
04 Pêche 17

1 Economie énergétique, extraction de minéraux 18
11 Electricité, gaz, eau 18
12 Extraction de sel, de pétrole, de gaz naturel et de minéraux 19

2/3 Arts et métiers, industrie 20
21 Industrie des produits alimentaires 20
22 Industrie des boissons 26
23 Industrie du tabac 27
24 Industrie textile 27
25 Industrie de l'habillement et de la lingerie 32
26 Industrie du bois et du meuble en bois 36
27 Industrie du papier 40
28 Arts graphiques 42
29 Industrie du cuir et de la chaussure 44
31 Industrie chimique 45
32 Industrie des matières plastiques et du caoutchouc 49
33 Industrie des produits minéraux non métalliques 50
34 Métallurgie 55
35 Construction de machines et de véhicules 63
36 Construction électrique ou électronique, fabrication d'instruments de précision, d'optique ou d'objets similaires 74
37 Horlogerie, bijouterie 79
38 Autres industries manufacturières 80

4 Bâtiment et génie civil 84
41 Construction proprement dite (sauf les constructions métalliques) 84
42 Aménagement et parachèvement (sauf la menuiserie et la serrurerie) 85

5 Commerce, restauration et hébergement, réparations 88
51-56 Commerce 88
51/52/53 Commerce de gros 89
54 Intermédiaires du commerce 109

55/56 Commerce de détail 110
57 Restauration et hébergement 124
58 Réparation de biens de consommation et de véhicules 127

6 Transports et communications 130
61 Chemins de fer, chemins de fer de montagne, funiculaires 130
62 Transport routier, transport par pipe-line 131
63 Navigation 133
64 Transport aérien 134
65 Intermédiaires du domaine des transports, dépôts et entrepôts 134
66 Communications 135

7 Banques, assurances, affaires immobilières, agences-conseil 137
71 Banques, sociétés financières 137
72 Assurances 141
73 Affaires immobilières 142
74 Locations de biens mobiliers, crédit-bail 143
75 Bureaux de consultation, services commerciaux, services informatiques 145
76 Services personnels 151

8 Autres services (publics et privés) 154
81 Enseignement public et enseignement privé 154
82 Recherche et Développement (non universitaire) 158
83 Service de santé et service vétérinaire (public et privé) 159
84 Voirie, assainissement (public et privé) 163
85 Hébergement social, oeuvres sociales 164
86 Organisations religieuses, associations cultuelles ou philosophiques 167
87 Services fournis à la collectivité, organismes de défense d'intérêts 168
88 Culture, sports, loisirs, divertissements 169
89 Services domestiques 173

9 Administrations publiques au sens étroit du terme, représentations diplomatiques 174
91 Administrations publiques au sens étroit du terme 174
92 Assurances sociales 178
93 Représentations diplomatiques, organisations internationales gouvernementales 178

1 Introduction

La nécessité de disposer de systèmes permettant l'ordonnancement clair de la multitude des phénomènes dont la statistique est appelée à se préoccuper a amené les individus à mettre au point des classifications diverses, dont l'une est la Nomenclature générale des activités économiques.

Ces phénomènes étant liés à des entités de nature différente, les classifications sont établies en fonction des entités à classer. C'est ainsi qu'on distingue dans la statistique économique:

des nomenclatures de produits: établies pour le classement et le regroupement de biens en vue de l'élaboration des statistiques dans lesquelles ces produits sont observés en fonction de certaines opérations économiques dont ils ont fait l'objet : production, commerce extérieur, transport;

des nomenclatures d'activités: établies pour le classement et le regroupement d'unités productrices selon l'activité qu'elles exercent en vue de l'élaboration de statistiques concernant les phénomènes liés à leur fonctionnement économique: leur output, leur utilisation de facteurs de production, leur rendement.

La première Nomenclature générale suisse des activités économiques a vu le jour à l'occasion du recensement fédéral des entreprises de 1905. Très rapidement, il est apparu qu'il fallait la mettre à jour périodiquement et on a choisi pour le faire les dates des recensements des entreprises, soit les années 1929, 1939, 1955, 1975 et 1985.

Cette version-ci est l'aboutissement des expériences des dix dernières années. Elle est le fruit de la collaboration entre l'Office fédéral de la statistique et les représentants d'associations professionnelles, d'offices fédéraux et de services cantonaux. Elle remplit les trois conditions suivantes:

- elle assure, du point de vue de sa structure, la liaison avec les nomenclatures suisses antérieures;
- elle est comparable, du point de vue de sa structure, à la Nomenclature générale des activités économiques des Communautés européennes ou NACE;
- elle tient compte, autant que possible, des besoins des personnes susceptibles de l'utiliser.

2 Réalisation

La réalisation de cette Nomenclature s'est faite en cinq étapes:

1ère étape: rédaction, achevée le 5 octobre 1983, d'un premier projet sur la base des expériences acquises et d'une enquête effectuée auprès des utilisateurs;

2e étape: envoi par l'Union suisse du commerce et de l'industrie (Vorort) et par l'Union suisse des arts et métiers de ce projet à leurs adhérents;

3e étape: révision du projet, donc établissement, le 16 avril 1984, d'une seconde version à partir des remarques fournies par les milieux consultés;

4e étape: envoi de cette seconde version aux associations professionnelles consultées ainsi qu'à certains offices fédéraux, aux universités et aux services cantonaux de statistique;

5e étape: rédaction, terminée le 31 octobre 1984, de la troisième et dernière version de la Nomenclature générale des activités économiques.

La version qui suit est, à quelques rares retouches près, la version du 31 octobre 1984.

3 Contenu

Une nomenclature générale des activités économiques sert à ordonner, de manière aussi uniforme que possible et en fonction de critères précis à choisir, les institutions économiques faisant l'objet de statistiques.

Le terme d'*institution économique* est compris dans son acception la plus vaste puisqu'il englobe les entreprises agricoles et forestières, les établissements et les entreprises artisanales ou industrielles, les professions libérales, mais aussi les organisations sans but lucratif, les ménages, les administrations publiques et les représentations diplomatiques étrangères.

Ces institutions peuvent être des entreprises, des unités locales (des établissements) ou des unités fonctionnelles. Il en résulte que la nomenclature doit être construite de telle façon que les statistiques rassemblées sur toutes ces unités restent cohérentes. C'est là un principe, mais l'expérience montre que les résultats des statistiques basées sur différentes unités peuvent diverger, même par référence à la même nomenclature. Cela provient de l'existence au sein des entreprises et des établissements d'intégrations diverses (horizontale ou verticale) ainsi que du fait que ces deux types d'unités ne peuvent être classés que sur la base de l'*activité principale*.

L'existence des intégrations a des répercussions du même genre sur le niveau de subdivision que l'on veut adopter. Plus on subdivise, moins on a de chances de trouver des unités homogènes. Inversement, si on se réfère à des groupes trop larges, les résultats deviennent peu significatifs en raison du caractère hétérogène des éléments.

4 Critères de subdivision

La Nomenclature générale des activités économiques est, comme son nom l'indique, une classification des activités économiques et non une classification de produits ou de professions. N'entraient donc en ligne de compte, pour l'établir, que des critères de subdivision

- économiques, donc ni organisationnels ni juridiques ni sociologiques;
- valables pour la plupart des domaines de l'économie (le critère de vente - en libre-service ou non - ne vaudrait par exemple que pour le commerce de détail);
- simples à saisir;
- qualitatifs et non quantitatifs.

Dans ces conditions, n'ont été retenus que

- la *production* ou le *commerce* de *biens* et de *services*;
- le *genre* de biens et de services produits ou vendus (programme de production, matière première transformée, utilisation faite des produits fabriqués).

Un autre critère possible, le fait que les biens soient ou non fournis contre paiement, aurait amené à faire la distinction entre les entreprises et les professions libérales d'une part, les organisations sans but lucratif, l'Etat et les assurances sociales d'autre part. Il a dû finalement être abandonné après de longues discussions. Important certes pour certaines analyses économiques, il aurait, s'il avait été retenu, eu pour conséquence de faire apparaître à plusieurs endroits de la Nomenclature des institutions économiques produisant des prestations semblables voire identiques (cas des hôpitaux, des écoles, des théâtres par exemple). En y renonçant, on a voulu éviter les imprécisions. Il n'empêche que cette nomenclature peut servir de base à une division de type marchand/non marchand. Il suffit d'ajouter une cinquième position aux classes 81 à 88 puisque c'est de ces classes-là qu'il s'agit (cf. la NACE-CLIO).

5 Subdivision de la Nomenclature générale des activités économiques

Ladite nomenclature, codifiée par un système décimal, est ventilée à quatre niveaux; on distingue:

les divisions:		codifiées par un chiffre
les classes	:	codifiées par deux chiffres
les groupes	:	codifiés par trois chiffres
les genres	:	codifiés par quatre chiffres

Les classes dont le nombre de groupes constitutifs dépasse les possibilités imposées par la codification décimale sont représentées par deux nombres à deux chiffres (ex: 55/56 pour la classe "commerce de détail"). Il en va de même de certains groupes (ex: 351/2 pour le groupe "construction de machines et de véhicules.

Subdivision de la Nomenclature:

Divisions	Nb de classes	Nb de groupes	Nb de genres
0	4	4	4
1	2	8	8
2/3	17	73	255
4	2	6	24
5	5	43	189
6	6	14	27
7	6	18	77
8	9	36	99
9	3	8	20
Total	54	210	703

Les divisions ne sont pas très expressives en soi. Voici leur titre:

0	Agriculture; sylviculture
1	Economie énergétique, extraction de minéraux
2/3	Arts et métiers, industrie
4	Bâtiment et génie civil
5	Commerce, restauration et hébergement, réparations

6 Transports et communications
7 Banques, assurances, affaires immobilières, agences-conseil
8 Autres services (publics et privés)
9 Administrations publiques au sens étroit du terme, représentations diplomatiques

Si on les regroupe en fonction des secteurs auxquels elles appartiennent, on obtient le schéma suivant:

secteur primaire (agriculture) : division 0
secteur secondaire (production): divisions 1, 2/3 et 4
secteur tertiaire (services) : divisions 5, 6, 7, 8 et 9

6 Unités statistiques

Dans ce contexte-ci, est appelée unité statistique toute unité susceptible d'être identifiée comme telle et de ne pas être confondue avec une autre. Les unités statistiques font la jonction entre la réalité économique et l'image stylisée que donne habituellement d'elle la statistique. On distingue trois types d'unités statistiques:

les entreprises
les établissements (unités locales)
les unités fonctionnelles

Les *entreprises* sont les plus petites unités juridiquement autonomes.

Les *établissements* sont des unités productrices topographiquement isolées. Une entreprise peut donc en comprendre plusieurs. Si elle n'en comprend qu'un, celui-ci est tout simplement l'entreprise.

Les *unités fonctionnelles* sont des entreprises ou des parties - même séparées dans l'espace - d'entreprises, qui concourent à l'exercice d'une seule et même activité, caractérisée par la nature des biens ou des services produits ou par l'uniformité du processus de fabrication, cette activité étant définie dans la Nomenclature générale des activités économiques.

On remarquera:

- qu'aucune unité statistique ne permet de faire toutes les observations qu'on voudrait;

- qu'aucune unité statistique ne peut satisfaire la totalité des besoins;

- que le problème des unités statistiques est intimement lié au problème des nomenclatures;

- qu'aucune nomenclature ne peut satisfaire la totalité des besoins.

Il s'agissait donc de trouver une voie entre la plus grande homogénéité possible (l'unité fonctionnelle) et ce que pouvaient nous livrer les fournisseurs de données (les entreprises).

7 Critères de détermination

- Les unités sont classées en fonction de leur *activité économique principale*, que servent à déterminer:

 - la valeur ajoutée;
 - le chiffre d'affaires;
 - le nombre de personnes occupées.

 Lorsqu'il est difficile, voire impossible, d'obtenir la valeur ajoutée et le chiffre d'affaires, on a recours au seul effectif des personnes occupées.

- En cas contraire, on va de la détermination la plus simple à la détermination la plus complexe.

 Exemple: Une unité fait état des pourcentages (valeur ajoutée ou personnes occupées) suivants:

 genre 2611: 20%
 genre 2612: 15%
 genre 2624: 25%
 genre 3453: 40%. A quelle classe, à quel groupe et à quel genre va-t-on l'attribuer?

On l'attribuera:

- à la classe 26, vu que 60% du total relèvent de la classe 26;

- au groupe 261, vu que, au sein de la classe 26, 35% relèvent du groupe 261 alors que 25% seulement relèvent du groupe 262;

- au genre 2611, vu que, au sein du groupe 261, ce genre prime sur l'autre (20% contre 15%).

- Etant donné que des entreprises ou des établissements peuvent exercer des activités diverses, susceptibles d'être répertoriées dans plusieurs rubriques de la Nomenclature, on distingue l'activité principale des activités secondaires et des activités auxiliaires.

Une activité productrice est réputée auxiliaire à condition*) :

- qu'elle soit productrice de services;

- qu'elle existe, quant à son type et à son importance, dans toute unité productrice similaire;

- qu'elle desserve uniquement l'unité productrice.

Exemples d'activités auxiliaires:

les services d'administration, de stockage, de transport à l'intérieur de l'entreprise ou encore l'achat ou la vente aux intermédiaires du commerce. La fabrication de biens n'est *jamais* une activité auxiliaire.

Les activités auxiliaires ne servent jamais à déterminer l'activité principale. On a attribué à des unités où ne sont exercées que des activités auxiliaires le genre économique de l'unité pour laquelle elles travaillent.

*) cf. la NACE, page 18.

- Les magasins de vente au détail reçoivent toujours le code de la marchandise vendue, c'est-à-dire un code de la classe 55/56 et ce, même si la marchandise est fabriquée par un établissement de l'entreprise.

- Il arrive souvent que des entreprises ou des établissements combinent plusieurs activités économiques. Toute nomenclature exhaustive des activités économiques devrait donc comprendre des rubriques faisant état d'activités combinées, faute de quoi les rubriques assez étroites de la nomenclature pourraient former des ensembles peu homogènes. Soucieux de ne pas en arriver là, nous avons créé diverses rubriques combinées, que nous avons complétées de la mention "sans prédominance".

- Certaines unités fournissant des services sont souvent difficiles à classer par le fait même que les prestations qu'elles proposent se chevauchent (cas d'une piscine équipée d'un restaurant et d'un établissement tenant lieu d'établissement d'enseignement et fournissant des prestations sociales). Dans ces cas-là, il est indispensable de s'en tenir à *l'objectif premier*, qui est celui de l'unité. Ainsi donc, une piscine équipée d'un restaurant reste avant tout une piscine, même si le restaurant emploie quatre fois plus de personnel qu'elle.

8 Utilisation des explications de la Nomenclature générale des activités économiques

Ces explications donnent en général l'activité économique *dominante* de l'institution à classer, activité qui s'exprime le plus souvent par ce que cette même institution produit (production ou assortiment), plus rarement par d'autres indications susceptibles de la délimiter. On remarquera alors que ces indications, non exhaustives, servent uniquement à décrire le contenu de certaines rubriques, contenu qu'il faudra nécessairement interpréter dans bien des cas, en ne perdant pas de vue l'ensemble de la nomenclature.

De plus, on aura affaire, dans de nombreuses rubriques, à des délimitations de type négatif ("n'est/ne sont pas compris(es) les ..."), c'est-à-dire à des remarques excluant tel ou tel groupe de produits ou de services qu'on pourrait s'attendre à y voir figurer mais qu'on trouvera ailleurs. Cela ne veut pas dire qu'ils n'y sont pas produits ni vendus; cela veut simplement dire que ni leur production ni leur vente n'est le trait dominant de la rubrique en question et pour bien montrer que cette nomenclature est une nomenclature des *activités* économiques et non d'un autre type, on est parti le moins possible des unités statistiques.

Les produits fabriqués ou vendus ont été regroupés, autant que faire se pouvait, d'après la nomenclature des Douanes ou le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Pour diverses raisons, il n'a pas été possible d'intégrer totalement la nomenclature des produits à la nomenclature des activités).

0 Agriculture; sylviculture

La division 0 "agriculture, sylviculture" de la Nomenclature générale des activités économiques comprend les classes:
01 Agriculture
02 Horticulture
03 Sylviculture et
04 Pêche.

Il a été impossible de reprendre ici les critères de répartition de la statistique agricole. Le lecteur intéressé par les subdivisions de l'agriculture et de la sylviculture se reportera aux publications de la statistique agricole.

01 Agriculture

Elle comprend par définition:

- la production agricole et l'élevage servant à court ou à moyen terme à l'alimentation de l'homme;
- la culture de la vigne;
- la culture du tabac;
- l'élevage de chevaux;
- l'élevage d'animaux à fourrure et l'élevage de chiens destinés à la vente.

Délimitation par rapport à l'horticulture (02):

Sont rattachées à l'*agriculture*:

- la culture maraîchère à condition qu'elle prédomine et qu'elle ne s'accompagne pas de plantations florales importantes;
- la culture de champignons destinés à la vente.

Sont rattachées à l'*horticulture*:

- les pépinières, la floriculture et l'arboriculture d'ornement.

Délimitation par rapport à la sylviculture (03):

Sont rattachées à l'*agriculture* les exploitations forestières pratiquant l'agriculture ou l'élevage. Ne sont donc rattachées à la *sylviculture* que les entreprises pratiquant exclusivement la sylviculture.

02 Horticulture

L'horticulture comprend essentiellement deux domaines, à savoir:

- la *production* de plants destinés à l'agriculture, à la sylviculture et aux jardins de particuliers (pépinières d'arbres fruitiers, de petits fruits, plants de vigne, semences, plantons de légumes, plantes forestières) ainsi que la production de plantes d'ornement, à laquelle s'ajoutent des cultures spéciales telles que la culture de plantes médicinales ou d'herbes aromatiques;

- des *prestations de services*, c'est-à-dire l'aménagement et l'entretien de jardins, de gazons, de parcs et de terrains de sport.

Délimitation par rapport au commerce (fleuristes, garden-centers):

- Les petits magasins, où les horticulteurs vendent directement ce qu'ils produisent, font partie intégrante des exploitations horticoles.

- A l'inverse, les grands magasins et les gardencenters jouxtant des exploitations horticoles sont considérés comme des entreprises *commerciales*. Il en va de même des magasins de fleuristes éloignés géographiquement des exploitations et ayant leur propre personnel de vente.

Délimitation par rapport au génie civil (41):

Les travaux de génie civil liés à l'horticulture sont rattachés au génie civil (41).

03 Sylviculture

Ne sont plus désormais rattachées à la sylviculture que les entreprises forestières publiques exploitant au minimum 5 hectares de forêt. Quant aux propriétaires de forêts privées, on ne les recense plus, vu qu'ils possèdent souvent moins de 5 hectares et n'emploient pour les exploiter aucun personnel permanent. Rappelons que les enquêtes précédentes avaient exigé beaucoup de moyens sans donner de résultats complets.

Délimitation par rapport à l'agriculture:
voir sous agriculture

Délimitation par rapport aux sous-traitants

Les entreprises chargées de s'occuper des forêts d'autrui et de préparer le bois sont considérées comme des entreprises du *secteur tertiaire*.

04 Pêche

La classe "pêche" comprend, selon la définition donnée pour le recensement des entreprises, les personnes ou les exploitations qui:

- à titre principal ou à titre accessoire, élèvent, engraissent ou gardent des poissons;
- pratiquent la pêche à des fins lucratives dans des eaux publiques ou privées pour autant que leur temps de travail atteigne au minimum de 400 heures par an.

Délimitation par rapport au commerce de poissons

Entre l'engraissement et le commerce de poissons, il y a ce qu'on appelle la garde des poissons. Ce terme désigne le travail consistant à s'occuper, pendant une période de courte durée, de poissons vivants, généralement importés et destinés à la vente. La garde des poissons étant, soit une phase intermédiaire, soit la phase finale de la pisciculture, les exploitations qui s'y livrent ont dû être classées en fonction de leur activité principale. Il a fallu, dans certains cas, les décomposer en entreprise de pêche et en entreprise commerciale, voire en entreprise alimentaire.

1 Economie énergétique, extraction de minéraux

11 Electricité, gaz, eau

Font partie de cette classe les institutions dont l'activité principale consiste à *produire* ou à *distribuer* de l'électricité, du gaz, du chauffage à distance ou de l'eau.

On ne distingue ni l'*origine* de l'électricité (hydraulique, thermique ou nucléaire) ni le *type d'entreprise* qui la produit (communale ou privée).

111 1120 *Production et distribution d'électricité*

Figurent ici les unités chargées principalement de produire et de distribuer de l'électricité, qu'elles le fassent pour elles-mêmes ou au titre d'entreprises publiques.

112 1120 *Production et distribution de gaz*

Sauf: la production de gaz de cokerie et l'extraction de gaz naturel et de gaz de pétrole appelé gaz de sonde ou gaz "fatal" (1220);
la production de gaz liquide et de gaz de raffinerie (3140);
les gazoducs (6242).

113 1130 *Captage et distribution d'eau*

Captage de sources, de puits (eau souterraine) et prise d'eau en rivières ou en lacs (eau superficielle); traitement de cette eau qui est destinée à la distribution publique ou privée. Stations de pompage.

Sauf: le captage d'eau minérale (2240) et le traitement des eaux usées.

114 1140 *Production et distribution de plusieurs sortes d'énergie*

Figurent ici les unités produisant et distribuant plusieurs sortes d'énergie, à condition qu'elles produisent et distribuent autant de gaz que d'électricité. En cas contraire, attribution au groupe économique le plus significatif.

115 1150 *Production et distribution de chauffage à distance*

Unités s'occupant, principalement ou uniquement, de produire et de distribuer de la vapeur et de l'eau chaude, de l'air comprimé, voire des fluides frigoriporteurs.

Sauf: la production d'air comprimé;
la production de chaleur causée par l'incinération des ordures ménagères (8411).

12 Extraction de sel, de pétrole, de gaz naturel et de minéraux

Appartiennent à cette classe les institutions dont l'activité consiste à *extraire* du sel, du pétrole, du gaz naturel, du charbon, des minerais ainsi que d'autres minéraux.

Y appartiennent également toutes celles dont l'activité consiste à traiter, à travailler et à transformer les produits venant d'être énoncés. Ces activités sont en général directement liées au travail d'extraction et consistent le plus souvent à les rendre utilisables; ce sont des opérations de triage, de criblage, de lavage, de séchage, de frittage, de calcination, etc. En font aussi partie les institutions chargées principalement d'extraire du pétrole ou du gaz naturel, mais pas les autres entreprises de forage (4112).

Pour les produits du sous-sol non mentionnés ci-dessus (extraction, traitement et transformation), se reporter à la classe 33 intitulée "Industrie des produits minéraux non métalliques" et aux délimitations fournies pour chacun des groupes qui la composent.

121 1210 *Extraction de sel*

Extraction et traitement de sel gemme, de saumure naturelle. Production de sel de table, de sel de cuisine et de sel destiné à l'industrie chimique.

122 1220 *Extraction de pétrole et de gaz naturel*

Extraction de pétrole, de gaz de naturel et de gaz de sonde ou gaz "fatal". Forages.

123 1230 *Autre extraction de minéraux*

2/3 Arts et métiers, industrie

21 Industrie des produits alimentaires

211 Industrie de la viande et des produits carnés

En font partie les institutions dont l'activité principale consiste à transformer en viande consommable le corps des animaux d'élevage. N'en font pas partie les boucheries proprement dites.

2111 Abattoirs

Ce genre englobe les abattoirs cantonaux et communaux dont l'activité principale consiste à abattre les animaux de boucherie, à les vider de leurs entrailles, à découper la viande, à la congeler, à récupérer les peaux, les fourrures, les plumes et autres issues.

2112 Industrie de produits carnés

Ce genre englobe les unités dont l'activité principale consiste à transformer la viande en vue de la vendre à des unités de gros ou de détail (restaurants y compris). Dernier maillon de la chaîne, les boucheries figurent, elles, dans la division du commerce de détail.

Transformation de la viande (viande de volaille et de gibier comprise) en produits carnés (viande et saucisses).

Préparation de viandes cuisinées congelées, de viandes ou saucisses en salade, de viandes fumées et de viandes séchées; fabrication de conserves de viande (viande seule, saucisses seules ou viande et saucisses mélangées).

Sauf: la fabrication de nourriture animale à base de viande (2132) et les boucheries (5521).

212 Industrie du lait

2121 Fromagerie

Fabrication de fromage et de beurre de fromagerie. Centre de collecte du lait.

Sauf: la fabrication de fromage en boîte (2125) et la vente de produits laitiers (5522).

2122 Centrale laitière urbaine

2123 Fabrication de produits laitiers frais

Fabrication de yogourts, de crème, de crèmes glacées, de sérés.

Sauf: les centrales laitières urbaines (2122).

2124 Fabrication de produits laitiers de conservation

Fabrication de lait en poudre, de lait en boîte, de lait condensé; stérilisation du lait.

2125 Autres produits laitiers

Fabrication de fromage en boîte, de fromage à fondue, de fromage de chêvre, de "schabzieger".

Sauf: la fabrication de produits laitiers de conservation (2124).

213 Meunerie, industrie des aliments pour animaux

2131 Moulin à farine panifiable et à semoule; moulin à gruaux

Production de farine de blé, de seigle, de maïs, d'avoine, d'orge, de riz, de millet et de soja et d'aliments simples destinés aux animaux.

Sauf: la fabrication d'amidon et de produits dérivés de la pomme de terre (2176).

2132 Industrie des aliments pour animaux
Production d'aliments pour animaux domestiques (composés de céréales, de viande ou de poisson).

Production d'aliments pour animaux d'élevage (aliments composés, aliments concentrés, éléments minéraux d'appoint).

Séchage du fourrage.

Sauf: la production d'aliments simples (2131), de vitamines, de provitamines et d'antibiotiques (3121).

214 2140 *Industrie agro-alimentaire (conserves;jus de fruits/de légumes)*

Mise en conserves, surgélation et séchage de fruits et de légumes (crus ou cuits).

Production de jus de fruits et de jus de légumes, de concentrés et de sirops de fruits (surgelés ou non).

Fabrication de confitures, de compotes et de sucre de fruits.

Fabrication de conserves au vinaigre; grillage de noisettes.

Sauf: la fabrication de plats cuisinés (2172), de dérivés de la pomme de terre (2176), de soupes et de potages (2173), de vin et de cidre (222).

215 Industrie du sucre, de la confiserie et du chocolat

2151 Production et raffinage de sucre

Production de sucre brut, de sucre de consommation, de sucre candi, de mélasse, de cossettes de betteraves et de sirops de sucre.

Sauf: la production de fructose, de lactose, de sucre de raisin et de sirop de glucose.

2152 Industrie de la confiserie

Fabrication de chewing-gum, de dragées, de massepain, de nougat, de fruits candis, de poudres et autres composants servant à préparer les glaces et le miel artificiel.

Sauf: la fabrication de biscottes et de biscuits (2162), de produits cacaotés ou chocolatés (2153).

2153 Industrie du cacao et du chocolat

Fabrication de beurre de cacao, de poudre de cacao, de pâte de cacao, de chocolat en plaques ou en branches, de pralines au chocolat et de produits enrobés ou recouverts de chocolat (à l'exception des biscuits au chocolat).

Sauf: la fabrication de biscuits au chocolat (2162).

216 Boulangerie, pâtisserie, confiserie

2161 Boulangerie industrielle

Figurent ici les unités dont l'activité principale consiste à fabriquer du pain ou des pâtisseries qu'elles ne vendent pas elles-mêmes aux consommateurs. Celles qui se livrent de surcroît à la vente directe ont leur place dans la catégorie des commerçants pratiquant la vente au détail.

Fabrication industrielle de pain, de petits pains et de pâtisseries.

Sauf: la fabrication de biscuits et de biscottes (2162), les boulangeries et les pâtisseries (5524).

2162 Biscuiterie, biscotterie

Fabrication de biscottes, de pain croustillant, d'amuse-geules salés ou au fromage, de gaufres, de pain d'épice et de biscuits secs, au au chocolat ou non.

217 Autres produits alimentaires

2171 Transformation du café et du thé

Transformation du café (torréfaction, mouture, décaféination).

Fabrication de café soluble, d'extraits de café et de mélanges (café, céréales, chicorée).

Transformation du thé. Fabrication de thé soluble, d'extraits, d'essences et de concentrés de thé.

2172 Préparation de plats cuisinés, conserverie

Préparation de plats cuisinés. Fabrication de conserves comprenant plusieurs produits alimentaires.

Fabrication de conserves, sans prédominance.

Sauf: la fabrication de conserves de fruits et de légumes (2140), la fabrication de conserves de viande (2122) et les traiteurs (5731).

2173 Fabrication de potages, de vinaigre, de moutarde et de condiments

Fabrication de soupes et de potages surgelés, en poudre ou tout prêts en sachets. Fabrication de bouillons en cubes.

Fabrication de vinaigre, de moutarde, de mayonnaise, de sauces à salade et de condiments.

2174 Industrie des corps gras (huiles et graisses comestibles)

Production d'huiles végétales vierges ou raffinées, d'huiles comestibles et de tourteaux.

Fabrication de margarine, de minarine et de graisses comestibles.

2175 Fabrication de pâtes alimentaires

Fabrication de nouilles, de spaghetti, de lasagnes, de ravioli, de cannelloni, de macaroni, de couscous, de gnocchi, etc.

2176 Fabrication d'autres produits alimentaires

Fabrication d'amidon, de fécule de blé, de maïs, de pomme de terre, de riz. Fabrication d'inuline.

Fabrication de glucose, de dextrine.

Fabrication d'aliments pour nourrissons et pour enfants. Fabrication d'aliments diététiques.

Fabrication de produits à base d'oeufs.

Fabrication de produits à base de pommes de terre (surgelés ou non), notamment de pommes frites, de pommes chips, de conserves de pommes de terre et de salade de pomme de terre.

Fabrication de corn flakes.

Fabrication de poudre à lever, de pudding en poudre, de sucre vanillé, de levure alimentaire, d'extrait de levure et d'ingrédients utilisés en pâtisserie, notamment d'arômes.

Conditionnement du poisson: salage, séchage, fumage, etc.

Fabrication de plats de poisson cuisinés (surgelés ou non), de bâtonnets de poisson et de conserves de poisson.

218 2180 *Fabrication de produits alimentaires, sans prédominance*

22 Industrie des boissons

221 Distillation et rectification d'eaux-de-vie, fabrication de spiritueux

2211 Distillation et rectification d'eau-de-vie

Fabrication d'alcool éthylique brut. Distillation d'eaux-de-vie; rectification, dénaturation d'alcool. Production et culture de levures.

2212 Fabrication de spiritueux

Fabrication de spiritueux (eaux-de-vie, liqueurs, etc.)

222 Industrie du vin et du cidre

2221 Fabrication et transformation de vin

Fabrication de vin à partir de raisin acheté ou livré.
Fabrication de vin mousseux, de moût de raisin et de vin aromatisé (vermouth, vin médicinal, etc.).

Sauf: la culture de la vigne (0100), la fabrication de spiritueux (2212) et de cidre (2222).

2222 Industrie du cidre

Fabrication de cidre, de poiré, d'hydromel et autres boissons fermentées.

Sauf: la fabrication de jus de fruits et de jus de légumes (2140).

223 2230 *Brasserie et malterie*

Fabrication de bière (alcoolisée ou non). Récupération de levure de bière et de drèches.

Fabrication de malt et récupération de germes de malt.

224 2240 *Préparation d'eaux minérales et de boissons de table*

Captage d'eau minérale. Gazéification d'eau minérale. Fabrication de limonades gazeuses et de boissons de table.

Sauf: la fabrication de jus de fruits et de jus de légumes (2140), le captage d'eau de source (1130).

23 Industrie du tabac

231 2310 *Fabrication de tabac pour la pipe*

Fabrication de tabac pour la pipe, de tabac à chiquer et de tabac priser.

232 2320 *Fabrication de cigarettes*

233 2330 *Fabrication de cigares*

Fabrication de cigares, de cigarillos, de brissagos, etc.

24 Industrie textile

Bien que les libellés des subdivisions de l'industrie textile mentionnent le nom d'une fibre textile naturelle, les champs d'activité définis ne se limitent pas aux seules productions

résultant de la transformation de la fibre en question. Ils en comprennent aussi d'autres, notamment ceux qui dérivent de la production de la fibre synthétique correspondante.

241 Fabrication de fils et de fils retors

2411 Filature ou retordage de la laine

Lavage, cardage, peignage de la laine.
Fabrication de fils de laine non conditionnés pour la vente au détail.
Fabrication de fibres textiles chimiques assimilées à la laine, non conditionnées pour la vente au détail.
Fabrication de fils retors de laine.
Fabrication de fils pour tricot main (fils de laine pure, fibres cellulosiques, fibres synthétiques ou fibres mélangées).

2412 Filature ou retordage du coton

Fabrication de fils de coton non conditionnés pour la vente au détail.
Fabrication de fibres chimiques textiles assimilées au coton, mais non conditionnées pour la vente au détail.
Fabrication de fils de coton à coudre ou de fils de coton pour tricot main.
Fabrication de fils retors en coton.

2413 Filature ou retordage de la soie

Fabrication de fils de soie industriels ou conditionnés pour la vente au détail.
Fabrication de fils de soie retors ou de fibres textiles cellulosiques ou synthétiques assimilées à la soie.
Fabrication de fils de soie à coudre ou de fils de soie pour ouvrages.
Texturation des fils de soie.

2414 Production de fibres artificielles ou synthétiques

Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques, longues ou courtes.

2415 Autre filature ou retordage

Fabrication, *sans prédominance*, de fils ou de fibres chimiques textiles des genres 2411 à 2414.

242 Tissage, tricotage

2421 Tissage ou tricotage de la laine

Fabrication en série de tissus de laine ou de laine artificielle ou synthétique servant à confectionner des vêtements professionnels, des vêtements de sport ou de loisirs, des chemises, des corsages, des pyjamas ou des chemises de nuit.
Fabrication d'étoffes tricotées en laine.

2422 Tissage ou tricotage du coton

Fabrication en série de tissus en coton ou de coton artificiel (ou synthétique) servant à confectionner des vêtements professionnels, des vêtements de sport ou de loisirs, des chemises, des corsages, des pyjamas ou des chemises de nuit.
Fabrication d'étoffes tricotées en coton.

2423 Tissage de la soie

Fabrication de tissus en soie ou de soie artificielle (ou synthétique) servant à confectionner des chemises, des robes, des corsages, des pyjamas ou des chemises de nuit.

2424 Autre tissage ou tricotage

Fabrication, *sans prédominance*, de tissus ou de tricots des genres 2421 à 2423.

243 2430 *Autre filature ou tissage*

Fabrication, *sans prédominance*, d'articles des groupes 241 et 242.

244 2440 *Industrie du lin, du chanvre et du jute*

Traitement et préparation de fibres végétales (lin, chanvre, jute, etc.).
Fabrication de fils de lin, de chanvre ou de ramie.
Fabrication d'étoffes de lin pour la confection et d'étoffes d'autres fibres végétales.

Fabrication de fils de jute.
Fabrication de tissus de jute.
Fabrication de sacs de jute.

245 Broderie

2451 Broderie mécanique

2452 Broderie à la main, broderie d'art

2453 Broderies diverses, sans prédominance

246 2460 *Finissage des textiles*

Finissage, notamment blanchiment, teinture, impression, apprêtage, écatissage, enduction et doublage des tissus.

Sauf: la teinture des vêtements (7612).

247 Autres industries textiles

2471 Fabrication de tapis

Fabrication de tapis ou de revêtements de sol en fibres de tous genres (noués, tissés, piqués).

Sauf: la fabrication de linoléums et de revêtements de sol à support textile (2472).

2472 Fabrication de linoléums, de toiles cirées et de tissus enduits

Fabrication de linoléums et autres revêtements de sol à support textile.

Fabrication de toiles cirées et de tissus enduits de plastique (quel que soit le type d'enduction).
Fabrication de simili-cuir.

2473 Corderie, câblerie et ficellerie en toutes matières textiles

Fabrication de cordes, de cordages, de ficelles en toutes matières textiles, gainés ou non de plastique ou de caoutchouc.
Fabrication de fils de sisal, de coco ou de papier.
Fabrication de filets en matières textiles végétales, synthétiques ou artificielles.
Fabrication d'autres objets en ficelle ou en corde.

Sauf: la fabrication de fils à tisser en lin, chanvre ou ramie (2440).

2474 Fabrication de rubans, de sangles, de lacets, de passementerie et de tuyaux en matières textiles

Fabrication de rubans en textiles de tous genres (rubans élastiques non compris).
Fabrication de sangles, de tuyaux en matières textiles de tous genres, notamment de rubans transporteurs, de courroies de transmission et de tuyaux de pompe (renforcés ou non de métal ou d'une autre matière).
Fabrication d'articles de passementerie (houppes, franges, pompons, etc.).

Sauf: la fabrication de rubans et de sangles élastiques (2475).

2475 Fabrication de textiles élastiques

Fabrication de tissus, de rubans et de sangles élastiques.

2476 Fabrication de textiles divers

Fabrication d'ouate et de pansements
Fabrication de feutre, de tissus feutrés, d'objets en feutre, de tissus non tissés et d'objets en tissus non tissés.

Fabrication de tissus en fils de métal, de filés métalliques et de fils textiles métallisés.
Fabrication de gaze à blutoir et de tissus-filtres.
Fabrication de meules flexibles en coton ou autre matière textile et d'effilochés, notamment de bourre de laine ou de coton.
Fabrication d'autres effilochés, sans prédominance.

248 2480 *Branches diverses de l'industrie textile, sans prédominance*

Unités de production où ne prédomine aucun des genres cités aux groupes 241 à 247.

25 Industrie de l'habillement et de la lingerie

251 Vêtements et sous-vêtements en tissu ou en cuir

2511 Confection de vêtements pour hommes

Prêt-à-porter et confection sur mesure pour hommes (manteaux, imperméables, complets, vestons, vestes, pantalons en tissu ou en cuir).

2512 Confection de vêtements pour dames

Prêt-à-porter et confection sur mesure (ateliers de mode) pour dames (manteaux, imperméables, anoraks, ensembles, jupes, pantalons en tissu ou en cuir).

Sauf: la confection de vêtements de travail (2517), de vêtements de sport (2516, 2525) et de manteaux de fourrure (2550).

2513 Confection de vêtements pour enfants

Prêt-à-porter et confection sur mesure pour enfants (manteaux, imperméables, ensembles, complets, jupes, robes, pantalons en tissu ou en cuir).

Sauf: la confection de vêtements de sport (2516, 2525) et de manteaux de fourrure (2550).

2514 Confection de vêtements, sans prédominance

Confection de vêtements en tissu ou en cuir pour hommes, dames et enfants, *sans prédominance*.

2515 Chemiserie et fabrication de sous-vêtements, de vêtements de nuit et de vêtements d'intérieur

Fabrication de chemises, de chemisiers, de blouses et de corsages.
Lingerie fine et corsetterie.
Fabrication de sous-vêtements pour hommes ou enfants (slips, caleçons, maillots de corps, T-shirts).
Fabrication de pyjamas et de chemises de nuit pour hommes, dames ou enfants.

2516 Confection de vêtements de sport ou de loisirs

Fabrication de survêtements de sport, de trainings, de vêtements de ski, de costumes et de caleçons de bain, de vêtements de cuir pour motocyclistes.

2517 Confection de vêtements de travail

Fabrication de vêtements de travail, de vêtements professsionnels et de vêtements de protection spéciaux (tabliers, manteaux, couvre-chefs, etc.) autres que ceux en cuir.

2518 Confection de chapeaux et de casquettes

Fabrication de couvre-chefs en étoffe, en feutre ou en paille

Sauf: la fabrication de couvre-chefs spéciaux (2517), de casquettes en papier (2725), de toques de fourrure (2550).

2519 Fabrication d'accessoires vestimentaires

Fabrication de cravates, de gants, d'écharpes, de foulards, de cache-nez, de mouchoirs, de bretelles, de parapluies, d'ombrelles, de bas, de chaussettes et de socquettes non tricotées.

Sauf: la fabrication de gants, d'écharpes, de bas, de socquettes et de chaussettes tricotés (2527 pour les deux premiers, 2526 pour le reste).

252 Vêtements et sous-vêtements tricotés

2521 Confection de vêtements pour hommes

Fabrication de vêtements tricotés pour hommes (manteaux, vestes et pantalons, pull-overs).

2522 Confection de vêtements pour dames

Fabrication de vêtements tricotés pour dames (manteaux, ensembles, robes, jupes, pantalons, vestes, pull-overs).

Sauf: la confection de vêtements de fourrure (2550).

2523 Confection de vêtements pour enfants

Fabrication de vêtements tricotés pour enfants (manteaux, ensembles, robes, jupes, pantalons, pull-overs, vestes).

Sauf: la confection de vêtements de fourrure (2550).

2524 Fabrication de sous-vêtements, de vêtements de nuit et de vêtements d'intérieur

Fabrication de sous-vêtements tricotés pour hommes, dames ou enfants (maillots de corps, slips, caleçons, combinaisons, chemises, T-shirts, etc.). Fabrication de pyjamas, de chemises de nuit ou de robes de chambre tricotés pour hommes, dames ou enfants.

2525 Confection de vêtements de sport ou de loisirs

Fabrication de survêtements de sport, de trainings, de vêtements de ski, de costumes ou de caleçons de bain tricotés.

2526 Fabrication de bas ou de chaussettes

Fabrication de chaussettes ou de socquettes tricotées pour hommes.
Fabrication de bas, de chaussettes ou de socquettes tricotés pour dames ou enfants,

2527 Fabrication d'autres articles tricotés

Fabrication de vêtements et de sous-vêtements tricotés, sans prédominance.
Fabrication de gants, de bonnets ou d'écharpes.

253 2530 *Fabrication de vêtements et de sous-vêtements tissés et tricotés, sans prédominance*

254 Confection d'autres articles textiles

2541 Fabrication de linge de maison

Fabrication de torchons, de serviettes de toilette, de gants de toilette, de lavettes, de serviettes de bain, d'essuie-mains et autres serviettes en tissu éponge.
Fabrication de nappes et de serviettes de table.
Fabrication de draps, de housses de duvet ou de couette et de taies d'oreiller.
Fabrication de rideaux et de double rideaux.

Sauf: les ateliers de décoration intérieure (3843).

2542 Fabrication d'articles de literie (sauf les matelas)

Fabrication d'édredons et de duvets piqués, de couvertures, de traversins, d'oreillers, de protège-matelas et de sacs de couchage.

Sauf: la fabrication de matelas (2635).

2543 Fabrication d'autres articles textiles

Dont la fabrication de tentes, de voiles, de bâches, de drapeaux, de fanions et de gilets de sauvetage.

255 2550 *Industrie des pelleteries et des fourrures*

Apprêtage des pelleteries (teinture, blanchiment, tannage).
Fabrication de vêtements de fourrure (manteaux, vestes, étoles, toques et bonnets) et d'articles de fourrure (tapis, descentes de lit.)

26 Industrie du bois et du meuble en bois

261 Sciage et préparation industrielle du bois

2611 Scierie, raboterie, atelier d'imprégnation, fabrication de placages

Fabrication de poteaux, de mâts, de pieux, de traverses, de placages et de planches.

Récupération de copeaux et de sciure de bois.

Imprégnation de poteaux, de mâts, de pieux et de traverses.

Sauf: l'imprégnation de bois d'oeuvre (4123).

2612 Fabrication de contre-plaqués et de panneaux de fibres

Fabrication de contre-plaqués, de panneaux de fibres, de panneaux de particules, de panneaux lattés et de bois densifiés.

Sauf: la fabrication de panneaux d'isolation en fibres minérales (3334).

262 Fabrication d'ouvrages en bois

2621 Fabrication de caisses et de palettes

Fabrication de caisses, de cageots, de palettes, de cylindres pour câbles ou cordes, de cercueils.

2622 Charronnage, tournage

Unités sans production spécialisée, mais exécutant des travaux de charronnage ou de tournage.

2623 Fabrication d'outils et de petits objets de menuiserie

Fabrication d'établis, de tables à raboter, d'échelles, de sabots, de cadres, de manches, de linteaux, de baguettes, de bobines, de fusettes, de canettes, de bijoux et d'objets décoratifs en bois.

Sauf: les objets sculptés (2625), la fabrication de jouets (3821), de brosses, de pinceaux et de balais (3844).

2624 Tonnellerie

Fabrication de tonneaux, de seaux, de baquets et d'abreuvoirs en bois.

2625 Sculpture sur bois

2626 Modelage

Sauf: la fabrication de moules de fonderie ou de maquettes d'architecture (3841).

2627 Fabrication d'autres ouvrages en bois

263 Fabrication de mobilier

Ce groupe comprend les unités dont l'activité consiste soit exclusivement, soit principalement à fabriquer des meubles en bois. On remarquera toutefois que de nos jours le mobilier uniquement en bois se fait rare, car on utilise de plus en plus d'éléments en métal ou en plastique.

Pour la fabrication de mobilier métallique, voir le genre 3466; pour celle de meubles en matière plastique, voir le genre 3215.

2631 Fabrication de grands meubles en bois

Fabrication de meubles de cuisines, de salons, de salles à manger, de chambres à coucher, etc.

2632 Fabrication de tables, de chaises, de cadres de sièges rembourrés

Fabrication de sièges en bois (cannés ou non), de tables et de carcasses de sièges en bois.

Sauf: la fabrication de meubles garnis ou rembourrés (2633).

2633 Fabrication de meubles garnis ou rembourrés

Fabrication de fauteuils, de sofas, de canapés et autres meubles garnis garnis ou rembourrés.

Sauf: la fabrication de matelas (2635).

2634 Fabrication de meubles d'école ou de bureau

Fabrication de mobilier scolaire, de mobilier de bureau, de bancs d'église et de chaises en bois destinées à équiper les théâtres ou les cinémas.

Sauf: la fabrication de mobilier métallique (3466).

2635 Fabrication de matelas

2636 Autre fabrication de meubles, ébénisterie

2637 Atelier de teinture et de polissage du bois

Teinture, peinture, laquage, polissage, dorage du bois, du rotin ou du bambou.

264 Menuiserie du bâtiment, aménagement intérieur

Ce groupe comprend les unités dont l'activité consiste soit exclusivement, soit principalement à fabriquer ou à monter des éléments de construction en bois ou des parquets.

2641 Fabrication de portes et de fenêtres

Fabrication (et montage) de portes ou de portes-fenêtres.

2642 Fabrication de meubles de cuisine encastrables

2643 Fabrication de parquets, pose de parquets

2644 Menuiserie du bâtiment, aménagement intérieur

Fabrication et montage de parois isolantes en bois, de meubles encastrés, de parois anti-feu ou anti-bruit, de cloisons ou de volets en bois.

265 2650 *Menuiserie, sans prédominance*

Ce groupe comprend les unités dont l'activité consite à fabriquer, *sans prédominance*, des objets énoncés dans les trois groupes précédents.

266 Fabrication d'articles en liège ou en rotin (vannerie)

2661 Fabrication d'articles en liège

Travail du liège naturel, fabrication de liège aggloméré.
Fabrication d'articles en liège (bouchons, vestes de sauvetage, joints, etc.).

2662 Fabrication d'articles en rotin et de vannerie

Fabrication d'articles en rotin (sauf les meubles).
Fabrication d'articles en paille, jonc, osier, filasse.

Sauf: la fabrication de chapeaux de paille (2518), de fils, de ficelles et de cordes (2473).

27 Industrie du papier

Cette classe est divisée en deux groupes définissant tous les stades de la fabrication du papier.

Délimitation par rapport aux arts graphiques (classe 28):

Appartiennent à la classe de l'industrie du papier les unités fabriquant du papier, du carton ou des objets en ces deux matières.

Appartiennent par contre à la classe des arts graphiques les unités qui transforment le papier ou le carton par les procédés décrits au chapitre de ladite classe.

271 Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton

Font partie de ce groupe les unités fabriquant principalement:
a) des pâtes à papier (2711) et
b) du papier ou du carton, en feuilles ou en rouleaux (2712), et qui en fournissent donc aux unités du groupe 272.

2711 Fabrication de pâtes à papier

Fabrication de pâtes de bois (pâtes mécaniques; pâtes au bisulfite, au sulfate, à la soude) et de pâtes à base de fibres ou de papiers recyclés.

2712 Fabrication de papier ou de carton

Fabrication de papier ou de carton, brut ou non, en feuilles ou en rouleaux, notamment de papier journal, de papier ou de carton à imprimer, de papier ou de carton de correspondance, de papier kraft, de papier hygiénique, de nappes de fibres de cellulose (tissue), de papier à usage spécial, de papier sulfurisé (parchemin végétal), de papier carbone, de papier pelure, de papier et de carton couché, trempé ou enduit, de papier filtre et de blocs filtrants en pâte à papier.

Sauf: la fabrication de papier parfumé, de papier imbibé de savon (3125), de papier ou de carton diazo-héliographique (3131), de papier de verre ou de carton émeri en feuilles (3341).

272 Transformation du papier ou du carton

2721 Fabrication de papiers peints

Fabrication de papiers peints, de vitrauphanies.

2722 Fabrication d'articles de bureau et de correspondance en papier

Fabrication de papier carbone, de papier dit autocopiant ou de report, d'enveloppes, de registres, de classeurs, de carnets de comptabilité, de carnets de notes, d'agendas, de cahiers, d'albums et de blocs-notes.

Sauf: la fabrication de calendriers (illustrés ou non), de calendriers à feuillets et de papier à en-tête imprimée (2822).

2723 Fabrication de carton ondulé et d'emballages en carton ondulé

Fabrication de carton ondulé, de boîtes en carton ondulé, de papier ondulé.

2724 Fabrication de matières d'emballage

Fabrication de boîtes, de pochettes, de sachets et de cornets en papier ou en carton.

2725 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

Fabrication de papier à cigarettes, de couvre-parquets à support en papier ou en carton, d'articles en ouate de cellulose, en papier filtre ou en papier crêpe, d'étiquettes, de tambours, de bobines, de busettes et de canettes en pâte à papier, de masques, de confettis et de serpentins, de fleurs artificielles, de papier décalque pour

peintures, de cartes Jacquard, d'abat-jour et de papiers à usage spécial (papier enduit de paraffine, de cire, papier gommé, papier autocollant, papier goudronné, papier bitumé, papier millimétrique, papier logarithmique).

28 Arts graphiques

281 Atelier de composition et de reproduction graphique

2811 Atelier de composition

Composition manuelle, composition mécanique et photocomposition.

2812 Atelier de reproduction graphique (clicherie, photolitho)

Fabrication de films utilisés en offset et en héliogravure.
Fabrication de plaques d'offset, de clichés (en métal ou plastifiés) utilisés en imprimerie et en flexographie, de stéréotypes et de galvanotypes.

282 Imprimerie

2821 Atelier d'impression de journaux

Sauf: l'impression de revues (2822).

2822 Autre atelier (offset, héliogravure, imprimerie)

Impression de revues, de prospectus, de catalogues, de livres, de brochures, d'imprimés publicitaires, de formulaires, de cartes géographiques, de cartes postales, de cartes de voeux, de billets de banque, de timbres postaux, d'emballages imprimés en papier ou en carton, quel que soit le type d'impression. Avec ou sans maison d'édition conjointe.

Sauf: l'impression de journaux (2821).

2823 Atelier d'héliographie

Reproduction de plans de bâtiments et de dessins techniques.

2824 Atelier de reproduction en série

Reproduction de documents en série, quel que soit le procédé utilisé.

2825 Atelier de sérigraphie

Impression en sérigraphie.

Sauf: l'impression de la tôle et du fer-blanc (3465).

283 2830 *Reliure, brochage et dorure (sans imprimerie)*

284 Edition (sans imprimerie)

2841 Edition de livres

Rédaction et édition de livres de toutes sortes.

2842 Edition de journaux

Rédaction et édition de quotidiens, d'hebdomadaires (journaux du dimanche y compris).

2843 Edition de périodiques

Rédaction et édition de revues spécialisées, notamment de revues scientifiques, de revues de mode et de revues sportives. Edition de revues illustrées, de magazines, de programmes de radio et de télévision, de revues confessionnelles, de feuilles officielles et de feuilles d'avis, de revues de liaison avec la clientèle.

2844 Edition musicale

Edition de partitions, de disques et de cassettes.

2845 Autre édition

Edition de posters, de cartes postales, de gravures, d'atlas, d'indicateurs de chemins de fer, de cartes géographiques ou routières. Maison d'édition sans prédominance.

29 Industrie du cuir et de la chaussure

291 2910 *Traitement du cuir*

Tannage et corroyage de cuir pour dessus de chaussures, de cuir pour doublures, de cuir d'ameublement, de cuir pour semelles et de cuir à trépointe, de vachette, de cuir chamoisé, de cuir laqué, etc.

292 Fabrication d'articles en cuir

2921 Fabrication d'articles de maroquinerie, d'articles de voyage, de sellerie, de bourrellerie

Fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie (harnais, selles, colliers, muselières) et d'articles de maroquinerie ou de voyage en cuir, en cuir reconstitué, voire en plastique, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton mâché (malles, mallettes, attachés-cases, cartables, serviettes, porte-documents, sacs à main, portefeuilles, porte-monnaie, sacs de voyage, trousses de toilette, etc.).

2922 Fabrication d'articles techniques en cuir

Fabrication de courroies de transmission, de rubans transporteurs, de joints, de bagues, de tuyaux pour pompes et presses, ainsi que d'articles techniques utilisés dans l'industrie textile.
Fabrication de vêtements de protection (gants, tabliers) et d'articles de protection (ceintures, ceinturons et baudriers).

293 2930 *Industrie de la chaussure*

Fabrication de chaussures en série (chaussures de ville, chaussures de sport et pantoufles en cuir (mais aussi à empeigne en matière synthétique ou en tissu). Fabrication de guêtres, de semelles intérieures amovibles et de parties de chaussures en cuir.

Sauf: la fabrication de chaussures entièrement en caoutchouc (3220) ou en plastique (3214), de sabots en bois (2623), de patins à glace ou de patins à roulettes (3822).

31 Industrie chimique

311 Fabrication de produits chimiques de base

3111 Fabrication de produits organiques

Production notamment d'hydrocarbures, d'alcools, de phénols, d'éthers, d'acides, de composés à fonction aldhéhyde, cétone ou quinone, d'acide carboxylique, de composés à fonctions azotées, de composés organo-minéraux et de composés hétérocycliques.

Sauf: la fabrication d'antibiotiques, de vitamines, de provitamines, d'hormones, d'hétérosides et d'alcaloïdes (3121).

3112 Fabrication de produits minéraux

Production notamment d'halogènes, de soufre, de carbone, d'hydrogène, de gaz rares, de métaux alcalins et de métaux alcalino-terreux, d'acides organiques, de composés oxygénés des métalloïdes, de dérivés halogénés, oxyhalogénés et sulfurés des métalloïdes, de bases anorganiques, d'oxydes, d'hydroxydes et de peroxydes métalliques, de sels et de persels métalliques des acides inorganiques, de métaux précieux colloïdes et d'isotopes d'éléments chimiques.

3113 Fabrication de matières plastiques sous forme primaire

Production de matières plastiques (production primaire: liquides, dispersions, solutions, poudres, flocons, granules, blocs, feuilles, etc.), notamment de produits de condensation, de polycondensation, de polyaddition, de polymérisation, de copolymérisation et de matières plastiques à base de cellulose.

Fabrication de caoutchouc synthétique sous forme primaire (en plaques, en feuilles, en bandes, etc.).

Sauf: la fabrication de colles et d'adhésifs (3133).

312/13 Produits chimiques finis

3121 Fabrication de produits pharmaceutiques

Fabrication de vitamines, de provitamines, d'hormones, d'antibiotiques, d'alcaloïdes, d'hétérosides, de stupéfiants, d'extraits, de sérums, de vaccins, de toxines, de médicaments pour les humains, de médicaments pour les animaux, de produits pour l'art dentaire, de pansements et d'ouate imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques, de matériel de suture, de préparations opacifiantes pour examens radiologiques.

3122 Fabrication de colorants, de pigments, d'additifs pour l'industrie du textile, du cuir et du papier

Fabrication de pigments et de colorants inorganiques, de pigments inorganiques broyés, de pigments et de colorants organiques, de colorants alimentaires, de produits auxiliaires pour l'industrie textile, l'industrie du papier, du cuir et de la fourrure, ainsi que de produits tannants et d'enzymes.

3123 Fabrication de peintures, de vernis et de mastics

Fabrication de peintures à l'huile, de peintures à l'eau, de laques, de vernis, de mastics, de diluants, de solvants, de siccatifs, de durcisseurs, de décapants et de peintures utilisées dans le secteur du bâtiment ou par les écoles et les artistes peintres.

3124 Fabrication d'encres d'imprimerie

Fabrication d'encres d'imprimerie, d'encre de Chine et d'encre à stylo.

3125 Fabrication de savons, de produits de lessive et de détergents

3126 Fabrication de parfums et d'arômes naturels ou synthétiques

Fabrication d'huiles essentielles, de produits de base naturels, artificiels ou synthétiques, ainsi que de mélanges de substances odoriférantes.

3127 Fabrication de produits cosmétiques et de parfums

Fabrication de parfums, de produits cosmétiques, de poudres de maquillage, de dentifrice, de shampooings, de lotions capillaires, de sels de bain, de déodorants corporels, de désodorisants, de crèmes à raser.

3128 Fabrication d'engrais chimiques

Fabrication d'engrais d'origine animale ou végétale, d'engrais azotés, phosphatés ou potassiques, ou encore d'engrais minéraux ou d'engrais chimiques.

3129 Fabrication de produits antifongiques et antiparasitaires

Fabrication de désinfectants, d'insecticides, de fongicides, d'herbicides, d'antirongeurs, de régulateurs de croissance et d'inhibiteurs.

3131 Fabrication de produits chimiques pour la photographie

Fabrication de pellicules et de plaques photographiques non impressionnées, de papiers photographiques et de produits chimiques à usage photographique (révélateurs, fixateurs, etc.).

3132 Fabrication d'explosifs et d'articles pyrotechniques

Fabrication de poudres propulsives et d'explosifs, de détonateurs, d'allumeurs, d'allumettes, de briquets, d'articles pyrotechniques et d'articles en matières inflammables.

3133 Fabrication de colles, d'adhésifs et de produits de colmatage

Fabrication de gélatines, de colles synthétiques, de colles d'origine animale, de colles d'amidon et autres colles végétales ainsi que de produits de colmatage.

3134 Fabrication d'additifs pour l'industrie des plastiques

Fabrication de fixateurs de matières colorantes, d'adoucissants, de plastifiants, de catalyseurs, de produits antistatiques, d'azurants optiques, de stabilisateurs et de durcisseurs des matières plastiques.

3135 Fabrication d'autres produits chimiques

Fabrication de lubrifiants, de cires, de cirages, de bougies, de poudres ou de mousses anti-incendie, d'édulcorants artificiels, de produits antigel, d'engrais en substrats, de pierres précieuses synthétiques, de décapants, de poudres et de pâtes à souder ou à braser.
Fabrication de graphite artificiel, d'additifs d'huiles minérales et de liquides pour freins hydrauliques.

3136 Fabrication de produits chimiques, sans prédominance

Fabrication, sans prédominance, d'articles des groupes 311 et 312/13.

314 3140 *Raffinage de pétrole*

32 Industrie des matières plastiques et du caoutchouc

321 Fabrication de matières plastiques

3211 Fabrication de matières plastiques pour l'industrie

Fabrication de tubes, de tuyaux, de bobines, de broches utilisés dans l'industrie textile, de ferrures (en plastique) pour meubles, de carrosseries, de monofilaments, de joncs, de bâtons et de profilés, de feuilles, de cordes, de pièces détachées pour machines ou pour véhicules, de plastiques pour la fabrication d'outillage de précision et d'appareils d'optique.

3212 Fabrication de matières plastiques pour le bâtiment

Fabrication de revêtements de sols, de revêtements de plafonds et de revêtements muraux en plastique, de lavabos, de baignoires, de cuvettes d'aisance, de bidets, de réservoirs de chasses d'eau en plastique, de portes, de fenêtres, de chambranles, de seuils, de volets, de stores, enfin d'éléments de construction en plastique (parois, parties du toît, etc.).

3213 Fabrication de matières plastiques d'emballage

Fabrication de matériaux d'emballage et de transport en plastique (boîtes, caisses, sacs, sachets, cornets, bouteilles, capsules, couvercles, boyaux en plastique, filets, tubes, tonneaux, etc.).

3214 Fabrication de biens de consommation en plastique

Fabrication de vaisselle, d'articles de ménage, d'articles de vêtements, d'articles de toilette, d'articles de bureau, d'articles scolaires, d'articles d'ornement, de bijoux de fantaisie et de chaussures en plastique.

3215 Fabrication de meubles en matière plastique

Fabrication de meubles en plastique (meubles d'intérieur, meubles de salle de bain, meubles de jardin, meubles de balcon, meubles de laboratoire, meubles de bureau) et de pièces détachées de meubles.

3216 Fabrication d'autres produits en matière plastique

Fabrication de lettres, de panneaux indicateurs et d'enseignes en plastique.
Fabrication d'articles en plastique utilisés en médecine, en médecine dentaire ou en orthopédie.
Fabrication de divers produits en matière plastique, sans prédominance.

322 3220 *Fabrication d'articles en caoutchouc*

Fabrication de pneumatiques, de chambres à air et de pneus pleins, d'articles en caoutchouc durci ou non (notamment d'appareils techniques, médicaux, chirurgicaux et sanitaires en caoutchouc non durci), de chaussures en caoutchouc, de tissus caoutchoutés, d'articles de confection, de rubans, d'isolants, de matériel de sport et de camping en caoutchouc.

33 Industrie des produits minéraux non métalliques

Font partie de cette classe les unités dont l'activité principale consiste à extraire des produits minéraux non métalliques et à fabriquer à partir d'eux d'autres produits.

331 Extraction et travail de la pierre

3311 Extraction et travail de la pierre

Figurent ici les entreprises extrayant de la pierre, ainsi que celles qui l'extraient et la transforment. Par extraction, on entend l'extraction proprement dite, mais aussi les opérations de broyage, de débitage, de concassage, de tamisage et de lavage.

Extraction de pierres utilisées pour la construction de routes ou de voies ferrées, de pierre de carrière destinée à la construction, de pierres de remblayage pour la construction de digues.
Extraction de gros blocs de pierre.
Extraction d'ardoise, de pierre à chaux ou à ciment, de gypse cru et de grès.

Sauf: le travail de la pierre uniquement (3312).

3312 Travail de la piere uniquement

Unités travaillant uniquement la pierre, donc ne l'extrayant pas elles-mêmes.

Taille de pavés, de dalles, de bordures de trottoirs en granit, de bornes frontières, de bornes butoirs, de produits finis ou semi-finis en pierre, de meules, de pierres à aiguiser et de pierres à brunir ou à polir.

Sauf: la sculpture et la taille de pierres (3313), l'extraction de pierre (3311).

3313 Sculpture et taille de la pierre

Taille de pierres tombales; sculpture de monuments.

332 3320 *Extraction de sable, de gravier, d'argile ou d'autres produits minéraux non métalliques*

Extraction de sable, de gravier, d'argile, de kaolin, de tourbe ou d'autres produits minéraux non métalliques.

Sauf: la transformation de ces produits (334).

333 Fabrication de ciment, de chaux, de plâtre, de produits en ciment ou en béton

3331 Fabrication de ciment, de chaux ou de plâtre

Fabrication de ciment, de clinker ou autres liants hydrauliques.

Fabrication de chaux ou de mortier hydraulique ou non hydraulique et de liants mélangés.

Fabrication de plâtre à plancher (cuit "à mort") et de plâtre à mouler (plâtre dentaire inclus).

3332 Fabrication d'éléments de construction en béton ou en plâtre

Fabrication d'éléments préfabriqués en béton pour le bâtiment et le génie civil (blocs de construction, hourdis simples, pièces de charpente, fenêtres, escaliers, colonnes, parois antibruit, dalles, etc.).

Fabrication de poutres, de poteaux, de tuyaux et autres éléments de canalisation en béton.

Fabrication d'éléments préfabriqués en plâtre.

3333 Fabrication de béton frais

3334 Fabrication de produits en ciment, en amiante-ciment ou en béton

Fabrication de produits en amiante (papier ou carton d'amiante, fibres d'amiante, fils d'amiante, tissu d'amiante, vêtements en fils d'amiante, garnitures de freins et d'embrayage en amiante).

Fabrication de produits en amiante-ciment (dalles, plaques, tuyaux, pièces moulées, etc.).

Fabrication de produits en béton, sans prédominance (sauf les éléments de construction préfabriqués).

334 Autres transformations de produits minéraux non métalliques

3341 Fabrication de produits abrasifs

Fabrication d'abrasifs naturels ou artificiels, appliqués ou non (meules, disques, papier, toile émeri, poudre, granulés).

Fabrication d'abrasifs fabriqués à partir de diamants (notamment d'égrisée).

Sauf: la fabrication de meules de pierre (3312).

3342 Fabrication d'articles en pierre artificielle

Fabrication d'élements de construction préfabriqués en pierre artificielle (escaliers, hourdis, tuyaux, ornements, etc.).

3343 Travail de l'asphalte; fabrication de produits bitumeux

Préparation de l'asphalte (asphalte coulé).

Fabrication de produits à base d'asphalte ou de bitume-goudron (plaques, feuilles ou bandes).

Fabrication de produits bitumeux (mélanges, émulsions).

Sauf: la fabrication de toile ou de papier goudronné (2725).

3344 Autre transformation de produits minéraux non métalliques

Fabrication d'objets en ardoise ou en argile schisteuse.

Fabrication de produits de scories, d'isolants minéraux.

Transformation de produits minéraux non métalliques, sans prédominance.

335 Fabrication de produits céramiques

3351 Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (tuilerie)

Fabrication de briques, de tuiles, de tommettes, de briques de clinker, de drains en terre commune.

3352 Fabrication de grès cérame

Fabrication d'éléments de canalisation, d'appareils sanitaires, d'ouvrages utilisés en chimie (résistant aux acides), d'auges, de bacs, de cruchons utilisés dans l'agriculture, d'ouvrages techniques, le tout en grès cérame.

Fabrication de céramique réfractaire (moulée ou non).

3353 Fabrication de céramique fine ou de porcelaine

Fabrication d'articles de ménage en porcelaine (notamment de vaisselle), d'objets décoratifs ou de dents en porcelaine.

Fabrication d'articles en faïence ou en terre cuite (vaisselle, pots à fleurs, bacs, etc.).

Fabrication d'articles sanitaires ou techniques en faïence ou en porcelaine.

Fabrication de poêles de faïence, de céramique architecturale, de catelles et de dalles.

Sauf: la pose de carrelages et de catelles (4225) et la pose de poêles de faïence et de cheminées intérieures (4226).

336 Industrie du verre

3361 Fabrication de verre plat

Fabrication de verre à vitre, de glaces. De plus, travail du verre plat (dépolissage, peinture, gravure, durcissage, perçage, etc.).

Fabrication de verre sécurité, de verre isolant et de miroirs.

3362 Fabrication d'emballages en verre

Fabrication notamment de bouteilles à boisson, de bocaux, de bonbonnes, etc.

3363 Fabrication d'autres verres creux

Fabrication d'articles en verre soufflé (appareils de laboratoire, appareils utilisés dans l'industrie chimique ou pharmaceutique, thermomètres).

Fabrication de verre plat spécial (cristal, verre à faible coefficient de dilatation).

Fabrication d'autre verre creux (ampoules en verre, boules, verre industriel).

Sauf: la fabrication de jouets et de boules de Noël (3821).

3364 Autre fabrication de verre

Fabrication de verre technique (verre optique, mosaïque en verre, verre réfléchissant, tuiles en verre, perles en verre).

Fabrication et traitement des fibres et de la laine de verre.

Sauf: la fabrication de portes et de fenêtres en verre (2641).

34 Métallurgie

341 3410 *Aciérie, atelier de laminage*

Laminage à chaud ou à froid, tréfilage, étirage.
Fabrication de tubes d'acier.
Forge, presse.

Fabrication de blocs de fer brut, de fer ou d'acier en barres, de profilés en fer ou en acier, de feuilles de fer ou d'acier, de tôles de fer ou d'acier, de fils de fer ou d'acier.

342 Production et transformation de métaux non ferreux

3421 Fonderie de métaux non ferreux

Fabrication d'aluminium de première fusion, de grenaille et de poudre d'aluminium. Traitement du minerai de cuivre, obtention de poudre de cuivre. Obtention de plomb mou, de plomb pur, de zinc brut, de zinc pur, d'antimoine, de cadmium et d'alliages de cadmium, de cobalt et d'alliages de cobalt, de mercure.

Raffinerie de métaux non ferreux (métaux précieux exceptés).

Sauf: les fonderies de métaux précieux (3433).

3422 Transformation de métaux non ferreux

Fabrication de tiges, de barres, de profilés, de fils, de tôles, de plaques, de tubes, de barres creuses, de pièces découpées à la presse, de feuilles ou de poudres.

343 Fonderie et production de métaux de deuxième fusion

3431 Fonderie de métaux ferreux

Fabrication de pièces en fonte d'acier, en fonte malléable, en fonte grise (coulée en sable, coulée sous pression, coulée en coquille, fonte à graphite sphéroïdal, coulée continue, coulée centrifuge), notamment de tubes, de pièces pour raccordement de tuyaux, de radiateurs, de baignoires ou autres articles sanitaires, de pièces pour l'industrie automobile ou l'industrie des constructions navales, de pièces pour locomotives et wagons, de pièces pour machines.

3432 Fonderie de métaux non ferreux

Fabrication d'articles de fonderie en métaux légers ou ultra-légers (en aluminium, en bronze, en laiton, en cuivre, en zinc, en plomb, en étain, en nickel et leurs alliages).

3433 Fonderie de métaux précieux

Fabrication d'articles en métaux précieux. Raffinerie et traitement des métaux précieux.

344 Seconde transformation, traitement et revêtement des métaux

3441 Décolletage et boulonnerie

Fabrications de vis, de boulons, d'écrous, de pièces standardisées de boulonnerie non filetées, de pièces décolletées (vis, boulons, écrous). Décolletage.

3442 Seconde transformation des métaux

Fabrication de chaînes, de ressorts, de produits en fil non dégrossi. Fabrication de pièces forgées, estampées, découpées ou embouties.

Sauf: la fabrication de ressorts de montres (3712).

3443 Traitement et revêtement des métaux

Traitement et revêtement des métaux pour autant que le traitement de surface ou la trempe ait été exécuté à façon par une entreprise spécialisée, soit traitement par oxydation, phosphatation, laquage, émaillage, galvanisation, trempe et revenu, métallisation dans le vide ou non.

345 Constructions métalliques

3451 Construction de ponts et de charpentes métalliques

Fabrication de constructions métalliques du bâtiment, de ponts et de constructions maritimes ou fluviales en acier ou en alliage léger (supports ou soutènements, hangars, tours, pylônes, portes d'écluses, charpentes, éléments préfabriqués en métal, constructions de coffrage et d'étayage). En outre, montage et démontage de tous ces éléments.

Sauf: la chaudronnerie et la construction de réservoirs (3477).

3452 Fabrication de profilés laminés; menuiserie métallique

Fabrication d'éléments de construction en acier ou en aluminium (portes, fenêtres, poutres de plancher, chaperons, grilles, éléments couvre-façades, vitrines, auvents, éléments en acier pour abris anti-aériens.

Sauf: la chaudronnerie et la construction de réservoirs (3477).

346 Fabrication d'outillage et d'articles finis en métal

3461 Fabrication d'outillage à main et d'outillage agricole

Fabrication de haches, de hachettes, de scies à main, de bêches, de pelles, de pioches, de fourches, de râteaux, de pinces, de limes, de faux, d'abreuvoirs d'étables, de seaux à traire, d'étaux, de meules à main ou au pied, de cisailles à tôles.

Sauf: la fabrication d'outillage pour machines et d'outillage de précision (3514), d'appareils électriques (3614) et d'appareils de précision (3635).

3462 Coutellerie, fabrication de couverts

Fabrication de couteaux (couteaux de poche, couteaux de chasse), de rasoirs droits, de lames à rasoir, de ciseaux, de sécateurs, de cisailles, de tondeuses à cheveux, à barbe ou à laine non électriques.

Fabrication de couverts, de cuillers, de louches, de pinces à sucre, de pelles à gâteau, d'ouvre-boîtes, de tire-bouchons en acier ou en métal non ferreux.

Sauf: la fabrication de couverts en métal précieux (3723).

3463 Quincaillerie (serrures et ferrures)

Fabrication de serrures, de verrous, de cadenas et d'antivols.
Fabrication de ferrures pour portes, meubles, escaliers, fenêtres, valises et malles.

Fabrication de cintres, de crochets, de patères, de clés.

3464 Fabrication d'articles en tôle d'acier ou de métal non ferreux

Fabrication d'articles de ménage ou d'articles professionnels en tôle d'acier ou de métal non ferreux (lavabos, baignoires, bacs, cuves, boilles, casseroles, poêles à frire, grils, plaques à gâteau, bouilloires, seaux de ménage, boîtes à lettres).

Fabrication de panneaux de la circulation, de panneaux indicateurs, d'échelles, de casques, d'aimants, de chéneaux, de gouttières, de barrières de sécurité, de radiateurs, de chauffe-eau et autres appareils en tôle d'acier ou de métal non ferreux.

Fabrication d'engins de transport à main.

Sauf: la fabrication de meubles (3466), d'emballages (3465), de baignoires en fonte (3431), d'articles de chaudronnerie (3477).

3465 Fabrication d'emballages métalliques

Fabrication de fûts, de tonneaux, de tambours, de bidons de transport ou d'emballage (en tôle d'acier, cuivre ou aluminium).

Fabrication de poubelles, de conteneurs à ordures, de palettes, de bobines en fer ou en acier pour câbles.

Fabrication de boîtes à conserve, d'emballages métalliques minces (tubes, bombes aérosols), de capsules et autres accessoires d'emballage en tôle d'acier, en aluminium ou en métal commun.

Sauf: la chaudronnerie et la construction de réservoirs (3477).

3466 Fabrication de mobilier métallique

Fabrication de meubles en tôle d'acier ou en tôle de métal non ferreux (meubles de bureau, armoires à vêtements, mobilier d'atelier, boîtes à outils, mobilier sanitaire, cassettes de sécurité).

Fabrication de meubles en tubes ou en profilés métalliques (chaises, bancs, sièges de véhicules, lits, mobilier de bureau ou mobilier scolaire).

Fabrication de coffre-forts et de chambres fortes.

Sauf: la fabrication de mobilier médico-chirurgical (3634).

3467 Fabrication d'armes légères et de leurs munitions

Fabrication de revolvers, de pistolets, de fusils de chasse et de carabines, de pistolets d'alarme, de pistolets lance-fusées, de canons paragrêle, de pistolets d'abattage, de fusils à air comprimé ou à gaz, de pièces détachées d'armes.

Fabrication de projectiles et de munitions d'armes légères.

Sauf: la fabrication d'armes blanches (3462), de fusils ou de pistolets pour enfants (jouets) (3821), de poudre et d'explosifs (3132), d'obus (3524).

3468 Fabrication d'autres articles finis en métal

Fabrication de fourneaux, de réchauds et de cuisinières non électriques.

Fabrication de petits articles en métal (briquets, lanternes, caractères d'imprimerie fabriqués en fonderie, aiguilles, épingles, trombones, agrafes, onglets, boîtes de classement, agrafeuses, tampons/timbreurs, boutons, fermetures à glissière, dés à coudre, pompes à vélo, poids de balance).

Fabrication d'articles en fils métalliques très fins (tamis, passoires). Fabrication de laine d'acier.

Fabrication d'articles ménagers non électriques (moulins à café, moulins à poivre, hache-viande mécaniques, presse-agrumes mécaniques, pèse-personnes, balances de ménage, tondeuses à gazon mécaniques, fers à repasser non électriques).

Fabrication d'autres petits articles métalliques, autres que moulés ou forgés.

347 Atelier de mécanique

Il s'agit ici d'unités de production non spécialisées, combinant plusieurs activités. Les unités spécialisées sont répertoriées sous le genre correspondant.

3471 Serrurerie et atelier de mécanique

Atelier de serrurerie et atelier de mécanique.
Serrurerie d'art.

3472 Serrurerie et appareils ou équipements sanitaires

Atelier de serrurerie et travaux d'installation d'eau ou de gaz.
Fabrication des appareils correspondants.

3473 Forge et serrurerie

Atelier de serrurerie et forge.

3474 Forge et appareils ou équipements sanitaires

Travaux de forge et travaux d'installation d'eau ou de gaz. Fabrication des appareils correspondants.

3475 Ferronnerie, ferronnerie d'art et maréchalerie

Sauf: la chaudronnerie (3477), la fabrication de pièces forgées, estampées ou extrudées (3442), les forges et les presses (3410).

3476 Serrurerie, ferblanterie

Atelier de serrurerie et de ferblanterie. Atelier de carrosserie.

Sauf: la plomberie du bâtiment (4229) et la plomberie/installation d'appareils sanitaires (4214).

3477 Chaudronnerie, construction de réservoirs

Fabrication de chaudières à vapeur, de brûleurs pour l'alimentation des foyers de chaudières à vapeur, de chaudières de chauffage central. Y compris leur montage.

Fabrication de grands réservoirs fixes pour matière liquide ou gazéiforme.

Fabrication de réservoirs à eau sous pression, de conteneurs, de récipients soudés ou rivés, de produits de chaudronnerie lourds.

Fabrication/montage de conduites (conduites forcées d'usines hydroélectriques, oléoducs, gazoducs).

Sauf: la fabrication de récipients de transport ou de stockage de faible contenance (3465) et la pose de conduites si les travaux de terrassement prédominent (4113).

3478 Autre travail du métal

Travail, sans prédominance, du métal tel qu'il a été défini dans les sept genres précédents.

35 Construction de machines et de véhicules

351/2 Construction de machines et de véhicules

3511 Construction de machines et de tracteurs agricoles

Construction de machines et de matériels servant à travailler la terre, à semer, à planter, à épandre de l'engrais (pompes à lisier comprises) ou des produits phytosanitaires (pulvérisateurs à moteur), à arroser, à irriguer, à moissonner (tondeuses à gazon comprises), à battre, à trier, à conditionner les produits de l'agriculture après la récolte (fruits et raisin compris). Construction de machines et de matériel d'élevage.

Construction de matériel de manutention ou de transport utilisé dans l'agriculture, notamment d'élévateurs pneumatiques, d'évacuateurs de fumier et de chargeurs hydrauliques.

Construction de matériel de laiterie, notamment des installations de traite.

Construction de tracteurs et d'engins automoteurs à un essieu. Construction de machines et de véhicules utilisés dans la sylviculture.

Sauf: la construction de machines utilisées en minoterie (3515), de tondeuses à gazon mécaniques (3468), de pulvérisateurs à main, de clôtures électriques (3614), de machines servant à la fabrication du fromage et du lait en poudre (3515); la construction d'appareils agricoles de séchage (3525).

3512 Construction de machines textiles ou de machines à coudre

Construction de machines pour la préparation des matières textiles, de métiers à filer, de bobineuses, de métiers à retordre, de machines à texturer, de métiers à tisser, de machines servant au traitement auxiliaire des textiles, de métiers à bonneterie, de machines de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à filet ou à touffeter.

Fabrication d'accessoires pour machines textiles (aillettes, peignes, garnitures de cardés, aiguilles, broches, filières, cadres de tissage, navettes, lisses, etc.).

Construction de machines et d'appareils auxiliaires pour machines textiles (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse- trames, mécanismes de changement de navettes, etc.).

3513 Construction de machines-outils pour le travail des métaux

Construction de machines-outils à métaux travaillant par enlèvement de matière (tours à tarauder ou à fileter, machines à aléser et à fraiser, machines à raboter, à mortaiser, à brocher, à affûter, à ébarber, à rectifier, à polir, à meuler, à roder, à dresser, à surfacer, à scier ou à tronçonner, machines à usiner les engrenages, machines travaillant par procédés électriques, centres d'usinages, robots).

Construction de machines-outils à métaux travaillant sans enlèvement de matière (presses, machines à cisailler, à grignoter, à gruger, à poinçonner, machines à former les métaux en feuilles, en bandes, en barres, en profilés, en tubes ou en fils, machines à forger, machines à river).

Sauf: la construction de machines à souder et de machines de contrôle (3526).

3514 Fabrication d'outillage pour machines et d'outillage de précision

Fabrication d'outils pour le travail des métaux et des matériaux (outils à percer, à tourner, à fraiser, à fileter, à tarauder, à raboter, à brocher, à aléser, à scier, à limer ou à décroûter, plaquettes polycristallines, outils à étamper, à presser, à moleter, à rouler, à tréfiler, à extruder, à poinçonner ou à plier, moules pour coulées sous pression, moules pour matières plastiques et caoutchouc, outils et dispositifs de serrage, étaux de précision, étaux pour machines-outils, plateaux, pinces de serrage).

Sauf: la fabrication de produits abrasifs (3341), d'appareils et d'outils de mesure (3616, 3633).

3515 Construction de machines pour les industries alimentaire, chimique ou les industries apparentées

Construction de machines pour l'industrie alimentaire et les industries connexes (machines pour conserveries, minoteries, boulangeries et biscotteries, machines ou installations servant à tranformer la viande, machines pour l'industrie du chocolat et de la confiserie, machines pour l'industrie sucrière, huilière et l'industrie des graisses, machines pour l'industrie des fourrages, machines pour brasseries et l'industrie des boissons, machines ou installations pour cantines ou restaurants, machines ou installations pour la transformation du thé, du café ou du tabac.

Construction de machines pour la fabrication de peintures, de savons ou de bougies, pour l'industrie pharmaceutique ou l'industrie des cosmétiques. Construction de machines industrielles servant à pétrir, à mélanger, à cribler ou à broyer.

Construction de machines de conditionnement et d'emballage (machines fabriquant des boîtes en fer-blanc, machines servant à remplir, à fermer, à sertir, machines servant à nettoyer, à sécher et à pasteuriser, machines à étiqueter.

Construction de machines et d'appareils isolés utilisés dans l'industrie chimique et dans les industries connexes (machines à fabriquer les engrais, à galvaniser ou à traiter les surfaces, à fabriquer des colles, de la gélatine, des graisses, des huiles, des laques et des vernis, à fabriquer de la soie artificielle; machines utilisées dans l'industrie de la levure et des produits amylacés, dans l'industrie du gaz (production, épuration, filtration, refroidissement), pour épurer l'eau; construction d'échangeurs de chaleur.

Sauf: la construction de machines servant à conditionner les fruits et le raisin (3511).

3516 Construction de machines pour le travail du bois

Construction de machines-outils pour le travail du bois et de matières similaires (machines à scier, à dégauchir, à raboter, à fraiser, à moulurer, à percer, à mortaiser, à poncer, à meuler ou à polir; machines à fendre, à fragmenter ou à découper). Construction de machines-outils pour le travail du liège, de l'os, de l'ébonite, des plastiques et autres matières dures.

Sauf: la fabrication d'appareils électriques (3614) et d'appareils servant à transformer les matières plastiques et autres matières non métalliques (3514).

3517 Construction de machines pour le travail des matières plastiques

Construction de machines servant à transformer le caoutchouc et les matières plastiques (machines à broyer, à mélanger ou à malaxer, calandres, laminoirs, presses, extrudeuses, machines à thermoformer, à injecter ou à mouler, machines à fabriquer du caoutchouc mousse, installations de vulcanisation.

Sauf: la fabrication de moules pour coulées sous pression, de moules pour matières plastiques et caoutchouc (3514) et la construction de machines-outils pour le travail des matières plastiques (3516).

3518 Construction de machines pour les industries du papier, du carton et des arts graphiques

Construction de machines servant à fabriquer, à finir et à transformer le papier et le carton (machines pour la fabrication de pâtes à papier, de cellulose).

Construction de machines d'imprimerie (impression de feuilles ou de rouleaux en relief, en offset, en héliogravure, en sérigraphie, en flexigraphie, à l'aniline; machines à imprimer les journaux, les imprimés, les formulaires, les emballages; machines à enduire le papier, le carton, les feuilles d'aluminium ou les feuilles de plastique).

Construction de machines à couper le papier, à relier, à fabriquer les enveloppes, les cornets, les sacs en papier ou les cartonnages.

Construction de machines de composition et de reproduction (linotypes, monotypes), de machines à fondre ou à composer les caractères, de machines fabriquant les plaques ou les cylindres d'impression.

Sauf: la construction de machines servant à tirer les photocalques, de photocopieuses, de machines à imprimer les adresses (3531), d'appareils à lire les microfilms, de copieuses de photographies (3632), de machines à imprimer les tissus (3512) et de caméras de reproduction (3632).

3519 Construction de matériel pour le bâtiment et le génie civil

Construction de machines pour le bâtiment ou le génie civil (monte- matériaux, grues-tours, bétonnières, moutons métalliques, excavateurs,

pelles mécaniques, machines pour la construction et l'entretien de routes, chasse-neige à étrave ou à turbine, machines et équipements pour la construction de voies ferrées, engins de terrassement, véhicules à chenilles).

Construction de machines pour les industries des matériaux de construction, pour l'industrie céramique ou l'industrie du verre (machines à trier, à cribler, à laver, à concasser, à broyer, à mélanger les matériaux de construction; machines à fabriquer des éléments préfabriqués contenant du ciment, du plâtre, de la chaux ou de l'asphalte; machines pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment et autres matières minérales; machines pour le façonnage des produits céramiques, du verre et des ouvrages en verre).

3521 Construction de matériel de levage et de manutention

Construction de grues (grues à bras comprises), de ponts roulants, d'appareils de levage, de chariots de manutention, de matériel de manutention en série pour charges isolées ou pour produits en vrac, d'installations de transport par câbles ou monorail, d'ascenseurs, de monte-charges, d'escaliers roulants.

Sauf: la construction de machines et de grues pour le bâtiment (3519), de machines agricoles de manutention (3511), d'appareils de commande hydraulique ou pneumatique (3523), de wagons de chemin de fer (3545).

3522 Fabrication d'organes de transmission (engrenages, roulements, etc.)

Fabrication d'engrenages, de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse, de roulements, de paliers lisses, de chaînes à maillons articulés, d'arbres, d'organes de transmission par courroies trapézoïdales.

Sauf: la fabrication de boîtes de vitesses et d'embrayages pour automobiles (3541).

3523 Construction de pompes ou de transmissions hydrauliques ou pneumatiques

Construction de compresseurs, de pompes, d'appareils à transmission hydraulique ou de commande pneumatique.

Construction de pompes pour liquides (pompes à main, pompes volumétriques, pompes centrifuges, pompes d'incendie).

Construction de compresseurs, de pompes à vide, d'appareils à air comprimé, de systèmes de freins à air comprimé pour véhicules roulant sur rails.

Construction d'appareils pour installations oléohydrauliques, hydrauliques ou pnuematiques; construction d'appareils de commande pneumatique.

Sauf: la construction de pièces de raccordement de ces installations (3526), de ventilateurs (3525) et de pompes à purin (3511).

3524 Construction d'appareils militaires

Construction de matériel de guerre (armes de guerre, obus et munition, mines, véhicules blindés).

Sauf: la fabrication d'armes blanches (3462), de fusils de chasse et de leurs munitions (3467).

3525 Construction d'appareils aérauliques, frigorifiques ou thermiques

Construction d'appareils et d'installations aérauliques (ventilateurs, échangeurs de chaleur, appareils ou installations de ventilation, de climatisation ou d'aspiration, filtres, tunnels aérodynamiques, souffleries, rideaux d'air).

Construction de meubles ou de chambres frigorifiques, d'appareils frigorifiques ou de pompes à chaleur.

Construction d'installations de séchage ou de lyophilisation.

Sauf: la construction de ventilateurs domestiques (3618), de fours électriques industriels (3614), de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques (3618).

3526 Autre construction de machines ou de matériel mécanique

Construction de machines d'essai non électriques, de machines de fonderies, de machines ou d'appareils à souder.

Construction de moteurs (sauf les moteurs d'aéronefs et de véhicules automobiles), de turbines à gaz, de turbines à vapeur, de turbines à eau, de machines motrices.

Construction d'installations de pesage (bascules, ponts-bascules) et d'appareils de vente automatiques (vente de biens et de services).

Construction de machines ou d'appareils pour l'industrie du cuir ou de la chaussure, de matériel d'incendie, de lave-linge, de sèche-linge et de repasseuses industriels; fabrication d'articles de robinetterie.

Construction de brûleurs à combustible liquide, solide ou gazeux ou de tunnels ou d'installations de lavage des voitures.

Construction d'appareils de soudage autogène, de machines à aléser ou à rectifier les cylindres.

353 Construction de machines de bureau ou de machines et d'installations destinées au traitement de l'information

3531 Construction de machines de bureau

Fabrication de machines de bureau, notamment de machines à écrire, de machines à écrire automatiques, de machines à calculer, de caisses

enregistreuses, de machines à facturer, de duplicateurs et de machines à imprimer les adresses, de machines servant à tirer les photocalques, de photocopieuses, de machines à compter les pièces de monnaie et de machines à oblitérer les timbres postaux.

Sauf: les dictaphones électriques (3619) et les appareils à copier les photographies (3632).

3532 Construction de machines et d'installations destinées au traitement de l'information

Construction de machines numériques ou digitales, notamment d'unités intégrées opérationnelles, d'unités centrales complètes, d'unités périphériques dépendant du système (unités supplémentaires de mémoire, imprimantes, lecteurs de documents) ou n'en dépendant pas (perforatrices, trieuses), ou de machines ou d'installations analogiques ou hybrides, y compris les appareils connectant les systèmes analogiques et numériques.

354 Construction de véhicules

3541 Construction et assemblage de véhicules automobiles et construction de moteurs pour ceux-ci

Construction de voitures de tourisme, de véhicules utilitaires (camionnettes de livraison, camions); construction de châssis et de moteurs à combustion.

Fabrication de pièces détachées pour automobiles et moteurs d'automobiles (pièces de moteurs, roues, jantes, ponts, embrayages, engrenages, directions, radiateurs, freins, amortisseurs, pare-chocs, capotes, dispositifs d'attelage d'une remorque, sytèmes de chauffage et d'aération, ceintures de sécurité).

Sauf: la construction de tracteurs (3511), de véhicules blindés (3524) et la fabrication d'équipements électriques (3614).

3542 Construction de carrosseries, de remorques et de bennes

Construction de carrosseries de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires, de remorques pour camionnettes, camions et véhicules de transport en commun.

Fabrication de pièces détachées et de pièces de rechange pour carrosseries et remorques (ailes, capots).

Construction de châssis pour remorques de camions.

Construction de remorques pour voitures de tourisme, pour camions, de remorques de camping ou de caravanes.

3543 Construction de cycles, de motocycles et de leurs pièces détachées

Construction de motos de grosse ou de faible cylindrée, de scooters ou de cyclomoteurs; construction des moteurs dont ces cycles ou motocycles sont équipés.

Fabrication d'accessoires, de pièces détachées et de pièces de rechange pour motocycles (cadres, jantes, tuyaux et pots d'échappement, réservoirs, guidons, fourches téléscopiques, garde-boue).

Fabrication de bicyclettes et de véhicules de sport pour enfants.

Fabrication d'accessoires, de pièces détachées et de pièces de rechange pour bicyclettes (cadres, jantes, rayons, pédales, freins, supports à vélos, porte-bagages, avertisseurs, guidons, garde-boue, fourches, pédaliers, roues, catadioptres).

Sauf: la fabrication d'équipements électriques (3614), de chaînes d'entraînement en acier (3410), de tachymètres (3633) et de vélos-jouets (3821).

3544 Construction d'autres véhicules routiers

Construction de véhicules attelés, de fauteuils roulants, de voitures d'enfant. Fabrication des accessoires, des pièces détachées et des pièces de rechange s'y rapportant.

Sauf: la fabrication de voitures de poupées (3821).

3545 Construction de matériel ferroviaire

Construction de locomotives, de wagons pour voyageurs, de wagons de marchandises et autre matériel ferroviaire roulant, de tramways et de rames de métro.

Sauf: la construction de téléphériques et de remonte-pentes (3521).

3546 Construction de bateaux, de barques ou de yachts

Construction de bateaux servant au transport des voyageurs ou des marchandises, de grues flottantes, de bateaux-dragueurs, de bateaux à moteur ou à rames, de voiliers, de yachts, de canoës et de kayaks.

Sauf: la fabrication de canoës pneumatiques et de bateaux pliants (3822).

3547 Construction d'aéronefs

Construction de planeurs, d'avions d'exercice ou de compétition, d'avions de tourisme ou d'avions de transport. Fabrication des accessoires, des pièces détachées et des pièces de rechange correspondantes.

Construction d'aérostats, de ballons dirigeables ou de propulseurs pour engins aéronautiques.

Fabrication de parachutes, de ceintures ou d'appareils utilisés pour former les pilotes (de simulateurs de vol par exemple).

Sauf: la construction d'équipements électriques (3614) et d'équipements non électriques de précision (3633).

3548 Autre construction de matériel de transport

355 3550 *Construction de machines ou de véhicules; sans prédominance*

36 Construction électrique ou électronique, fabrication d'instruments de précision, d'optique ou d'objets similaires

361/2 Construction électrique ou électronique

3611 Fabrication de moteurs électriques, de générateurs et de transformateurs

Fabrication de moteurs et de génératrices à courant continu, de moteurs et de génératrices monophasés ou polyphasés, de groupes électrogènes, de moteurs de traction, de transformateurs, de bobines de résistance ou de groupes convertisseurs statiques.

3612 Fabrication de matériel électrique de commande et d'équipement

Fabrication de condensateurs pour l'électrotechnique, d'appareillages de commutation de haute tension, d'appareillages de couplage de basse tension, de matériel d'installations électriques (disjoncteurs, prises de courant, douilles), de tableaux ou d'armoires de distribution, de tubes isolateurs).

3613 Fabrication de fils et de câbles électriques

Fabrication de fils électriques et de conducteurs électriques isolés, de câbles et de garnitures de câbles.

Fabrication de lignes de contact et de lignes aériennes.

Sauf: le montage (3624).

3614 Fabrication d'appareils, d'installations ou d'équipements électriques industriels

Fabrication d'outillage électrique, de machines électriques à souder ou à braser, d'appareils ou d'appareillages électrochimiques ou électrophysiques, de fours électriques industriels, d'appareils électrothermiques à usage professionnel, d'électrodes en charbon ou en graphite, de balais de charbon, d'appareils électriques de signalisation et de sécurité pour les voies de communication, d'appareillages électriques pour motos, autos, avions ou moteurs à combustion, d'appareils électromagnétiques, de clôtures électriques pour le bétail.

3615 Fabrication de piles et d'accumulateurs

Fabrication de piles électriques, d'accumulateurs et de pièces détachées pour accumulateurs (plaques, grilles, etc.).

3616 Fabrication de compteurs, d'appareils de mesure, d'appareils de régulation ou de matériel électromédical

Fabrication d'appareils électriques ou électroniques de mesure, d'essai, de contrôle, de commande ou de réglage. Fabrication d'appareils électromédicaux ou électrodentaires.

3617 Fabrication d'appareils de télécommunication

Fabrication d'appareils et d'installations électriques pour la téléphonie, la télégraphie par fil ou la télécommunication sans fil.

Sauf: la fabrication de condensateurs pour l'électronique, d'appareils d'installations électriques, d'appareillages de commutation de haute tension et d'appareillages de couplage de basse tension (3612).

3618 Fabrication d'appareils électroménagers

Fabrication de cuisinières électriques, de plaques chauffantes, de fours électriques, de chauffe-eau électriques, de thermoplongeurs, de radiateurs électriques, de fers à repasser et autres appareils électrothermiques à usage domestique (couvertures chauffantes, foehns, sèche-cheveux, etc.).

Fabrication d'appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique (robots de cuisine, trancheuses, lave-vaisselle, aspirateurs, ventilateurs, humidificateurs).

Fabrication de lave-linge, de réfrigérateurs, de congélateurs ménagers.

Sauf: la fabrication de lampes électriques (3621), d'installations pour cantines ou restaurants (3515), de machines industrielles à laver le linge (3526), d'installations industrielles de réfrigération (3614), de ventilateurs et d'appareils d'aération et de climatisation (3525), d'appareils ménagers non électriques (3468).

3619 Construction d'appareils de radio, de télévision, d'appareils et d'installations électro-acoustiques

Fabrication d'appareils récepteurs de radio ou de télévision, d'antennes, d'électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son et des images, de dictaphones, de microphones, de casques d'écoute, d'enceintes acoustiques, d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son photo-électriques.

Fabrication de disques, de cassettes ou de bandes enregistrées.

Sauf: la fabrication d'instruments de musique électroniques, électromagnétiques ou électrostatiques (3812).

3621 Fabrication de lampes et de matériel d'éclairage

Fabrication de lampes électriques destinées à éclairer les scènes de théâtre ou les scènes de prises de vues photographiques, de feux de signalisation, de lampadaires de rues, de pistes d'envol, de phares maritimes, de lampes de flash, de guirlandes électriques.

Fabrication de lampes à incandescence ou à décharge (notamment de lampes à incandescence pour éclairage général, de lampes et de phares pour véhicules).

3622 Fabrication d'éléments électroniques

Fabrication de tubes électroniques, de semi-conducteurs, de galettes, de condensateurs, de résistances, de circuits intégrés, de circuits imprimés, de plaquettes, d'éléments d'assemblage pour la technique des télécommunications.

3623 Fabrication de matériel électrotechnique

Fabrication de bobines, de disjoncteurs électromécaniques, d'éléments de contact, de coupe-circuits, d'éléments électromagnétiques d'assemblage.

3624 Montage de matériel électrotechnique (sauf dans le secteur du bâtiment)

363 Fabrication d'instruments de précision, d'optique ou d'objets similaires

3631 Fabrication d'instruments d'optique

Fabrication de verres et de montures de lunettes, de verres de contact, de lunettes de protection et d'étuis à lunettes.

Fabrication de microscopes, de loupes, de jumelles, de longues-vues, d'instruments d'astronomie, d'appareils de mesure optique, d'instruments ophtalmologiques, d'endoscopes, d'outillage d'opticien, d'articles d'optique montés ou non.

Sauf: la fabrication de microscopes électroniques (3616).

3632 Fabrication de matériel photographique ou cinématographique

Fabrication d'appareils photographiques, de caméras, d'objectifs, de diaphragmes, de pare-soleil, de microlecteurs combinés ou non avec un appareil de reproduction, d'appareils à développer les microfilms, d'appareils de laboratoire photo, de trépieds, de flashs, de cellules, de projecteurs fixes, de visionneuses de diapositives, d'appareils d'agrandissement ou de réduction, d'appareils cinématographiques pour la prise de vues et la reproduction, de machines à développer ou à copier les films, les pellicules ou les photographies, d'écrans de projection.

Sauf: la fabrication de photocopieuses et de machines servant à tirer les photocalques (3531), de flashs électroniques (3621) et de photomètres (3616).

3633 Fabrication d'appareils de mesure, de contrôle et d'appareils de régulation (sauf les appareils électriques)

Fabrication d'appareils pour la mesure et le contrôle de phénomènes mécaniques, de phénomènes chimiques, de phénomènes physiques et de propriétés (indicateurs de vitesse, compte-tours, taximètres, manomètres, thermomètres, hygromètres, baromètres, compteurs d'eau, compteur à gaz, densimètres, régulateurs).

3634 Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'appareils orthopédiques

Fabrication d'instruments médicaux, chirurgicaux et d'appareils de vétérinaires, d'appareils d'anesthésie et de réanimation, d'appareils de stérilisation, d'appareils de désinfection, de mobilier médico-chirurgical ou de fauteuils de dentistes.

Fabrication de prothèses ou de matériel orthopédique.

Sauf: la fabrication de matériel électromédical (3616).

3635 Fabrication d'autres appareils ou instruments de précision

Fabrication d'instruments de navigation, d'appareils utilisés en météorologie, en hydrologie ou en géophysique, d'instruments de dessin, d'instruments de calcul, de balances de précision, d'appareils à tester les matériaux, de jauges de précision, de matériel d'enseignement, d'appareils de laboratoires, d'appareils respiratoires non médicaux (masques à gaz, casques de scaphandriers, masques à oxygène pour aviateurs).

37 Horlogerie, bijouterie

371 Horlogerie

3711 Fabrication d'ébauches de montres

Fabrication d'ébauches et de mouvements de montres ou d'horloges terminés.

3712 Fabrication de pièces détachées de montres

Fabrications de ressorts d'horlogerie, de spiraux, de rubis, de cadrans, de bracelets, de boîtes de montres, d'aiguilles et de verres de montres, d'outils d'horlogers.

3713 Fabrication, assemblage de montres

Assemblage de montres-bracelets, d'oignons, de chronographes, de chronomètres, d'horloges de tableaux de bord.
Finissage, remontage, terminage.

3714 Fabrication de grosse horlogerie

Fabrication d'horloges-mères, de réveils, d'horloges murales, de pendules, de timbreuses/pointeuses, de mouchards.

372 Bijouterie, ateliers de gravure et de frappe

3721 Lapidaireries

Taille des pierres gemmes et travail des pierres synthétiques. Travail des diamants industriels, des perles, de la nacre et du corail.

3722 Fabrication de pièces d'orfèvrerie, d'argenterie et de bijoux en métal précieux

Fabrication de couverts, de bijoux en or, en plaqué or, en argent ou autre métal précieux.

Fabrication d'ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques.

3723 Fabrication d'articles en métal précieux (sauf les bijoux)

Fabrication d'autres articles en métal précieux tel que les ciboires, les calices ou autres objets de culte.

3724 Frappe de monnaie et de médailles, ateliers de gravure

38 Autres industries manufacturières

381 Fabrication d'instruments de musique

3811 Fabrication d'instruments à clavier

Fabrication de pianos droits, de pianos à queue, d'orgues, d'harmoniums.

Sauf: la fabrication d'orgues électriques (3812).

3812 Fabrication d'autres instruments de musique

Fabrication d'instruments à cordes, d'instruments à vent, d'orgues de Barbarie, d'automates à musique, de boîtes à musique, d'instruments à percussion, d'instruments d'appel et de signalisation, d'harmonicas, d'orgues électriques ou électroniques, mais aussi de cordes, d'étuis et de lutrins.

Sauf: la fabrication d'électrophones fonctionnant au moyen d'une pièce de monnaie ou d'un jeton (3619) et d'instruments-jouets musicaux (3821).

382 Fabrication de jeux, de jouets et d'articles de sport

3821 Fabrication de jeux et de jouets

Fabrication de véhicules à roues servant de jouets, de voitures pour poupées, de jeux de société, de trains électriques, de jeux vidéo, de jouets électroniques, d'articles pour décorer les arbres de Noël, d'instruments-jouets musicaux.

3822 Fabrication d'articles de sport

Fabrication de matériel de gymnastique et de matériel de sport (athlétisme, tennis, hockey, patinage, ski, luge, varappe, natation, plongée sous-marine, voile, ski nautique, etc.).

Sauf: la fabrication de bateaux, de barques, de yachts (3546), d'articles de sport ou de camping en caoutchouc (3220) ou en plastique (3214).

383 3830 *Laboratoires photographiques et cinématographiques*

Développement de plaques ou de pellicules photographiques.
Tirage de photographies et de diapositives.

Fabrication de copies de films (films documentaires, films pour la télévision, spots publicitaires, films de démonstration, etc.).

Sauf: la fabrication et la synchronisation de films (8843), le prêt et la distribution de films (8842), le métier de photographe (7661).

384 Industries manufacturières diverses

3841 Fabrication de moules de fonderie ou de maquettes d'architecture

Fabrication de moules de fonderie en bois ou autre matière.

Fabrication de maquettes d'architecture en plâtre, en bois ou en plastique.

3842 Fabrication d'articles pare-soleil, pare-vent ou pare-neige

Fabrication de volets et de stores en bois, en plastique, en tissu ou en métal.

3843 Atelier de décorateur d'intérieur

Confection et pose de rideaux, de doubles-rideaux, de tentures murales.

Pose de revêtements de sol (linoléums, moquettes).

Sauf: la pose de parquets (2643).

3844 Fabrication de brosses, de balais et de pinceaux

Fabrication de balais, de brosses à dents, de blaireaux, de brosses à cheveux et autres brosses corporelles.

Fabrication de pinceaux et de brosses pour peintres ou artistes peintres.

Fabrication de brosses industrielles (parties de machines, d'appareils ou de véhicules).

3845 Autre travail de matières diverses

Fabrication de fermetures à glissière, de stylos à bille, de plumes-réservoirs, de crayons à papier, de crayons de couleur, de craies de couleur, de timbres en caoutchouc ou en métal, de rubans de machines à écrire et de machines à calculer, de pipes, de porte-cigares et de porte-cigarettes, de manequins de vitrine, de perruques, de fleurs et de fruits artificiels, etc.

4 Bâtiment et génie civil

Cette division comprend la classe "construction proprement dite" et la classe "aménagement et parachèvement". Contrairement à d'autres nomenclatures, elle ne comprend ni la partie "planification" ni la partie "industries de livraison".

41 Construction proprement dite (sauf les constructions métalliques)

Font partie de cette classe les institutions dont l'activité principale consiste à construire des bâtiments ou à exécuter des travaux de génie civil. Pour les constructions métalliques, se reporter au groupe 345.

411 Génie civil

4111 Entreprise générale de génie civil

Entreprise exécutant des travaux de génie civil de type général (travaux d'excavation, de terrassement, construction de routes).

4112 Construction de ponts, de tunnels; travaux de forage

4113 Entreprise spécialisée dans d'autres activités du génie civil

Entreprise spécialisée dans le remblayage des voies ferrée, dans la construction de conduites, de digues ou de barrages, dans la pose de câbles, dans le balisage des autoroutes et dans la construction de barrières (glissières) routières de sécurité.

4114 Entreprise chargée de travaux d'entretien, de réparation ou de rénovation

Unité s'occupant principalement ou uniquement de travaux d'entretien, de réparation ou de rénovation d'ouvrages du génie civil.

412 Bâtiment

4121 Entreprise générale du bâtiment

Entreprise construisant des structures portantes.

4122 Entreprise de ravalement et d'entretien des façades, de montage d'échafaudages ou de démolition

Montage d'échafaudages en bois ou d'échafaudages métalliques.

4123 Entreprise de charpenterie

Construction d'ouvrages en bois (escaliers, charpentes).

Sauf: la menuiserie du bâtiment (2644).

4124 Entreprise chargée de travaux d'entretien, de réparation ou de rénovation des bâtiments

413 4130 *Construction de bâtiments et travaux de génie civil (sans spécialisation)*

Font partie de ce genre les unités participant, sans prédominance, aux deux types de travaux (notamment les ateliers communaux).

414 4140 *Entreprise générale de construction*

42 Aménagement et parachèvement (sauf la menuiserie et la serrurerie)

Font partie de cette classe les unités dont l'activité, principale ou secondaire, consiste à aménager des immeubles déjà construits. N'en font pas partie par contre celles dont l'activité a trait à la menuiserie ou à la serrurerie du bâtiment ou encore à la décoration intérieure.

Est définie tout d'abord l'activité principale, qui s'accompagne souvent d'une activité secondaire, d'où les cas de figure suivants:

421 Installations

4211 Pose de tuyaux de gaz et installation d'appareils sanitaires

Pose de conduites d'eau et de conduites de gaz et installation des appareils correspondants.

4212 Installation d'appareils de chauffage, de ventilation, de climatisation ou de réfrigération

4213 Installation d'appareils sanitaires et d'appareils de chauffage

Pose de conduites d'eau et installation des appareils correspondants, de chauffage ou non.

4214 Installation d'appareils sanitaires, plomberie

Pose de conduites d'eau et installation des appareils correspondants. Travaux de plomberie.

Sauf: la plomberie du bâtiment, sans installation d'appareils sanitaires (4229).

4215 Installation de l'électricité

Installation de lignes électriques, de l'éclairage, de paratonnerres, d'enseignes lumineuses, d'antennes de radio ou de télévision, d'interphones.

422 Aménagements divers

4221 Plâtrerie et activités connexes

4222 Peinture et plâtrerie

4223 Peinture en bâtiment et pose de papiers peints

Décapage au chalumeau ou au sable; dérouillage.

4224 Peinture d'enseignes et peinture décorative

4225 Pose de carrelages et de catelles

Sauf: la pose de parquets (2643).

4226 Pose de poêles de faïence ou de cheminées d'intérieur

4227 Isolation thermique, phonique, antivibratoire ou antifeu

Comprenant les travaux d'assèchement des murs et les travaux d'isolation des toits plats.

4228 Entreprise de couverture

4229 Entreprise de plomberie du bâtiment

5 Commerce, restauration et hébergement, réparations

51-56 Commerce

Font partie de la division du commerce les institutions dont l'activité principale consiste soit à acquérir des biens meubles pour les revendre après les avoir soumis, le cas échéant, aux manipulations d'usage, soit à jouer le rôle d'intermédiaire entre un vendeur et un acheteur.

Peu importe donc qu'elles achètent des biens *en leur nom* ou *au nom d'autrui*, il suffit qu'elles fassent commerce de marchandises pour lesquelles elles se sont limitées aux manipulations d'usage, c'est-à-dire auxquelles elles n'ont pas fait subir de modifications fondamentales.

Par manipulations d'usage, on entend des opérations de triage, de mélange, d'emballage, mais aussi de *légers travaux de transformation* tels que le cintrage, le perçage ou le décapage au sable dans le cas de l'acier. On entend aussi des opérations allant de pair avec la vente, comme le branchement d'un appareil électrique sur le secteur par le vendeur pour une démonstration.

Les manipulations d'usage sont monnaie courante dans un grand nombre de secteurs du commerce de gros. Elles sont particulièrement évidentes dans celui de la récupération des métaux: triage, parfois découpage, nettoyage, pressage en balles pour le transport, toutes opérations qui ont valeur de manipulations commerciales d'usage bien qu'elles nécessitent des installations industrielles parfois complexes.

Elles sont par contre beaucoup moins importantes que naguère dans le commerce de détail, car elles ont été reléguées au stade de la vente en gros, voire de la production. Elles subsistent toutefois dans un petit nombre de secteurs. Citons, en guise d'exemple, l'opération à laquelle se livre le boucher quand il désosse ou pare une viande à la demande d'une cliente.

51/52/53 Commerce de gros

Font partie de la classe "commerce de gros" les unités dont l'activité, principale ou accessoire, consiste à vendre, *en leur nom*, des marchandises à des *entreprises* qui les revendront telles quelles ou légèrement modifiées après les manipulations d'usage. En font également partie celles qui, au lieu de revendre les biens qu'elles ont achetés, les transforment ou les investissent pour leur compte.

511 Produits agricoles, animaux, végétaux

5111 Céréales, aliments pour le bétail, produits agricoles

Vente en gros de houblon, de semences, d'aliments pour le bétail, de pommes de terre fourragères, de farines de poisson, d'engrais, de paille.

Sauf: la vente en gros d'aliments pour animaux domestiques (5113) et de pommes de terre destinées à l'alimentation de l'homme (5123).

5112 Fleurs, plantes et accessoires destinés aux fleuristes

Vente de gros d'oignons et de bulbes de fleurs, de boutures et de plants, d'arbres, d'arbustes, de fleurs, de feuilles, de mousses, de terreau, de pots à fleurs, de couronnes, de corbeilles à fleurs et autres accessoires destinés aux fleuristes.

Sauf: les établissements horticoles (0200).

5113 Maquignonnage, animaux vivants destinés aux animaleries

Vente en gros de porcs, de chevaux, de bestiaux, de moutons, de chèvres, de lapins et de volailles.

Vente en gros d'animaux de compagnie (chiens, chats, cochons d'Inde, oiseaux).

Vente en gros d'animaux d'aquariums, d'animaux de jardins zoologiques et d'animaux destinés aux expériences en laboratoire (souris, rats, etc.).

Vente en gros d'aliments pour animaux domestiques et d'accessoires d'animaleries.

512/3 Produits alimentaires, boissons et tabacs

5121 Viande, produits carnés, gibiers, volailles

Vente en gros de viande et de produits carnés, notamment de conserves de viande.

Vente en gros de gibier et de volailles abattues, notamment de conserves.

5122 Produits laitiers, oeufs, huiles et graisses

Vente en gros de lait, de lait en poudre, de crème, de yogourts, de beurre, de fromage, de séré, d'oeufs, d'oeufs en poudre, de miel, d'huiles ou de graisses végétales ou animales.

5123 Fruits et légumes

Vente en gros de fruits et de légumes, mais aussi de conserves ou de jus de fruits ou de légumes.

5124 Sucre et confiserie

Vente en gros de sucre.

Vente en gros de confiserie, de produits chocolatés ou cacaotés, de glaces, de poudre de cacao, de miel artificel, de gommes à mâcher, de bonbons, de massepain et autre confiserie.

Sauf: la vente en gros de fèves de cacao (5125) et de produits diététiques (5131).

5125 Café, thé, cacao ou épices

Vente en gros de café (vert ou torréfié), de thé, de fèves de cacao, d'épices et d'épices mélangées.

Sauf: la transformation du thé et du café (2171) et la vente en gros de produits chocolatés ou cacaotés (5124).

5126 Vins et spiritueux

Vente en gros de vin, de poiré, de cidre, de cidre doux, de jus de raisin, de liqueurs et d'alcools forts.

5127 Bière, boissons sans alcool

Vente en gros de bière, de bière sans alcool, d'eaux minérales et de limonades.

Sauf: la vente en gros de jus de fruits et de légumes (5123).

5128 Boissons diverses, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, de produits des genres 5126 et 5127.

5129 Tabac brut, tabac manufacturé

Vente en gros de tabac brut, de cigares, de cigarettes, de tabac à priser et de tabac à chiquer.

Vente en gros d'articles consomptibles pour fumeurs (papier à cigarettes, embouts de cigares, cure-pipes en papier, etc.).

Sauf: la vente en gros d'articles non consomptibles pour fumeurs tels que les briquets, les porte-cigares, etc. (5286).

5131 Autres denrées alimentaires, autres boissons ou tabacs

Vente en gros de farine, de poissons, de crustacés et autres produits de la mer.

Vente en gros de pâtes alimentaires, de produits issus de la pomme de terre, d'aliments pour enfants, d'aliments diététiques, de biscuits, de biscottes, de sel, de vinaigre, de moutarde, de potages, de soupes, de plats cuisinés.

Vente en gros d'huiles et de graisses alimentaires non traitées, d'origine animale ou végétale.

Vente en gros de malt et d'édulcorants.

5132 Denrées diverses, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, de produits des genres 5121 à 5131.

514 Matières premières de l'industrie textile, textiles, cuirs et peaux

5141 Fibres brutes naturelles, fibres synthétiques

Vente en gros de fils (fils à coudre et fils pour travaux manuels exclus), de laine, de poils d'animaux, de coton, de fibres synthétiques ou cellulosiques, de soie et de fibres végétales.

5142 Tissus

Vente en gros de tissus, d'indiennes, de tricots au mètre en laine, en poils d'animaux, en coton, en fibres cellulosiques ou synthétiques. Vente en gros de feutre.

Sauf: la vente en gros de linge de maison et de tissus d'ameublement (5164).

5143 Broderies

Vente en gros de broderies (à la pièce ou au mètre) et de dentelles.

5144 Cuirs et peaux

Vente en gros de cuirs et de peaux.

Sauf: la vente en gros de fourrures (5154), de chaussures (5155) et d'articles de maroquinerie (5283).

5145 Textiles divers, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, d'articles des genres 5141 à 5144.

515 Articles d'habillement, chaussures

5151 Vêtements

Vente en gros de vêtements pour hommes, pour dames, pour enfants, y compris la vente de vêtements professionnels, de vêtements de cuir, de blouses et d'uniformes.

Sauf: la vente en gros de pull-overs, de lingerie, de chemises (5152) et la vente en gros de fourrures (5154) et de vêtements de sport (5282).

5152 Chemiserie, lingerie, articles de mercerie et de bonneterie

Vente en gros de lingerie de corps pour hommes, dames et enfants (chemises, combinaisons, mouchoirs, etc.).

Vente en gros d'articles de bonneterie (pull-overs, vestes tricotées, bas, socquettes).

Vente en gros de fils à coudre, de fils pour travaux manuels, de boutons, de fermetures à glissière, de rubans et autres articles de passementerie.

Sauf: la vente en gros de linge de maison et de tissus d'ameublement (5164).

5153 Accessoires vestimentaires, chapeaux

Vente en gros d'accessoires vestimentaires (gants, cache-nez, fichus, cravates, ceintures, bretelles, etc.).

Vente en gros de cannes, d'ombrelles et de parapluies.

Vente en gros de chapeaux et de casquettes.

Sauf: la vente en gros de couvre-chefs en fourrure (5154).

5154 Fourrures

Vente en gros de fourrures, de manteaux de fourrure, d'étoles, de toques et autres couvre-chefs, de gants de fourrure.

Sauf: la vente en gros de cuirs et de peaux (5144).

5155 Chaussures

Vente en gros de chaussures (chaussures de ville, de marche, de montagne).

5156 Articles d'habillement divers, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, d'articles des genres 5151 à 5155.

516 Meubles, literie, tapis, articles d'ameublement

5161 Meubles et articles d'ameublement divers

Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement.

Sauf: la vente en gros de matériel de bureau (5265), d'antiquités (5284) et d'objets d'art (5284).

5162 Literie

Vente en gros de matelas, de couvertures, d'édredons, de couettes, d'oreillers, de polochons, de traversins, de sacs de couchage en toile ("sacs à viande") et de couvertures de voyage (plaids).

Sauf: la vente en gros de draps, de housses de traversin et de taies d'oreiller (5164).

5163 Tapis et autres revêtements de sol; revêtements muraux en tissu

Vente en gros de tapis et de tapisseries (pas de papiers peints).

Vente en gros de moquettes, de linoléums ou autres revêtements synthétiques. Vente en gros de revêtements synthétiques ou en caoutchouc pour stades et pistes d'entraînement sportif.

Sauf: la pose de ces revêtements (3843).

5164 Tissus d'ameublement, linge de maison

Vente en gros de draps, de housses de traversin, de taies d'oreiller, de nappes, de serviettes de table, de torchons de cuisine, de serviettes de toilette ou de bain, de gants de toilette ou de lavettes.

Vente en gros de rideaux, de doubles rideaux, de tentures et de tissus pour meubles.

Sauf: les ateliers des décorateurs d'intérieur (3843).

5165 Articles d'éclairage

Vente en gros d'ampoules électriques et de lampes en tout genre à usage domestique, artisanal ou industriel.

517 Papiers, articles de papeterie, livres et journaux

5171 Papier, carton

Vente en gros de carton et de papier (papier journal, papier d'emballage, carton ondulé, papier à dessin, sachets en papier, cornets, cartonnages, cartons pliables, papier hygiénique, papier de soie, etc.).

Sauf: la vente en gros de papier à cigarettes (5129) et de papiers peints (5236).

5172 Fournitures de bureau et fournitures scolaires

Vente en gros de carnets, d'enveloppes, de cartes de correspondance, de cartes postales, d'albums, de formulaires, de livres de compte, d'agendas, de classeurs, de chemises de classement, etc.

Vente en gros de fournitures scolaires et de fournitures de bureau (matériel de dessin, cartes topographiques, cartes routières, etc.).

5173 Livres, journaux, périodiques

Vente en gros de livres, de partitions de musique, de journaux, de revues et de romans-photos.

518 Produits chimiques industriels, caoutchouc

5181 Colorants, pigments, additifs pour l'industrie du textile, du cuir et du papier

Vente en gros de teintures, de pigments, de tannins, d'azurants optiques, de luminophores, de décapants, de mordants, d'enduits et d'apprêts.

5182 Produits chimiques pour le bâtiment

Vente en gros de siccatifs, de crépis, de mortiers, de produits de conservation ou d'isolation, de produits protégeant le bois ou les constructions.

5183 Autres produits chimiques industriels, matières synthétiques

Vente en gros de produits chimiques industriels de base, organiques ou non, mais aussi de gaz, de matières plastiques, d'huiles et de graisses industrielles, d'acides.

Vente en gros de matières premières chimiques d'origine animale ou végétale (notamment de résines et d'alcaloïdes).

Vente en gros d'explosifs, d'articles pyrotechniques, de feux d'artifice, de produits agricoles antifongiques et antiparasitaires, de cires, de colles et d'agents extincteurs.

Sauf: la vente en gros d'engrais (5111).

5184 Graisses et huiles brutes (animales ou végétales) à usage industriel, caoutchouc

Vente en gros de graisses et d'huiles brutes à usage industriel, d'acides gras.

Vente en gros de caoutchouc brut, de caoucthouc non vulcanisé et de caoutchouc synthétique.

Sauf: la vente en gros de pneumatiques (5241) et d'articles en caoutchouc (5249).

519 Combustibles, carburants

5191 Combustibles solides

Vente en gros de charbon, de coke, de briquettes, de bois de chauffage et de tourbe.

5192 Combustibles liquides, carburants, hydrocarbures

Vente en gros de mazout, d'essence, de lubrifiants, de bitume, de paraffine.

5193 Combustibles (solides ou liquides) et carburants, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, des produits des genres 5191 et 5192.

521 Matériaux de construction, bois, articles d'installations sanitaires

5211 Bois d'oeuvre, bois de construction

Vente en gros de bois d'oeuvre, de traverses et de bois de coffrage.

Sauf: la vente en gros de contre-plaqués (5212).

5212 Eléments de construction en bois

Vente en gros de pieux en bois, de fil en bois, de sciure, de panneaux de fibres de bois, de laine de bois, de contre-plaqués, de revêtements muraux ou de revêtements de plafonds en bois.

Vente en gros de fenêtres, de portes, d'escaliers et de volets en bois.

Sauf: la vente en gros d'élements de construction en métal (5231) ou en matière minérale (5213).

5213 Matériaux de construction

Vente en gros de matériaux de construction (pierre, gravier, sable, ciment, mortier, goudron), d'éléments de construction en céramique, en béton, en plâtre, en amiante-ciment ou en verre creux.

Vente en gros d'éléments préfabriqués en matière minérale.

Sauf: la vente en gros de produits chimiques pour le bâtiment (5182), de verre plat (5214), d'articles d'installations sanitaires (5215) et de matériel d'installations électriques (5233).

5214 Verre plat

Vente en gros de verre plat (verre à vitres, verre de sécurité, miroirs, verre isolant).

5215 Articles d'installations sanitaires et de chauffage

Vente en gros d'articles en céramique, de robinets, de radiateurs, de chaudières et de brûleurs.

Sauf: la vente en gros de matériel d'installations électriques (5233).

522 Fer, acier, métaux et produits semi-finis non ferreux

5221 Fer, acier, produits semi-finis en fer ou en acier

Vente en gros de minerai de fer, de fer brut, de profilés en acier, de tôles, de fils et de tubes en fer ou en acier, d'articles de fonderie, de tréfilerie et de forge.

Sauf: la vente en gros d'articles de quincaillerie (5231).

5222 Métaux non ferreux, produits semi-finis non ferreux

Vente en gros de minerais non ferreux, de métaux non ferreux, d'alliages, de profilés, de tôles, de fils et de tubes en métal non ferreux.

Sauf: la vente en gros d'articles de quincaillerie (5231).

5223 Métaux divers, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, d'articles des genres 5221 et 5222.

523 Articles de ménage, quincaillerie

5231 Articles de quincaillerie, outils, articles en plastique

Vente en gros de vis, de boulons et de clous, de pièces façonnées, de fenêtres, de portes, d'escaliers et de volets métalliques, de serrures, de ferrures et de clés.

Vente en gros d'articles de ménage en fer, en métal ou en plastique (batteries de cuisine, ciseaux, couverts, articles de camping).

Vente en gros d'outils de toutes sortes, d'établis et d'emballages en fer, en métal ou en plastique. Vente en gros d'outils électromécaniques.

Sauf: la vente en gros d'armes, de munitions et d'articles de chasse (5287), d'appareils électroménagers (5232).

5232 Appareils électroménagers

Vente en gros d'appareils électroménagers, de chauffe-eau et de thermoplongeurs électriques, de rasoirs électriques, de fers à repasser, de sèche-cheveux ou foehns électriques, de fers à friser électriques, de lave-linge, de réfrigérateurs et de congélateurs.

Sauf: la vente en gros d'appareils radio, de téléviseurs et de magnétoscopes (5252), de lampes (5165) et de matériel électrotechnique (5233).

5233 Matériel électrique, matériel d'installation

Vente en gros de matériel électrotechnique, notamment de moteurs électriques, de générateurs, de transformateurs, d'accumulateurs, de batteries, de condensateurs, de relais, de commutateurs, de disjoncteurs, de fusibles, de culots, de tubes électroniques, de fils isolés, de câbles, d'appa-

reils électriques à souder ou à braser, d'appareils électriques de mesure, d'essais, de régulation et de commande.

Sauf: la vente en gros d'appareils électro-ménagers (5232), d'articles d'installations sanitaires (5215) et l'installation de l'électricité (4215).

5234 Porcelaine et verrerie d'utilisation domestique

Vente en gros de vaisselle en porcelaine, en faïence ou en verre et de verres.

Sauf: la vente en gros d'articles sanitaires en céramique (5215).

5235 Articles de boissellerie, liège et vannerie, brosserie

Vente en gros d'articles en bois (caisses, caissettes, cageots).

Vente en gros de voiture d'enfants.

Vente en gros d'articles de vannerie (notamment de meubles) et d'articles en liège.

Vente en gros de brosses et de balais de tout genre.

5236 Vernis, peintures

Vente en gros de peintures, de vernis, de papiers peints, d'outils de peintre et de tapissier (pinceaux, brosses, mastics).

Sauf: la vente en gros de peintures pour artistes peintres et écoliers (5172).

524 Machines, véhicules, matériel technique

5241 Automobiles, véhicules utilitaires, pièces de rechange et accessoires

Vente en gros de véhicules neufs ou de véhicules d'occasion, de pièces (châssis, jantes, moteurs, carrosseries, etc.), de pneumatiques.

Sauf: la vente en gros de véhicules agricoles (5243).

5242 Motos, motocycles et cycles

Vente en gros de motos, de motocycles et de cycles neufs ou d'occasion, de pièces détachées et de pneumatiques.

5243 Machines et véhicules agricoles

Vente en gros de tracteurs, de charrues, de herses, de rouleaux, de semoirs, de récolteuses, de machines à traire, etc.

5244 Machines et appareils destinés à la construction

Vente en gros d'engins du bâtiment (pelleteuses, grues, etc.) et d'engins servant à la construction des routes (neufs ou d'occasion). Vente en gros d'échafaudages.

Sauf: la vente en gros d'outils (5231).

5245 Autres véhicules

Vente en gros d'autres véhicules (aéronefs, bateaux, chariots de manutention), de leurs pièces détachées et de leurs accessoires.

5246 Machines-outils

Vente en gros de machines-outils servant à travailler le bois ou le métal.

Sauf: la vente en gros d'outils (5231).

5247 Machines textiles, machines à coudre

5248 Autre machines et appareils industriels ou commerciaux

Vente en gros de machines utilisées dans l'industrie alimentaire (boulangerie, boucherie, brasserie, fromagerie).

Vente en gros de machines utilisées dans l'industrie du papier, dans l'imprimerie et dans l'industrie des emballages.

Vente en gros de machines servant dans l'industrie de la chaussure et du cuir.

Vente en gros d'autres machines (fours industriels, lave-linge et repasseuses industriels, distributeurs automatiques de billets de banque, de billets de transport, de marchandises, etc.).

5249 Autre matériel technique

Vente en gros de cordages, de cordes, de sacs et autres articles en jute ou en fibres. Vente en gros d'articles techniques en caoutchouc.

Vente en gros d'autre matériel technique, sans prédominance.

525 Instruments de précision et d'optique; horlogerie, bijouterie, instruments de musique, radio, télévision

5251 Appareils photographiques et cinématographiques

Vente en gros d'appareils photographiques ou cinématographiques, d'appareils de projection, d'appareils et d'installations pour laboratoires photographiques, de flashs, de cellules, de films et de pellicules, de révélateurs, d'émulsions, de fixateurs et de toners.

5252 Radios, téléviseurs, magnétoscopes, électronique grand public

Vente en gros de postes de radio, de téléviseurs, de chaînes haute fidélité, d'autoradios, de magnétophones, de magnétoscopes, d'enregistreurs à cassette, de platines, de microphones, de baladeurs (walkmans), de casques d'écoute, d'antennes et d'électrophones fonctionnant avec un jeton ou une pièce de monnaie.

Sauf: la vente en gros d'instruments de musique (5257), d'ordinateurs domestiques (5263), de disques et de bandes magnétiques d'enregistrement (5256).

5253 Instruments de précision ou d'optique

Vente en gros de lunettes, de verres à lunettes, de lentilles, de prismes, de microscopes, de jumelles, de téléscopes, d'instruments photogrammétriques, d'instruments météorologiques, de balances de précision, de thermomètres, d'hygromètres et autres instruments de mesure ou de précision.

Sauf: la vente en gros de matériel de laboratoire (autres que les laboratoires photographiques), de matériel médical ou orthopédique (5274).

5254 Montres

Vente en gros de montres et de pièces de montres.

Sauf: la vente en gros de pendules et de montres anciennes (5248).

5255 Bijouterie, métaux précieux, pierres précieuses

Vente en gros de perles, de pierres précieuses, de bijoux en or ou en argent, de couverts et d'objets de table en or ou en argent.

5256 Cassettes, disques, cassettes vidéo

Vente en gros de disques, de cassettes, de cassettes vidéo, de rouleaux d'enregistrement et de matrices.

Sauf: la vente en gros de pellicules et de films (5251).

5257 Instruments de musique

Vente en gros de pianos droits, de pianos à queue, d'orgues, d'harmoniums, d'accordéons, d'instruments à vent, d'instruments à percussion, d'instruments électriques, électroniques ou électromagnétiques.

Vente en gros d'accessoires d'instruments (cordes, étuis, lutrins).

Sauf: la vente en gros d'instruments-jouets (5281) et de partitions de musique (5173).

526 Machines de bureau, matériel de bureau, machines et installations informatiques

5261 Meubles de bureau

Vente en gros de meubles de bureau (meubles de magasin et mobilier scolaire compris).

Sauf: la vente en gros de matériel de laboratoire et de matériel médical (5274).

5262 Machines de bureau

Vente en gros de machines à écrire, de machines à écrire automatiques, de machines à calculer, de machines comptables, de caisses enregistreuses, de machines à affranchir, de machines à polycopier, de machines à adresser, de machines à trier les pièces de monnaie, de machines à compter l'argent, de dictaphones.

Sauf: la vente en gros de distributeurs automatiques de billets de banque ou de billets de transport (5248), la vente en gros de matériel informatique (5263).

5263 Machines et installations informatiques

Vente en gros d'unités centrales et de leurs unités annexes (lecteurs optiques ou magnétiques, unités de mémoire, imprimantes, tables traçantes). Vente en gros de bandes magnétiques.

5264 Logiciels et données

5265 Matériel de bureau divers, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, d'articles, de machines ou d'appareils des genres 5261 à 5264.

527 Produits pharmaceutiques, produits de beauté, produits d'entretien et matériel médical

5271 Produits pharmaceutiques

Vente en gros de produits pharmaceutiques, de bandages, d'aiguilles et de fils chirurgicaux.

Sauf: la vente en gros de matériel dentaire (5274), de produits diététiques (5131) et d'alcaloïdes (5183).

5272 Produits de beauté, de parfumerie

Vente en gros de parfums, d'eaux de toilette, de savonnettes, de shampooings et de lotions capillaires, de produits cosmétiques, de produits pour l'hygiène bucale, de déodorants corporels, de rasoirs et de mousses ou crèmes à raser, d'articles d'hygiène intime.

5273 Produits d'entretien, produits de lessive

Vente en gros de produits de lessive, de savon de Marseille, de produits de vaisselle, de cire à parquets, de cirages, de mousses, de crèmes ou de liquides pour nettoyer les meubles, les moquettes ou les tapis.

Sauf: la vente en gros de savonnettes (5272).

5274 Matériel de laboratoire, matériel dentaire, matériel médical ou orthopédique

Vente en gros d'installations et d'appareils de laboratoire, de matériel dentaire, de mobilier médico-chirurgical, de produits chimiques de base utilisés en médecine dentaire, de fauteuils roulants pour malades, d'appareils médicaux électriques, d'appareils orthopédiques.

Vente en gros de matériel de pédicure, de manucure, d'esthéticienne ou de coiffeur.

5275 Produits pharmaceutiques et cosmétiques, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, de produits des genres 5271 et 5272.

528 Jouets, articles de sport, maroquinerie, objets d'art

5281 Jouets

Vente en gros de tricycles, de trottinettes, de voitures à pédales, de voitures ou landaus de poupées.

Vente en gros de poupées, de jeux de société, de jouets mécaniques, de jouets électriques, d'instruments de musique-jouets, de confettis, de serpentins et autres farces et attrapes.

Sauf: la vente en gros de feux d'artifice (5183) et d'articles de sport (5282).

5282 Articles et vêtements de sport

Vente en gros d'articles et de vêtements de sport et de gymnastique, d'articles de camping, de sacs de couchage en plume ou en nylon.

Sauf: la vente en gros de mobilier de camping (5231), de hors-bord (5245), d'armes et de cannes à pêche (5287).

5283 Maroquinerie, articles de voyage

Vente en gros d'articles de maroquinerie et d'articles de voyage (valises, sacs, trousses de toilette, sacs d'écolier, portefeuilles, étuis divers).

Sauf: la vente en gros de vêtements de cuir (5151).

5284 Antiquités

Vente en gros d'antiquités (meubles, tapis, livres, montres, pendules, bijoux, armes, monnaies).

Vente en gros d'objets d'art (tableaux, sculptures, etc.).

Sauf: la vente en gros de timbres de collection (5285).

5285 Timbres-poste

Vente en gros de timbres-poste oblitérés ou non destinés à être mis en circulation, et de collections de timbres.

5286 Souvenirs, cadeaux

Vente en gros de souvenirs et de cadeaux (briquets, cendriers et autres articles non consomptibles pour fumeurs, bougeoirs, assiettes murales, animaux empaillés, coupes sportives, trophées, articles faits main à offrir, etc.)

Sauf: la vente en gros d'articles consomptibles pour fumeurs (5129), de bijoux ou d'articles en métal précieux (5255), d'articles de maroquinerie ou d'articles de voyage (5283).

5287 Armes, munitions, articles de chasse

Vente en gros d'armes, de munitions et autres articles de chasse, de cannes et autres articles pour pêcheurs.

Sauf: la vente en gros d'armes anciennes (5284).

529 5290 *Autre commerce de gros spécialisé*

Vente en gros de marchandises d'un assortiment spécial non mentionné précédemment.

531 Commerce de gros de marchandises diverses, sans prédominance

5311 Matières premières, produits semi-finis ou finis, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, de marchandises relevant d'au moins deux des groupes du commerce de gros (quels qu'ils soient).

5312 Produits finis divers, sans prédominance

Vente en gros, *sans prédominance*, de marchandises relevant de plus d'un groupe des groupes 511 à 513, 515 à 517 ou 523 à 529.

532 5320 *Récupération*

Vente en gros de ferraille, de métaux, de vieux chiffons, de textiles, de vieux papier, de verre, d'huiles usées, de vieux pneumatiques. De plus, entreprise de déchiquetage et de récupération de voitures.

54 Intermédiaires du commerce

Appartiennent à cette classe les institutions dont l'activité principale consiste à *acheter et à vendre des marchandises pour le compte d'autrui*. Ce sont surtout des sociétés de courtage (CO art. 412 ss.) et des agences (CO art. 418a ss.). La classification qui suit est calquée sur celle du commerce de gros.

541 5410 *Intermédiaire du commerce de matières premières agricoles, de bois et de matériaux de construction ou de combustibles*

Courtage de marchandises des groupes 511, 514, 519 et 521 du commerce de gros.

542 5420 *Intermédiaire du commerce de matières textiles, de textiles, d'habillement, de chaussures et d'articles en cuir*

Courtage de marchandises du groupe 515 du commerce de gros.

543 5430 *Intermédiaire du commerce de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs*

Courtage de marchandises du groupe 512/3 du commerce de gros.

544 5440 *Intermédiaire du commerce de machines, de véhicules, de matériel de quincaillerie*

Courtage de marchandises des groupes 518, 522, 523 et 524 du commerce de gros.

545 5450 *Intermédiaire du commerce d'autres marchandises ou de marchandises diverses, sans prédominance*

Courtage de marchandises des groupes non nommés précédemment du commerce de gros et de marchandises de plusieurs groupes, *sans qu'il y ait prédominance d'un groupe*.

55/56 Commerce de détail

Font partie de cette classe les unités dont l'activité, principale ou accessoire, consiste à *vendre des marchandises, en leur nom, aux ménages ou à de petits revendeurs*, marchandises qu'elles vendent telles quelles ou après leur avoir fait subir les modifications ou les traitements d'usage (désossement et parage de la viande par le boucher, emballage, etc.).

Le critère de classification est uniquement celui de la vente, ce qui ne signifie que la forme que prend la vente (par exemple la vente par correspondance ou la vente de type self-service) ait été totalement écartée.

551 Produits agricoles, animaux, végétaux

5511 Céréales, aliments pour le bétail, produits agricoles

Vente au détail de semences, d'aliments pour le bétail, de paille, d'engrais.

Sauf: la vente au détail d'aliments pour animaux domestiques (5513).

5512 Fleurs et plantes

Vente au détail d'arbres, d'arbustes, de fleurs, de plantes en pots, de couronnes, de terreau.

Sauf: les petits magasins, où les horticulteurs vendent directement leurs produits (0200).

5513 Animaux vivants

Vente au détail d'animaux domestiques, d'animaux d'aquariums et de terrariums, d'aliments pour animaux domestiques et d'articles d'animaleries.

552 Produits alimentaires, boissons et tabacs

Font partie de ce groupe les unités dont l'activité, principale ou accessoire, consiste à vendre au détail des produits alimentaires, des boissons et du tabac.

En font également partie les boulangers, les pâtissiers et les bouchers artisans vendant leur marchandise soit directement aux consommateurs, soit à de petits revendeurs.

5521 Boucherie, gibier, volailles

Vente au détail de viande de boucherie, de charcuterie, de gibier et de volailles.

S'il est immédiatement suivi du dépeçage et de la transformation des quartiers de viande en morceaux à vendre, l'abattage artisanal des animaux a valeur de manipulation d'usage.

Sauf: les abattoirs (2111) et l'industrie des produits carnés (2112).

5522 Produits laitiers, oeufs

Vente au détail de lait, de beurre et autres produits laitiers, d'oeufs.

Laiterie de village.

Sauf: les fromageries (2121).

5523 Fruits et légumes

Vente au détail de fruits et de légumes.

5524 Boulangerie, pâtisserie, confiserie

Vente au détail de pain, de biscottes, de biscuits et de confiseries.

Sauf: les boulangeries industrielles (2161).

5525 Traiteur, poissonnerie

Vente au détail de plats cuisinés, de poissons et de crustacés, de produits diététiques.

Sauf: les kiosques (5564).

5526 Boissons

Vente au détail de vin, de spiritueux, de bière, mais aussi de boissons sans alcool.

5527 Tabac manufacturé

Vente au détail de cigares, de cigarettes, de cigarillos, de tabac pour la pipe, de tabac à priser, de tabac à chiquer, mais aussi de pipes, de briquets et d'allumettes.

5528 Denrées diverses, sans prédominance

Vente au détail, *sans prédominance*, d'articles des genres 5521 à 5527.

Sauf: la vente au détail d'articles divers, principalement alimentaires (5662), d'articles divers, principalement non alimentaires (5663) et les kiosques (5564).

553/4 Textiles, articles d'habillement, chaussures

5531 Tissus au mètre à usage vestimentaire

Vente au détail de tissus au mètre (tricots inclus) à usage vestimentaire ou à usage domestique.

Sauf: la vente au détail de tissus d'ameublement et de linge de maison (5554).

5532 Vêtements pour hommes

Vente au détail de vêtements d'hommes, vêtements de travail et vêtements en cuir y compris.

Sauf: les ateliers de confection sur mesure (2511), la vente au détail de vêtements de sport (5642), de vêtements de fourrure (5538), de pull-overs (5536) et de vêtements d'enfants (5534).

5533 Vêtements pour dames

Vente au détail de vêtements de dames, vêtements de travail et vêtements en cuir y compris.

Sauf: les ateliers de couture (2512), la vente au détail de vêtements de sport (5642), de vêtements en fourrure (5538), de blouses et de corsages, de pull-overs (5536), de vêtements d'enfants (5534).

5534 Vêtements pour enfants

Vente au détail de vêtements pour enfants, pour tout jeunes enfants, notamment de brassières, de barboteuses, de couches, de gants et de bonnets.

5535 Vêtements de confection, sans prédominance

Vente au détail, *sans prédominance*, de vêtements des genres 5531 à 5534.

5536 Lingerie, accessoires vestimentaires pour dames ou pour hommes

Vente au détail de pull-overs, de vêtements à grosses ou à petites mailles, de bas, de chaussettes, de socquettes, de cache-nez, d'écharpes, de cravates, de chemises, de blouses et de corsages, de sous-vêtements masculins, de lingerie féminine, de gaines et de corsets, de couvre-chef, de parapluies et d'ombrelles, de gants, etc.

Sauf: les fourrures (5538).

5537 Mercerie

Vente au détail de fil à coudre et à repriser, d'aiguilles à coudre et d'aiguilles à tricoter, de laine à tricoter, de boutons, de fermetures à glissière, de rubans, de cordelettes, de dentelles, etc.

5538 Fourrures

Vente au détail de fourrures (manteaux, vestes, toques, bonnets, gants de fourrure).

5539 Chaussures

Sauf: la vente au détail de chaussures de sport (patins de hockey sur glace, patins à roulettes) (5642).

5541 Textiles ou articles d'habillement divers, sans prédominance

Vente au détail, *sans prédominance*, d'articles des genres 5531 à 5539.

555 Meubles, literie, tapis, articles d'ameublement

5551 Meubles et articles d'ameublement divers

Vente au détail de mobilier d'habitation et d'articles, *sans prédominance* des genres 5552 à 5556.

Sauf: la vente au détail de meubles de bureau et de meubles de magasin (5621) et de meubles anciens (5644).

5552 Literie

Vente au détail de couvertures de voyage (plaids), de matelas, de couettes, d'édredons, de couvertures en laine, de sacs de couchage en toile ("sacs à viande"), de coussins, d'oreillers et de polochons.

Sauf: la vente au détail de draps et de housses de traversin (5554).

5553 Tapis et autres revêtements de sol, revêtements muraux en tissu.

Vente au détail de tapis, de moquettes, de linoléums, de tapisseries, de revêtements muraux et de revêtements de plafond en tissu.

5554 Tissus d'ameublement, linge de maison

Vente au détail de rideaux, de doubles rideaux, de tentures et de tissus pour meubles.

Vente au détail de draps, de housses de traversin, de taies d'oreiller, de nappes, de serviettes de table, de torchons de cuisine, de serviettes de toilette ou de bain, de gants de toilette ou de lavettes.

5555 Articles d'éclairage

Vente au détail d'ampoules électriques, de lampes et d'abat-jour.

556 Articles de papeterie, livres et journaux

5561 Fournitures de bureau, articles de papeterie

Vente au détail de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de papier à dessin, de cartes géographiques et autre matériel pédagogique.

Sauf: la vente de matériel de bureau (5624).

5562 Livres

Vente au détail de livres (imprimés ou sur cassettes vidéo).

5563 Journaux, périodiques

Vente au détail de revues, de quotidiens, d'hebdomadaires et de romans-photos.

Sauf: les kiosques (5564).

5564 Kiosque (vendant aussi du tabac et des friandises)

Vente au détail, *sans prédominance*, de journaux, de périodiques, de tabac et de friandises.

Sauf: les kiosques vendant des fruits (5523).

557 Combustibles, carburants

5571 Combustibles, carburants

Vente au détail de charbon, de mazout, de bois de chauffage et de gaz liquide.

5572 Station-service (sans service de réparation)

Unité vendant au détail du carburant, vendant du carburant et assurant le lavage des voitures ou vendant du carburant et offrant les services d'un kiosque.

558 Articles ménagers, quincaillerie

5581 Articles de quincaillerie, outils

Vente au détail de vis, d'écrous, de clous, de ferrures, de serrures, de clés, d'éléments de construction en métal ou en plastique.

Vente au détail d'outils divers, d'outils électriques, d'outils agricoles.

5582 Appareils électroménagers, articles ménagers

Vente au détail d'appareils électroménagers, notamment d'appareils ménagers électromécaniques, de rasoirs électriques, de chauffe-eau électriques, de thermoplongeurs, de radiateurs, de fers à repasser, de fers à friser électriques, de sèche-cheveux, de réfrigérateurs, de congélateurs, de lave-linge, de lave-vaisselle, etc.

Vente au détail d'articles ménagers non électriques tels que les poêles et les casseroles, les couteaux, les trancheuses mécaniques, les couverts, les barbecues, grils et autres appareils de camping.

Sauf: la vente au détail d'outils électriques (5581), d'appareils de radio et de téléviseurs (5612), de lampes (5555), de machines à coudre et de machines à tricoter (5586).

5583 Porcelaine et verrerie d'utilisation domestique

Vente au détail de vaisselle, de verres et d'objets de décoration en porcelaine, en faïence ou en verre.

5584 Articles de boissellerie, liège et vannerie, brosserie

Vente au détail d'articles en bois divers, d'articles de vannerie, d'articles en liège, de cordes, de brosses et de balais.

Sauf: la vente au détail de brosses et de pinceaux pour peintres (5585).

5585 Vernis, peintures et papiers peints

Vente au détail de peintures, de laques, de vernis, de papiers peints, de brosses et de pinceaux.

5586 Machines à coudre, machines à tricoter

Vente au détail de machines à coudre ou de machines à tricoter.

5587 Articles d'installation et artiles ménagers, sans prédominance

Vente au détail, *sans prédominance*, d'articles des genres 5581 à 5586.

559 Véhicules, machines

5591 Automobiles, véhicules utilitaires, pièces de rechange et accessoires

Unité vendant au détail des automobiles, des véhicules utilitaires, des pneumatiques, des moteurs, des accessoires et des pièces de rechange. Celles qui disposent de surcroît d'un garage ou d'une station-service appartiennent au genre 5821.

Sauf: la réparation d'automobiles, avec ou sans vente (5821) et la réparation de tracteurs et de machines agricoles (5823).

5592 Motos, cycles, motocycles et accessoires correspondants

Vente au détail de motos, de cycles, de motocycles, de leurs accessoires et des pièces détachées correspondantes (pneumatiques, jantes, rayons, éléments électriques, etc.).

Sauf: la réparation de cycles et de motocycles, avec ou sans vente (5822) et la vente au détail de vélos-jouets (5641).

5593 Autres véhicules

Vente au détail d'autres véhicules (canots à moteur, yachts, etc.) ou de caravanes.

5594 Véhicules divers, sans prédominance

Vente au détail, *sans prédominance*, de véhicules des genres 5591 à 5593.

5595 Véhicules et machines, sans prédominance

Vente au détail, *sans prédominance*, de véhicules et de machines

561 Instruments de précision et d'optique; horlogerie, bijouterie, instruments de musique, radio, télévision

5611 Appareils photographiques et articles d'optique

Vente au détail de lunettes, de verres à lunettes, de jumelles, de longues-vues, de microscopes.

Vente au détail d'appareils photographiques, de flashes, d'objectifs, de cellules photoélectriques, de projecteurs de films ou de diapositives, d'appareils et d'installations pour laboratoires photographiques ou cinématographiques.

5612 Radios, téléviseurs, magnétoscopes, électronique grand public

Vente au détail d'appareils de radio, de téléviseurs, de matériel d'enregistrement du son et de matériel vidéo.

Sauf: la vente au détail de disques, de cassettes et de cassettes vidéo (5614), d'instruments de musique (5615) et la location de téléviseurs ou de matériel vidéo (7414).

5613 Horlogerie, bijouterie

Vente au détail de montres, de bijoux et d'objets en métal précieux.

Sauf: la réparation de montres (5812) et la vente au détail de montres et d'horloges anciennes (5644).

5614 Cassettes, disques, cassettes vidéo

Vente au détail de disques, de bandes magnétiques, de cassettes, de cassettes vidéo. Location de cassettes vidéo.

5615 Instruments de musique

Vente au détail d'instruments de musique (de première ou de seconde main), de partitions musicales et d'accessoires (cordes, étuis, lutrins, etc.).

5616 Appareils d'optique, radios, téléviseurs, etc., sans prédominance

Vente au détail, *sans prédominance*, d'articles des genres 5611 à 5615.

562 Machines de bureau, matériel de bureau, machines et installations informatiques

5621 Meubles de bureau

Vente au détail de meubles de bureau, d'armoires de classement, de tableaux de planification ou autre matériel d'organisation.

Sauf: la vente au détail de machines de bureau (5622) et d'articles de papeterie (5561).

5622 Machines de bureau

Vente au détail de machines de bureau (machines à écrire, machines à calculer, appareils à dicter, photocopieuses).

Sauf: la vente au détail de meubles de bureau (5621), de machines et de matériel informatiques (5623) et d'articles de papeterie (5561).

5623 Machines et installations informatiques

Vente au détail de machines et d'installations servant à traiter les données, y compris celle d'ordinateurs personnels.

5624 Matériel de bureau divers, sans prédominance

Vente au détail, *sans prédominance*, d'articles des genres 5621 à 5623 ou du genre 5561.

563 Produits pharmaceutiques, produits de beauté, matériel médical

5631 Pharmacie

Vente au détail de produits pharmaceutiques.

5632 Droguerie, parfumerie

Vente au détail de produits pharmaceutiques, de produits cosmétiques et de produits de nettoyage.

5633 Matériel de laboratoire, matériel médical ou orthopédique

Vente au détail de matériel médical, d'appareils et d'instruments électromédicaux et d'appareils orthopédiques.

564 Articles divers

5641 Jouets

Vente au détail de tricycles, de trottinettes, de landaus de poupées, d'autos, etc.).

Vente au détail de poupées, de jeux de société, de machines à sous, de jouets émettant de la musique, de farces et d'attrapes, de serpentins, de masques de déguisement, de feux d'artifice et de pétards.

5642 Articles et vêtements de sport

Vente au détail de vêtements de sport, de chaussures de sport, d'articles de sport et d'articles de camping.

5643 Maroquinerie, articles de voyage

Vente au détail d'articles de sellerie, d'articles de voyage (sacs, valises), de sacs d'écolier, d'étuis, de portefeuilles et de porte-monnaie.

Sauf: la vente au détail de vêtements de cuir (5535).

5644 Antiquités

Vente au détail de meubles, de tapis, de livres ou de bijoux anciens, de montres, d'horloges, d'armes ou de pièces anciennes.

5645 Timbres-poste

Vente au détail de timbres ou de collections de timbres.

5646 Souvenirs, cadeaux

Vente au détail de cadeaux ou de souvenirs (briquets, cendriers, bougeoirs, assiettes murales, animaux empaillés, coupes ou médailles sportives, etc.).

5647 Armes, munitions, articles de chasse

Vente au détail d'armes, de munitions, de fusils de chasse ou de cannes à pêche.

Sauf: la vente au détail d'armes anciennes (5644).

5648 Galerie d'art, vente d'oeuvres d'art

Vente au détail d'objets d'art (peintures, sculptures, lithographies, gravures sur cuivre, etc.).

5649 Vente d'articles d'occasion

Vente au détail d'articles d'occasion non cités précédemment (vêtements, meubles, articles de ménage, etc.).

565 5650 *Autre commerce de détail spécialisé*

Vente au détail d'articles non mentionnés précédemment, mais relevant d'un assortiment particulier.

566 Articles divers

5661 Articles divers (sauf les produits alimentaires, les boissons et le tabac)

Vente au détail, *sans prédominance*, d'articles des groupes 553 à 564, à condition qu'ils ne soient ni des produits alimentaires ni ni des boissons ni du tabac.

5662 Articles divers, principalement alimentaires (+boissons, +tabac)

Vente au détail d'articles des groupes 551 à 565, où prédominent les articles du groupe 552.

5663 Articles divers, principalement non alimentaires

Vente au détail d'articles des groupes 551 à 565, où ne prédominent pas les articles du groupe 552.

5664 Articles divers, sans prédominance

Vente au détail d'articles des groupes 551 à 565, *sans prédominance d'un groupe*.

57 Restauration et hébergement

Cette classe englobe les établissements dont l'activité, principale ou accessoire, consiste à offrir, moyennant paiement, soit le gîte (et éventuellement le couvert) à des hôtes de passage ou séjournant de manière non permanente, soit uniquement le couvert ou des boissons, accompagnées ou non d'un programme récréatif.

Les unités exerçant une activité mixte, c'est-à-dire combinant l'hébergenment à la restauration sont classées avec les établissements hôteliers.

571 Hébergement

Ce groupe englobe, d'une part, les unités:

a) dont l'activité, principale ou accessoire, consiste à héberger des hôtes et à mettre à leur disposition un restaurant qui soit aussi ouvert aux gens de passage (= hôtels);

b) qui présentent les mêmes caractéristiques que a), mais qui sont situées généralement près d'une route à grande circulation et offrent toujours à la clientèle, en plus d'un garage, un service technique suffisant pour leur voiture (= motels);

c) qui offrent des possibilités d'hébergement, mais dont l'activité majeure consiste à servir boissons et repas (= auberges);

d) dont l'activité principale consiste à héberger des hôtes en ne leur offrant que le petit déjeuner (= hôtels garnis);

e) dont l'activité principale ou exclusive consiste à héberger des hôtes et à ne restaurer qu'eux(= pensions);

Il englobe d'autre part des lieux d'hébergement aussi variés que les centres de vacances, les terrains de camping, les maisons et les appartements de vacances (ouverts à tous, n'offrant ni repas ni boissons, mais où l'on peut faire soi-même sa cuisine), les maisons ou les homes de vacances, qui, à l'instar des auberges de jeunesse ou des refuges, accueillent un public de membres ou d'adhérents et ne restaurent qu'eux.

5711 Hôtel, auberge, motel (voir plus haut)

5712 Hôtel ou maison de cure

5713 Centre, maison ou home de vacances

Un centre de vacances est un établissement qui est accessible à tous, qui offre à ses hôtes, pour un séjour limité, des logements individuels ou collectifs, qui dispose de salles de séjour, d'installations de sport ou de loisirs et qui offre, le cas échéant, la possibilité de faire des achats ou d'acquérir certaines prestations de service à titre personnel.

Une maison ou un home de vacances est un établissement qui est réservé à une clientèle donnée (membres d'une association ou d'une organisation, personnel d'une entreprise, enfants envoyés par leurs parents, jeunes mamans, etc.), clientèle à laquelle il fournit hébergement, repas et boissons. Est assimilé à cette catégorie tout autre établissement (maison d'accueil, camp de vacances, camp de repos, village ou colonie de vacances, centre de repos pour

mères de famille, maison ou appartement de vacances, caravane ou village caravanier, tente ou village de toile) offrant les mêmes prestations.

5714 Auberge de jeunesse

Maison affiliée à la Fédération suisse des auberges de la jeunesse.

5715 Camp de camping ou de caravaning

Terrain délimité sur lequel quiconque peut, à titre onéreux et de manière non permanente, planter sa tente ou installer sa caravane.

5716 Autre hébergement collectif

Refuge, cabane du CAS ou des Amis de la nature, dortoir de montagne, lieu d'hébergement pour éclaireurs, pour sportifs ou pour jeunes.

Délimitation par rapport aux autres types d'hébergement:

Hopitaux, cliniques, sanatoriums = voir Service de santé (83).

Foyers, homes = voir Hébergement social (85).

Crèches, foyers de rencontre = voir Hébergement social (85).

Pouponnières, maisons pour enfants en bas âge ou pour adolescents = voir Hébergement social (85).

Internats = voir Education (81).

572 Restauration

5721 Restaurant, café, tea-room, bar

Etablissement où l'on consomme assis.

Sauf: les cantines (5731), les bars et les buvettes où l'on consomme debout, les snacks et les établissements dits "de restauration rapide" (5723).

5722 Dancing, débit de boissons avec musique

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à vendre des boissons tout en offrant aux consommateurs un programme de musique, avec ou sans piste de danse.

Sauf: les spectacles de variétés (8823).

5723 Autre forme de restauration

Tout établissement offrant peu de places assises et où l'on peut consommer un nombre restreint de plats ou de boissons. Exemples: les snack-bars, les vendeurs de hot-dogs, la restauration rapide, les buvettes.

573 Autres formes de restauration et d'hébergement

5731 Cantine ou livraison de repas chauds

Etablissement servant boissons et repas à un public fixe ou préparant des repas chauds qu'il livre régulièrement à ses clients.

5732 Pension

5733 Autre forme de restauration et d'hébergement

Gérance d'hôtels, chaîne hôtelière, Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme, Compagnie suisse des wagons-restaurants.

58 Réparation de biens de consommation et de véhicules

581 Réparation de biens de consommation

5811 Réparation d'articles électroménagers

Réparation d'appareils électroménagers (réfrigérateurs, cuisinières électriques, lave-linge, etc.).

Sauf: la vente de ces appareils comprenant le service après-vente (5582) et la réparation de radios et de téléviseurs (5813).

5812 Réparation de montres et d'horloges, de bijoux et d'appareils d'optique

Sauf: la vente de montres et d'horloges, de bijoux (5613) et d'appareils d'optique (5611).

5813 Réparation d'appareils photographiques ou électroniques

Réparation d'appareils photographiques, de caméras, de radios et de téléviseurs.

Sauf: la vente d'appareils photographiques ou électroniques (5611).

5814 Réparation de chaussures

Sauf: la vente de chaussures (5539) et la fabrication de chaussures sur mesure (2930).

5815 Réparation d'autres biens de consommation

Réparation de biens de consommation non cités précédemment, notamment d'articles en cuir, de vêtements, de linge de maison, de parapluies et d'ombrelles, d'instruments de musique, de jouets; service clé-minute, aiguisage de couteaux ou de paires de ciseaux, mais aussi combinaison de deux activités susmentionnées, notamment service clé-minute + ressemelage-minute.

5816 Restauration d'objets d'art

Restauration de meubles anciens et de tableaux.

582 Réparation de véhicules ou de machines

5821 Réparation d'automobiles (aussi avec vente et station-service)

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste soit à réparer des automobiles, soit à en réparer et à en vendre ainsi qu'à vendre du carburant. Il englobe de même les ateliers de carrosserie et les ateliers de peinture. A l'inverse, il ne comprend pas les unités vendant principalement ou exclusivement des véhicules ou du carburant (voir les rubriques correspondantes).

Sauf: la vente d'automobiles et de leurs accessoires (5591), la vente de carburant (5572), la réparation de cycles et de motocycles (5582) et la réparation de machines agricoles (5823).

5822 Réparation de cycles et de motocycles (aussi avec vente)

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste soit à réparer des cyles et des motocycles, soit à en réparer et à en vendre.

5823 Réparation de machines ou de véhicules agricoles (aussi avec vente)

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste soit à réparer des machines ou des véhicules agricoles, soit à en réparer et à en vendre sans qu'aucune de ces deux activités ne prévale. Il englobe également les ateliers des forgerons qui les réparent.

Sauf: la vente exclusive de machines ou de véhicules agricoles (5243).

5824 Réparation d'autres véhicules ou machines

6 Transports et communications

Appartiennent à cette division les institutions dont l'activité principale consiste à *convoyer des personnes ou des marchandises*, à *mettre à la disposition des convoyeurs certaines installations* ou encore à *vendre des services étroitement liés au transport des personnes ou des marchandises*. En font partie également les PTT.

Conformément à la statistique suisse des transports (voir celle-ci pour ce qui est de la liste nominale des compagnies de transport), ont servi ici de critères *le trajet, le moyen de transport utilisé, l'objet transporté, la distance sur laquelle il a été transporté, enfin la périodicité du transport*.

61 Chemins de fer, chemins de fer de montagne, funiculaires

Cette classe englobe les moyens de transport susmentionnés, mais *non les chemins de fer du trafic suburbain (tramways)*.

611 6110 *Compagnie de chemins de fer*

Chemins de fer fédéraux et chemins de fer privés à voie normale ou à voie étroite ainsi que leurs installations (gares, passages à niveau gardés, postes d'aiguillage, ateliers de réparation).

Sauf: le service de navigation des CFF sur le lac de Constance (6311), la Compagnie des wagons-lits et la Compagnie suisse des wagons-restaurants (5733), les usines électriques des compagnies de chemins de fer et la location de wagons ou de conteneurs (7413).

612 Chemins de fer spéciaux (chemins de fer de montagne, funiculaires)

6121 Chemin de fer à crémaillère

Chemin de fer à crémaillère de montagne ou chemin de fer à crémaillère local.

6122 Funiculaire

Funiculaire de ville ou funiculaire de montagne.

6123 Téléphérique, remonte-pente

Téléphérique de type "va-et-vient" à deux voies, téléphérique monocâble fonctionnant en circuit fermé, télécabine, télésiège, téléski.

62 Transport routier, transport par pipe-line

Appartiennent à cette classe les institutions dont l'activité principale consiste à transporter par voie routière des personnes ou des marchandises. En font également partie celles dont l'activité est en rapport avec le transport routier ou le transport par pipe-line. N'en font pas partie, par contre, pour des raisons techniques, les services de cars postaux des PTT, qui figurent au groupe 661 (PTT).

621 Transport routier public

6211 Transport public urbain

Entreprise de transport public urbain (autobus, tramways, trolleybus) et ateliers de réparation correspondants.

Sauf: les entreprises d'autobus concessionnaires (6212) et les services de cars postaux des PTT (6611).

6212 Entreprise d'autobus concessionnaire

Entreprise concessionnaire transportant par autobus des personnes en trafic urbain, suburbain ou d'une localité à une autre et exploitant régulièrement une ou plusieurs lignes.

Sauf: les services des cars postaux des PTT (6611) et les entreprises de transport par autobus exploitant en commun une ou plusieurs lignes avec une entreprise de tramways ou de trolleybus (6211).

6213 Entreprise de cars postaux (sauf ceux des PTT)

6214 Entreprise de cars touristiques

Entreprise transportant des voyageurs par car sur des lignes non exploitées régulièrement (excursions, voyages de vacances).

Sauf: les services des cars postaux des PTT (6611).

6215 Entreprise de taxis

Entreprise de taxis ou de voitures de location avec chauffeur; transport de personnes par voiture attelée.

Sauf: le transport de malades (8344), la location de voitures sans chauffeur (7413), les corbillards et les fourgons mortuaires motorisés (7642).

622 6220 *Transport routier de marchandises*

Transport de marchandises par camion, par fourgonnette, par voiture, par moto, par voiture attelée. En outre, transport et expédition combinés.

Sauf: le service de remorquage (6230) et l'expédition seule (6511).

623 6230 *Activités annexes au transport routier*

Activités liées au transport routier (parkings, service de remorquage ou de dépannage).

Sauf: les activités des autorités fédérales, cantonales et communales liées au trafic routier (la police par exemple), les stations-service (5572), les restoroutes (5721) et les garages (5821).

624 Transport par pipe-line

6241 Oléduc

Institution s'occupant principalement du transport des hydrocarbures par oléoduc.

6242 Gazoduc

Institution s'occupant principalement du transport du gaz naturel par gazoduc.

Sauf: la distribution de gaz (1120).

63 Navigation

Appartiennent à cette classe les institutions dont l'activité principale consiste à transporter des personnes ou des marchandises par bateau. En font également partie les installations et ateliers afférents.

631 Navigation

6311 Transport de voyageurs

Entreprise transportant des voyageurs (bacs, navigation lacustre, navigation sur le Rhin) et ses ateliers de réparation.

Voir la liste des entreprises de navigation.

Sauf: la location de barques ou de bateaux (7421).

6312 Transport de marchandises

Entreprise transportant des marchandises (bacs, navigation lacustre, navigation sur le Rhin, transports maritimes) et ses ateliers de réparation.

632 6320 *Activités annexes à la navigation*

Services et installations portuaires, déchargement, pilotage, écluses, entreprise de plongée.

64 Transport aérien

641 6410 *Transport aérien*

Transport aérien de personnes et de marchandises (compagnie aérienne, services par hélicoptère, avion-taxi, bureau d'une compagnie aérienne).

Sauf: les services de photographie aérienne (7661), les écoles d'aviation (8162) et la publicité par voie des airs (7547).

642 6420 *Activités annexes au transport aérien*

Services et installations aéroportuaires (des aéroports civils).

Sauf: les restaurants des aéroports (5721) et les aérodromes utilisés uniquement par les aéroclubs (8881).

65 Intermédiaires du domaine des transports, dépôts et entrepôts

651 Expédition, emballage, dépôt et entrepôt

6511 Expédition

Expédition de marchandises pour le compte d'autrui par l'intermédiaire d'un transporteur ou d'un affréteur. En outre, service de dédouanement ou de contrôle du fret.

6512 Emballage

Emballage et conditionement de marchandises (à l'exclusion de toute autre activité) pour le compte d'autrui.

6513 Dépôt et entrepôt

Entreposage de marchandises diverses pour une période plus ou moins longue, notamment de carburants ou de combustibles.

6514 Entrepôt frigorifique

652 Autres intermédiaires des transports

6521 Agence de voyage

Vente de billets de voyage ou de forfaits comprenant le voyage, l'hébergement et les repas ainsi que l'organisation de voyages.

Sauf: les voyages en car (6214), les offices de tourisme et les syndicats d'initiative (8730).

6522 Autre intermédiaire des transports

Notamment les bourses du fret, les courtiers maritimes et les bureaux spécialisés dans l'auto-stop (Autostop-service par exemple).

66 Communications

661 PTT

Pour des raisons techniques, le service des cars postaux des PTT fait partie de ce groupe.

6611 Bureau de poste, service des chèques postaux, service des cars postaux des PTT

Acheminement d'envoix postaux; remise de mandats postaux; service de chèques postaux; transport de voyageurs par cars postaux des PTT.
Direction générale des PTT.

6612 Entreprise des télécommunications PTT

Création et entretien de lignes téléphoniques, d'installations de télex et de téléphonie sans fil.

662 6620 *Autres systèmes de transmission des nouvelles*

Notamment les entreprises concessionnaires.

7 Banques, assurances, affaires immobilières, agences-conseil

71 Banques, sociétés financières

711 Banques au sens étroit du terme

Appartiennent au groupe des banques au sens étroit les banques et les instituts de crédit soumis à la loi sur les banques (voir article 1). N'y appartiennent pas ici, quoiqu'elles tombent également sous le coup dudit article, les sociétés financières et les raisons individuelles faisant appel au public pour obtenir des fonds de dépôt.

La répartition des banques utilisée ici est celle qu'a établie la Banque nationale suisse. Elle s'appuie sur leur caractère économique bien que d'autres aspects, historiques ou formels, soient loin d'être négligeables.

7111 Banque nationale, banque à statut particulier

Banque nationale suisse et ses succursales, Centrale d'émission de lettres de gage des banques cantonales suisses, Banque des Lettres de Gage d'Etablissements suisses de Crédit hypothécaire, Banque centrale de l'Union suisse des caisses Raiffeisen, Centrale de Clearing des Banques Régionales et Caisses d'Epargne Suisses.

7112 Banque cantonale

Selon l'article 3, alinéa 4, de la loi sur les banques, sont considérées comme *banques cantonales* les banques créées en vertu d'un acte législatif cantonal et dont les engagements sont garantis par le canton, ainsi que les banques créées avant 1883 en vertu d'un acte législatif cantonal et qui sont administrées avec le concours des autorités cantonales, alors même que leurs engagements ne sont pas garantis par le canton.

7113 Grande banque

Les établissements classés dans la catégorie des *grandes banques* le sont, en partie, par tradition. Leur dimension n'est donc pas le seul critère déterminant. L'une de leurs particularités est d'entretenir des liens très étroits avec l'étranger alors qu'en Suisse elles fonctionnent surtout comme des banques commerciales.

7114 Banque régionale ou caisse d'épargne

En principe, le caractère de banque universelle est plus marqué dans le cas des banques régionales que dans celui des caisses d'épargne. Toutefois, dans les deux cas, les placements hypothécaires occupent une place prépondérante. D'une façon générale, les banques régionales et les caisses d'épargne effectuent les mêmes opérations que les banques cantonales. Elles se distinguent toutefois de ces dernières par leur forme juridique - bien que quelques institutions communales de droit public existent - et par leur rayon d'activité plus restreint.

7115 Caisse de crédit mutuel ou caisse Raiffeisen

Etablissements affiliés à la Fédération vaudoise des caisses de crédit mutuel ou à l'Union suisse des caisses Raiffeisen.

7116 Banque commerciale ou banque spécialisée

Les *banques commerciales* sont en général des banques universelles où les crédits au commerce, à l'industrie et à l'artisanat, ainsi que les prêts hypothécaires jouent un rôle important.

Par *banques spécialisée*, on entend: a) les instituts spécialisés dans les opérations boursières, les transactions sur titres et la gestion de fortune; b) les instituts spécialisés dans le prêt personnel, le financement des ventes à tempérament et le crédit à la consommation; c) les banques qui peuvent être difficilement classées ailleurs.

7117 Banque en mains étrangères, succursale d'une banque étrangère

Il s'agit ici a) des banques organisées selon le droit suisse, mais qui sont en mains étrangères (article 3bis, alinéa 3 de la loi sur les banques; b) les comptoirs ou succursales en Suisse de banques étrangères.

7118 Banquier privé

Les banquiers privés répondent sur leur fortune personnelle, de façon illimitée, des engagements contractés par leur établissement. Ils sont établis sous forme de raisons individuelles, de sociétés en nom collectif ou de sociétés en commandite.

712 Sociétés financières

7121 Société financière à caractère bancaire

Les *sociétés financières à caractère bancaire* comprennent d'une part les sociétés financières qui font appel au public pour obtenir des fonds en dépôt (article premier, alinéa 2, lettres a et b de la loi sur les banques), d'autre part les sociétés qui ne font pas appel au public pour obtenir des fonds en dépôt (articles 7 et 8). Leur activité consiste en général à fournir des moyens financiers aux entreprises juridiquement indépendantes d'elles (octrois de crédits, participations minoritaires).

Sauf: les sociétés financiaires à caractère non bancaire, les holdings (7122), les gérances de fortune, les agences boursières et les agents de change (7126).

7122 Holding, société de participations

Un holding est une société qui, par une participation suffisante et de longue durée au capital social d'autres sociétés, acquiert le droit indiscutable de les diriger et de les contrôler.

Une société de participations est un holding mixte dont l'une des activités consiste à gérer des participations.

7123 Bureau de change

Etablissement dont l'activité exclusive consiste à changer de l'argent, par exemple dans un aéroport ou dans une gare.

7124 Etablissement de prêt sur gage

Etablissement, généralement institution publique ou reconnue d'utilité publique qui, bénéficiant d'une concession cantonale, avance de l'argent à des particuliers moyennant le dépôt d'objets (meubles, tableaux, vêtements, tapis, bijoux, etc.).

7125 Office de cautionnement

Office, coopérative ou société de caution mutuelle accordant des cautionnements.

7126 Bourse, agence boursière, agent de change

Etablissement faisant un commerce régulier de titres et de valeurs.

Les agents boursiers, qui sont en possession d'une autorisation cantonale, sont habilités à négocier des titres et des valeurs hors Bourse.

En outre, acquisition d'options et opérations à terme ("futures").

Sauf: les bourses commerciales (7543) et les bourses de fret (6522).

7127 Autre activité annexe aux banques

Institution de cartes de crédit, bureau d'encaissement, bureau de facturation.

72 Assurances

Cette classe englobe toutes les compagnies d'assurances, les agents d'assurances indépendants, mais non les assurances sociales.

Subdivision en fonction de l'activité, principale ou exclusive.

721 Compagnies d'assurances, caisses maladie, caisses de pension

7211 Assurance sur la vie

Font partie de ce genre les compagnies d'assurances dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à fournir des prestations d'assurance en cas de décès ou après l'échéance du contrat si l'assuré n'est pas décédé. Types d'assurances retenues: assurances individuelles (avec paiement d'une rente ou d'un capital), assurances collectives, assurances complémentaires (assurances accidents, assurances invalidité, assurance maladie complémentaire), assurances maladie individuelles, assurances invalidité individuelles.

En font également partie les agences générales non indépendantes, les succursales, agences et représentations des compagnies d'assurances.

Sauf: les caisses de pension (7215), les caisses d'assurance maladie (7214), les agences générales indépendantes (7220) et les assurances sociales (92).

7212 Assurance contre les accidents et les dommages

Font partie de ce genre les compagnies d'assurances, leurs agences et leur représentations, dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à couvrir les risques en cas d'accident (assurances responsabilité civile, assurances routières responsabilité civile, assurances défense juridique et caution) ou de dommages (assurances incendie, assurances contre la grêle, assurances bétail, assurances contre le

vol, assurances bris de glace, assurances contre les inondations, assurances machines agricoles, etc.) et dont l'activité consiste également à réassurer en certains domaines.

Sauf: la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (9210), les agences générales indépendantes (7220) et les caisses maladie (7214).

7213 Réassurance

Institution habilitée à conclure des contrats de réassurance dans un quelconque domaine.

7214 Caisse d'assurance maladie

7215 Caisse de pension, fonds de prévoyance

7216 Assurances, sans prédominance

722 7220 *Courtier en assurances, agent d'assurances indépendant*

73 Affaires immobilières

731 7310 *Location et vente de biens immobiliers propres*

Entreprise faisant construire des logements en vue de les louer ou de les vendre (coopérative d'habitation, logements d'utilité publique), louant des appartements qui sont sa propriété, achetant et vendant des terrains à bâtir ou des immeubles pour son compte.

Sauf: les gérants d'immeubles et les agents immobiliers (7320).

732 7320 Agent immobilier, gérant d'immeubles

Agent immobilier servant d'intermédiaire entre une personne, physique ou morale, qui vend un terrain, un immeuble ou un appartement et celle qui l'achète (ou le loue dans le cas de l'appartement).

Sauf: la location ou la vente d'appartements appartenant à ceux qui les louent ou les vendent (7310).

74 Locations de biens mobiliers, crédit-bail

Font partie de cette classe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste soit à louer des biens mobiliers, soit à vendre des biens mobiliers ou immobiliers sous forme de crédits-bails. N'en font, par contre, pas partie celles qui louent des films ou prêtent des livres ou des revues.

741 Location

Location, pour un temps déterminé et contre rémunération, de biens mobiliers (sans personnel d'accompagnement).

7411 Location de machines agricoles

Sauf: le crédit-bail (7421).

7412 Location d'autres machines

Notamment location de machines de construction et d'engins de chantiers, d'échafaudages, d'installations de type informatique ou de machines de bureau.

Sauf: le crédit-bail (7421).

7413 Location de véhicules automobiles sans chauffeur

Location de voitures de tourisme, de camions, de camions-citernes, de bateaux, d'avions, de conteneurs ou de remorques.

Sauf: le crédit-bail (7421).

7414 Location de vêtements, d'articles ménagers et d'autres biens de consommation

Location de costumes, de meubles, de vaisselle, de couverts, d'instruments de musique, de téléviseurs ou de magnétoscopes.

Sauf: le crédit-bail (7421).

7415 Location d'autres biens mobiliers

Location d'autres biens mobiliers non mentionnés précédemment (machines à sous, distributeurs automatiques, drapeaux, outils, échelles, chaises longues, tribunes ou tentes - pour ces deux dernières avec ou sans le montage -).

Sauf: la construction d'échafaudages (4122), la distribution de films (8842) et la location de cassettes vidéo (5614).

742 Crédit-bail (leasing)

Ce groupe englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à vendre des biens mobiliers, des biens immobiliers ou des biens des deux sortes sous forme de crédits-bails.

Par crédit-bail, on entend un contrat de louage d'un bien mobilier ou immobilier pour une durée fixée à l'avance et assorti d'une promesse unilatérale de vente en fin de contrat.

7421 Crédit-bail de biens industriels

Il s'agit ici, en règle générale, de contrats de location à court ou à moyen terme (de 3 à 5 ans) incluant l'amortissement quasi-total, des taux fixes, mais pas de promesse de vente. Biens industriels concernés: des véhicules, des machines ou des appareillages.

7422 Crédit-bail de biens immobiliers

Il s'agit ici de contrats de location d'immeubles industriels ou commerciaux à plus long terme (entre 10 et 25 ans) incluant un amortissement partiel, des taux fixes pour certaines durées ou un taux susceptible d'être réajusté, enfin une promesse de vente.

Sauf: la location de logements ou de locaux commerciaux (7320).

75 Bureaux de consultation, services commerciaux, services informatiques

Cette classe comprend les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à fournir des prestations de service aux entreprises. Elle comprend notamment les institutions leur fournissant des conseils dans les domaines économique, technique, informatique ou juridique et les aidant à planifier.

La qualité d'expert ne figurant pas à part, on la répertoriera au genre correspondant.

751 Bureaux conseils juridiques ou économiques

7511 Fiduciaire, expert-comptable

L'activité de ce groupe comprend des tâches aussi variées que l'expertise des comptes ou des bilans, la fourniture de conseils en matière de gestion ou d'organisation d'une entreprise, en matière d'informatique, en matière d'assurances, en matière de marketing, en matière de réorganisation du personnel ou d'engagement de nouveaux collaborateurs, en

matière de droit ou d'imposition fiscale, en matière de gestion d'une fortune ou de biens immobiliers, en matière d'analyses de comptes pertes et profits, en matière de placements, en matière de développement d'une entreprise, etc.

Délimitation par rapport aux genres 7512, 7513, 7515 et 7551 à 7553:
Seront classés ici les fiduciaires et les bureaux d'expert-comptable, indépendamment de leur activité principale, pour peu qu'ils s'appellent ainsi. Quant aux bureaux qui ne s'appellent ni fiduciaire ni bureau d'expert-comptable, on les classera d'après leur activité principale.

7512 Service de gestion d'entreprise

Gestion, organisation, conseils à l'embauche, sélection de candidats, conseils financiers, conseils en matière de relations publiques, conseils en matière d'acquisition de biens immobiliers, conseils en matière d'exportation.

Sauf: les conseils en matière d'informatique (7552) et la fourniture de personnel (7546).

7513 Etude d'avocat(s) ou de notaire(s)

Etude d'avocat(s) ou de notaire(s).

Sauf: les notaires fonctionnaires des cantons de Zurich, de Schwytz et de Thurgovie (9111).

7514 Agence de brevets, de licences

Agent en brevets, bureau de marques déposées, bureau de délivrance ou d'exploitation de brevets.

7515 Autre bureau conseil juridique ou économique

Conseiller en placements, conseiller cinématographique, conseiller agricole, conseiller en matière de mode, conseiller en matière de caisses de pension, conseiller en assurances, conseiller en matière de communication, etc.

752/3 Bureaux conseils techniques

7521 Bureau d'architecte(s)

Bureau d'architecte(s).

Sauf: les bureaux d'ensembliers (7528), de paysagistes (7527) et les entreprises générales de construction (4140).

7522 Bureau d'ingénieur(s) / construction

Bureau d'ingénieur(s) spécialisé(s) dans la construction, notamment dans les questions de physique des matériaux et les problèmes d'isolation acoustique.

7523 Bureau d'ingénieur(s) / électronique, construction de machines

Bureau d'ingénieur(s) spécialisé(s) dans la construction des machines, dans l'électronique, dans l'équipement sanitaire, dans la technique du froid ou dans l'éclairage.

7524 Ingénierie

Société d'ingénieurs s'occupant principalement de la réalisation de grands projets et dont l'activité est susceptible d'englober soit en totalité, soit en partie les groupes 751, 752 et 753.

7525 Bureau de géomètre(s)

7526 Bureau d'aménagement du territoire

Bureau d'aménagement local, régional ou national; bureau d'aménagement des voies de communication.

Sauf: les offices cantonaux et communaux d'aménagement du territoire (9118).

7527 Bureau de paysagiste(s)

7528 Bureau d'ensemblier(s)

7529 Bureau d'ingénieur(s) chimiste(s) ou d'ingénieur(s) des techniques

7531 Autre bureau conseil technique

754 Autres services commerciaux

7541 Etudes de marché et sondages d'opinion

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à entreprendre des études de marché, des sondages d'opinion, des enquêtes sur les habitudes des consommateurs, etc.

7542 Agence de presse

Agence de presse, services d'archives, agence photographique, services économiques, bureau télégraphique, agence classant les coupures de journaux, etc.

Sauf: les écrivains et les journalistes pigistes (8812).

7543 Organisation de foires, d'expositions, de marchés couverts

Société d'exposition, organisation de foires, de congrès, de conférences et de symposiums, bourse des marchandises, bureau d'organisation.

Sauf: les agences de publicité (7547) et les centres de conférences (8163).

7544 Bureau de détective(s), agence de surveillance

Surveillance d'immeubles, de propriétés, de véhicules. Transports de fonds. Détective privé, garde du corps. Agence de renseignements commerciaux, de renseignements sur les demandeurs de crédit. Agence conseil en matière de sécurité.

7545 Bureau de traduction ou de dactylographie

Bureau de traduction, service d'interprètes, bureau de dactylographie ou effectuant des travaux d'écriture (écriture d'adresses par exemple).

7546 Bureau de placement privé, imprésario

Agence de placement, bureau chargé de recruter du personnel de maison, imprésario, agence de recrutement de mannequins.

Sauf: la sélection de cadres (7512) et les conseillers en matière de personnel (7512).

7547 Agence de publicité

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à concevoir ou à réaliser des travaux publicitaires (annonces, affiches, prospectus, circulaires, films, diapositives, etc.). Il englobe également les graphistes et les ateliers de peinture publicitaire, les dessinateurs, les décorateurs-étalagistes, mais aussi les établissements chargés de coller les affiches, les agences de direct-mail, les ateliers de relations publiques, les entreprises réalisant des spots télévisés, des annonces radiodiffusées, des photographies publicitaires ou s'occupant de publicité "aérienne".

Sauf: les ateliers produisant des films publicitaires (8843), les studios de radiodiffusion (8861), les studios de télévision (8862) et les fabricants d'imprimés publicitaires (2822).

7548 Courtage publicitaire

Agence de petites annonces ou bureau les recevant.

7549 Autre service commercial

Unité dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à fournir des prestations aux entreprises pour autant que cette activité n'ait pas été mentionnée précédemment.

755 Services informatiques

7551 Centre de calcul, de traitement des données

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à saisir des données, à les traiter ou à les télétraiter pour le compte d'autrui.
Les unités effectuant ces travaux uniquement pour le compte de leur entreprise sont assimilées à des établissements auxiliaires. Elles doivent donc être classées au même endroit que les entreprises dont elles dépendent.

Sauf: les centres de calcul des administrations publiques (9118).

7552 Bureau conseil en informatique / audit

Unité indépendante d'un fabricant de matériel et de logiciels et dont l'activité, principale ou exclusive, consiste:
- à conseiller les entreprises en matière d'équipement informatique;
- à planifier et à superviser des projets;
- à organiser et à mettre en pratique des applications.

7553 Bureau d'élaboration de logiciels

Bureaux d'analyse, de programmation, de documentation et de maintenance des logiciels système et des logiciels d'applications.

Sauf: la vente de progiciels standards (5264).

7554 Bureau de maintenance du matériel informatique

Bureau de maintenance du matériel informatique, mais se chargeant ainsi de l'installation d'ordinateurs et de leurs périphériques.

76 Services personnels

761 Blanchisserie, teinturerie

7611 Blanchisserie, atelier de repassage

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à laver le linge d'autrui et à le repasser. Il englobe également les salons-lavoirs.

Sauf: les pressings et les teintureries (7612).

7612 Nettoyage à sec, teinturerie

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à nettoyer à sec ou à teindre les vêtements. Il englobe également le nettoyage des tapis, des couvertures et des couettes ainsi que les magasins acceptant ces travaux, mais ne les effectuant pas eux-mêmes.

Sauf: les blanchisseries et les ateliers de repassage (7611) et les ateliers de teinture des tissus (2460).

762 Salon de coiffure, institut de beauté

7621 Salon de coiffure

Salon de coiffure pour dames ou pour messieurs, institut de traitement capillaire.

Sauf: la fabrication de perruques (3845).

7622 Institut de beauté

Institut de brunissage, manucure, pédicure, institut d'amaigrissement, salon d'esthéticienne. En outre, cours de manucure, de pédicure et de soins de beauté pour non-professionnels.

7623 Sauna, massage

Saunas auxquels est joint ou non un salon de massage, à l'exclusion de toute autre prestation.

Sauf: les massages médicaux (8323) et les centres "sveltesse" ou de body-building (8882).

763 Services de nettoyage

7631 Ramonage

7632 Nettoyage d'immeubles, de logements, de vitres

Sauf: le nettoyage de façades (4124).

7633 Nettoyage de citernes

Révision et réparation de citernes à hydrocarbures.

7634 Lavage d'automobiles

Sauf: les stations-service équipées d'un tunnel de lavage (5572).

7635 Autre nettoyage de bâtiments ou d'immeubles

Nettoyage d'appareils téléphoniques, service de détartrage, nettoyage de toilettes publiques.

764 Pompes funèbres

7641 Cimetière, funerarium

Sauf: les transports funèbres (7642).

7642 Entreprise de pompes funèbres

765 Salon de toilettage d'animaux domestiques, pension

7651 Salon de toilettage d'animaux domestiques

7652 Pension pour animaux

Notamment les asiles pour animaux abandonnés.

Sauf: l'élevage d'animaux domestiques (0100) et les cabinets de vétérinaire(s) (8351).

766 Autres services personnels

7661 Atelier, studio de photographie

Ce genre englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à prendre des photographies et, le cas échéant, à les développer et à en faire des copies (portraits, photographies aériennes, photocabines).

Sauf: les laboratoires photographiques ou cinématographiques (3830), les reporters photographes (8812) et les photographes de presse (7547).

7662 Vente aux enchères

Notamment commissaire-priseur.

7663 Agence matrimoniale

Agence matrimoniale ou conseiller conjugal.

7664 Autres services personnels

Notamment astrologue, voyante, chiromancienne, baby-sitter, guide de montagne, guide touristique, livreur à domicile, maître d'hôtel à louer, ouvreuse, porteur, bureau de consigne, travailleur et travailleuse à domicile (boucher, couturière-raccommodeuse, etc.).

8 Autres services (publics et privés)

81 Enseignement public et enseignement privé

Cette classe englobe les établissements préscolaires, scolaires et universitaires publics et privés que l'on a classés d'après le type d'enseignement le plus élevé qu'ils offrent. Leur classification repose par ailleurs sur le système suisse et les systèmes internationaux. Pour plus de détails, prière de se reporter à la statistique scolaire établie par l'Office fédéral de la statistique.

Elle n'englobe par contre ni les directions cantonales et communales ni les administrations cantonales de l'instruction publique.

811 8110 *Préscolarité, jardins d'enfants*

Sauf: les crèches et les garderies d'enfants (8540).

812 Ecole obligatoire

L'école obligatoire comprend le degré primaire et le degré secondaire I.

8121 Ecole primaire (degré primaire)

Les écoles primaires vont, selon les cantons, de la première à la quatrième, de la première à la cinquième, voire de la première à la sixième classe.

8122 Degré secondaire I

Le degré secondaire I va, en général, de la cinquième à la dixième classe (mais aussi de la sixième ou de la septième à la dixième): écoles secondaires, écoles primaires supérieures, collèges, zones pilotes, privé secondaire inférieur, cycles d'orientation, etc.

8123 Ecole à programme d'enseignement spécial

Ecole spéciale du degré primaire et du degré secondaire I: classes de développement, classes spéciales, raccordement, intégration, enseignement spécialisé, éducation plan pratique, écoles pour handicapés physiques ou pour enfants débiles, classes d'adaptation, classes AI.

8124 Ecole obligatoire, sans prédominance

Combinaison des genres 8121 à 8123.

813 Degré secondaire II (post-obligatoire)

Relèvent du degré secondaire II les écoles préparant à un diplôme de maturité, à un brevet d'enseignant, à un diplôme de fin d'étude ou à un certificat de capacité.

8131 Ecole préparant à la maturité

Toutes les écoles préparant à la maturité.

8132 Ecole normale, école de maîtresses enfantines

8133 Ecole de culture générale (degré diplôme), école de commerce

Ecole d'enseignement général ne préparant pas à la maturité.

8134 Ecole d'apprentissage

Conservatoire de musique, école de danse, école de luthiers.

8135 Ecole professionnelle d'agriculture

Ecole de pépiniéristes, école d'agriculture ou d'horticulture.

8136 Ecole professionnelle d'arts et métiers

8137 Ecole commerciale professionnelle

Ecole de vendeuses, école préparant aux professions administratives, école préparant à la profession d'éditeur ou de libraire.

8138 Ecole professionnelle d'infirmières

Ecole d'infirmières, d'aides-hospitalières, d'hygiénistes dentaires, d'aides en médecine dentaire, d'aides familiales, de nurses, de laborantins et de laborantines, de préparateurs et de préparatrices en pharmacie.

8139 Autre école professionnelle du degré secondaire II

Ecole de coiffure, école hôtelière, école de navigation maritime ou établissement combinant les genres 8131 à 8139.

814 Degré tertiaire (enseignement supérieur)

8141 Université, haute école

Universités de Zurich, de Berne, de Fribourg, de Bâle, de Lausanne, de Neuchâtel et de Genève, Haute école de Saint-Gall, Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne ainsi que leurs instituts de recherche, Faculté de théologie catholique de Lucerne.

8142 Ecole normale d'instituteurs, séminaire pédagogique (post-maturité)

Toute école formant des enseignants après la maturité (professeurs de gymnase, professeurs de gymnastique, de musique, de dessin, de travaux manuels, de catéchisme ou professeurs de l'enseignement technique).

8143 Ecole technique supérieure (ETS)

Ecole d'ingénieurs, technicum agricoles ou école du soir.

8144 Ecole hôtelière formant les cadres de l'hôtellerie, école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA)

8145 Ecole d'études sociales et pédagogiques

8146 Autre école d'enseignement supérieur

Ecole de traduction, Ecole des cadres de la CRS, école de pilotage, Goetheanum, académie de théologie, école formant des missionnaires, école de droguerie (préparant au diplôme de droguiste), école de journalisme, etc.

815 Degré quaternaire (formation des adultes)

Ce groupe englobe les cours de formation pour adultes (cours du soir, cours de perfectionnement, cours par correspondance) ainsi que les cours de formation pour les professeurs en exercice (à l'exception des professeurs de gymnastique).

8151 Cours ou programme de culture générale

8152 Cours d'expression artistique

Cours de peinture, de dessin, de danse, de photographie, de cinéma, de musique ou de sculpture sur bois.

8153 Cours de langues, d'histoire, de géographie, etc.

8154 Cours de formation technico-industrielle

Notamment cours de soudage ou de travail des métaux.

8155 Cours d'informatique, de dactylographie ou autre activité de bureau

Cours de dactylographiqe, de sténographie, de comptabilité commerciale, de correspondance ou cours d'informatique.

8156 Cours de travaux manuels, de cuisine, de travaux ménagers

Notamment cours de cuisine, de couture, de tricot et cours de nutrition.

8157 Cours d'agriculture, de jardinage, de sylviculture

8158 Cours de médecine domestique et de premiers soins

Cours de secourisme et cours pour futures mamans.

8159 Autre cours ou programme d'enseignement destiné aux adultes

Cours ou programmes d'enseignement, *sans prédominance*, des genres 8151 à 8158.

816 Autres écoles ou autres établissements de formation

8161 Ecole sans prédominance

Ecole ou établissement d'enseignement ou de formation non cité précédemment et non suceptible d'être assimilé à l'un des genres mentionnés, soit en raison de l'impossibilité de dégager un point de repère l'y unissant, soit parce que le niveau de l'enseignement qu'il dispense est impossible à déterminer.

8162 Ecole de conduite, école d'aviation

8163 Centre de formation ou de conférences (avec ou sans hébergement)

8164 Conseiller professionnel

82 Recherche et Développement (non universitaire)

Cette classe englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à faire de la recherche tant en sciences exactes, en sciences naturelles et en sciences de l'ingénieur qu'en sciences sociales et en sciences humaines.

Elle englobe également les centres médicaux de recherche ne dépendant pas d'un établissement hospitalier ainsi que les chercheurs indépendants.

Elle n'englobe par contre ni les bureaux conseils techniques ni les laboratoires d'analyses ni les instituts universitaires de recherche. Quant aux laboratoires ou aux unités de recherche des entreprises, on les classera avec les entreprises dont ils ou elles dépendent.

821 Institutions scientifiques

8211 Station d'essais et de recherches agricoles

8212 Laboratoire de chimie, de chimie appliquée, de physique ou institut de recherche dans l'un de ces domaines

Notamment les laboratoires d'analyse des produits alimentaires et les instituts bactériologiques.

8213 Bureau de contrôle ou d'étalonnage

Notamment les Laboratoires fédéraux d'essai et Instituts de recherches pour l'industrie, le génie civil et les arts et métiers.

8214 Autre institut scientifique

Institut de recherches nucléaires, observatoire, Institut pour l'étude de la neige et des avalanches, institut météorologique, institut de sismologie, observatoire ornithologique, etc.

822 8220 *Homme de science indépendant*

83 Service de santé et service vétérinaire (public et privé)

Cette classe englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à héberger les malades, à établir un diagnostic de leur état, à les soigner et si possible à les guérir. Elle englobe également les institutions exerçant la médecine vétérinaire, indépendamment de leur statut.

Elle n'englobe pas, par contre, les unités fabriquant ou distribuant des produits pharmaceutiques, les écoles du service de santé, les opticiens, les homes et les établissements chargés plus de l'hébergement des malades que de leur traitement, ni les administrations publiques du service de santé.

831 Cabinet médical

Ce groupe englobe les médecins, les médecins spécialistes, les dentistes ou les vétérinaires excerçant une profession libérale et dont le cabinet comprend au minimum une personne portant le titre de médecin.

8311 Cabinet de médecin

Médecin généraliste, médecin FMH, médecin psychologue, médecin physiologiste, etc.

8312 Cabinet dentaire

Dentiste ou chirurgien-dentiste.

Sauf: les mécaniciens-dentistes (appelés souvent aujourd'hui prothésistes dentaires).

832 Cabinet para-médical

Ce groupe englobe les personnes ayant pour tâche de soigner les individus, mais ne portant pas le titre de médecin.

8321 Psychothérapeute

Psychologue, psychothérapeute.

Sauf: les psychothérapeutes médicaux.

8322 Guérisseur, chiropracticien

Guérisseur, chiropracticien, homéopathe, acupuncteur, acupresseur, hypnotiseur, etc.

8323 Physiothérapeute, ergothérapeute ou profession semblable

Masseur, kinésithérapeute, électrothérapeute, ergothérapeute, hydrothérapeute, physiologiste, rééducateur moteur, etc.

Sauf: les masseurs sportifs.

8324 Infirmière, infirmière-soignante, sage-femme, orthophoniste ou autre cabinet para-médical

Plus les nutritionnistes, les orthopédistes non-médecins, les podologues, les aides familiales, etc.

833 Hôpital, clinique

Ce groupe englobe les institutions dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à héberger et à soigner des malades ou des personnes nécessitant des soins, soit les hôpitaux, les cliniques et les autres établissements tels que les maternités.

Il ne comprend pas par contre les établissements chargés principalement d'héberger ces personnes, c'est-à-dire les maisons de repos et les homes non médicalisés, qui sont assimilés à des établissements d'hébergement.

La classification qui suit est la classification retenue par la VESKA et l'Office fédéral de la statistique. Elle distingue les établissements pour traitements de courte durée (ne dépassant pas 30 jours) des établissements pour traitements de longue durée (dépassant 30 jours). Pour plus de renseignements, prière de se reporter à la statistique des établissements hospitaliers.

8331 Hôpital ou clinique pour traitement de courte durée

Ce genre englobe les établissements hospitaliers dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à traiter les affections corporelles. En font partie les hôpitaux généraux, les hôpitaux pour soins aigus, les hôpitaux universitaires, les cliniques

pédiatriques, les cliniques de gynécologie, les cliniques de rhumatologie, les cliniques ophtalmologiques, les cliniques orthopédiques et autres cliniques spécialisées.

En font également partie les cliniques spécialisées des hôpitaux généraux et les cliniques dépendant des hôpitaux universitaires.

8332 Hôpital ou clinique pour traitement de longue durée

Clinique spécialisée en pneumologie et dans le traitement des tuberculeux, clinique gériatrique, établissement pour malades âgés ou pour malades chroniques, établissement pour personnes infirmes.

Sauf: les maisons de retraite (8512) et les hôtels ou maisons de cure sans médecin attitré résidant sur place (5712).

8333 Clinique psychiatrique

Clinique psychiatrique (universitaire ou non), clinique pour épileptiques, clinique pour infirmes moteurs cérébraux, établissement pour débiles mentaux.

Sauf: les établissements de réadaptation (8334).

8334 Autre établissement pour malades

Il s'agit ici des établissements servant essentiellement à la réadaptation médicale, au traitement des malades ou des invalides. Exemples: les centres méducaux de réadaptation, les établissements thermaux, les établissements climatiques, les établissements de diététique, les établissements de cure (pour alcooliques ou toxicomanes) et les préventoriums.

Sauf: les institutions visant à l'insertion sociale des handicapés (8530) et les hôtels ou maisons de cure (5712).

834 Autre institution du service de santé

8341 Laboratoire de mécanicien-dentiste (prothésiste dentaire)

8342 Laboratoire médical

Laboratoire pharmacologique, laboratoire d'analyses médicales, institut de diagnostic, laboratoire bactériologiques, etc.

8343 Service ambulatoire

8344 Autre institution du service de santé

Ce genre n'englobe que les établissements du service de santé qui *n'hébergent pas de patients*.

En font partie les instituts de radiologie, les instituts de radiothérapie, les organismes chargés du transport des malades, les banques du sang et les banques d'organes.

Sauf: les organisations visant à promouvoir la santé (8724) et les hôtels ou maisons de cure (7512).

835 Service vétérinaire

8351 Cabinet de vétérinaire(s)

8352 Autre institution du service vétérinaire

Notamment les stations d'insémination artificielle.

84 Voirie, assainissement (public et privé)

841 Service de la voirie et des eaux

8411 Enlèvement et traitement des ordures ménagères

Service d'enlèvement des ordures ménagères, usine d'incinération, décharge publique, installation de

compostage, incinération des cadavres d'animaux, dépôt des déchets industriels.

Sont à classer ici les usines d'incinération des ordures ménagères qui, produisant de l'électricité, n'en font pas leur caractère principal. Quant à celles qui en font leur caractère principal, on les classera sous le genre correspondant.

Sauf: le commerce de matériaux de récupération et les entreprises de casse et de déchiquetage des matériaux (5320).

8412 Traitement des eaux usées

Station d'épuration des eaux, entreprise de vidange des fosses d'aisance ou d'épuration des égouts.

Sauf: le captage et la distribution d'eau potable (1130).

842 8420 *Autre service d'assainissement*

Service de nettoyage des rues, de dératisation, d'élimination des insectes et des animaux nuisibles.

85 Hébergement social, oeuvres sociales

Cette classe englobe les unités dont l'activité consiste à héberger, à titre non temporaire et le plus souvent social, des personnes âgées, des invalides, des jeunes ou des personnes en détresse. Créées par les cantons, par les communes, par des organismes religieux ou des institutions à vocation sociale, parfois par la Confédération, ces unités sont en général des institutions à but non lucratif.

Délimitation par rapport à la classe de l'hébergement et à la classe du service de santé: doivent faire partie de la première les homes ou établissements à caractère lucratif, de la seconde les homes ou établissements disposant d'installations médicales et disposant en permanence d'un personnel médical.

851 Homes, foyers

Etablissement accueillant un public donné qui y vit en communauté, l'accent étant mis sur l'hébergement sous un même toit, mais qui peut disposer d'installations supplémentaires communautaires telles qu'une ou plusieurs salles communes.

8511 Foyer de jeunes, foyer d'étudiants, foyer de travailleurs

Sauf: les foyers scolaires (81) et les maison d'éducation (8522).

8512 Maison de retraite, home pour personnes âgées

8513 Autre home ou foyer

Foyer pour mères et leurs enfants, home pour réfugiés, Foyer de la Femme, Foyer de l'Homme, foyer pour sans-abri.

852 Pouponnières, maisons pour enfants en bas âge ou pour adolescents, maisons d'éducation

Il s'agit ici des institutions chargées d'héberger et d'éduquer des nouveaux-nés, des enfants ou des adolescents sans parents ou devant vivre séparés d'eux pendant un ceratin temps.

8521 Pouponnière, maison pour enfants en bas âge ou pour adolescents

Orphelinat, village d'enfants.

Sauf: les maisons de vacances (5513), les maisons de vacances scolaires (81), les foyers de jeunes (8511) et les crèches et les garderies (8540).

8522 Maison d'éducation

Maison d'éducation des oeuvres sociales.

853 8530 *Institutions visant à l'insertion sociale des handicapés, foyers de handicapés*

Ces institutions sont chargées d'héberger et de veiller au bien-être des handicapés, tout en veillant à les insérer socialement, notamment à leur apprendre, dans la mesure du possible, un métier pour les rendre plus indépendants.

Maison d'aveugles, de sourds, de sourds-muets; foyer pour handicapés mentaux, atelier protégé.

Sauf: les centres médicaux de réadaptation (8334).

854 8540 *Crèches, garderies, foyers de rencontre pour personnes du troisième âge*

Etablissement réservé à un public particulier (par exemple les crèches) ou établissement accessible à tous et offrant une animation de type régulier sans hébergement (crèche, garderie d'enfants, foyer de rencontre pour personnes du troisième âge).

Sauf: les foyers de jeunes et les centres de loisirs (8873).

855 8550 *Organisations des oeuvres sociales, organisations caritatives*

Organisation des oeuvres sociales, tant privée que financée par les pouvoirs publics (Pro Senectute, Pro Infirmis, Pro Filia, Amies de la Jeune Fille, Pro Juventute, Caritas, Entraide Protestante Suisse, Oeuvre Suisse d'Entraide Ouvrière, etc.).

86 Organisations religieuses, associations cultuelles ou philosophiques

861 8610 *Paroisses, cures*

Eglises, qui, selon la définition du Conseil Oecuménique des Eglises, "confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur selon les Ecritures et s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit."

Eglise évangélique réformée, Eglise catholique romaine, Eglise catholique-chrétienne, Communauté baptiste, Communauté de Chrischona, Eglise évangélique méthodiste, Eglise évangélique libre, Armée du Salut, Eglise luthérienne, Eglise orthodoxe grecque, Eglise orthodoxe russe, Quackers, Anabaptistes.

Sauf: les écoles ou les homes appartenant aux communautés religieuses, les couvents et les congrégations religieuses (8620).

862 8620 *Couvents, congrégations*

Sauf: les écoles des couvents (81).

863 8630 *Autres associations cultuelles ou philosophiques*

Adventistes, Eglise néo-apostolique, Science chrétienne, Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours (Mormons), Mission pentecôtiste, Témoins de Jéhovah, Communauté chrétienne libre, Bouddhistes, Hindouistes, Communauté musulmane, Communauté israélite, Adeptes de Yogi, Société anthroposophique, Communauté bahaï, Centre Divine Light, loge maçonnique, etc.

Sauf: les organisations visant à favoriser l'enseignement, la science, la recherche ou la culture (8723), les organisations des oeuvres sociales (8550), les organisations visant à promouvoir la santé (8724) et les organismes de défense d'intérêts (8730).

87 Services fournis à la collectivité, organismes de défense d'intérêts

871 8710 *Organisations patronales, associations professionnelles*

Chambre de commerce, association professionnelle, union professionnelle, Union des paysans suisses, association des arts et métiers.

Sauf: les syndicats (8722).

872 Organisations non patronales

Appartiennent à ce groupe les organisations privées à but non lucratif dont la tâche consiste notamment à défendre les intérêts des ménages et qui financent principalement leurs activités à l'aide de cotisations, de dons ou de revenus qu'elles tirent de ce qu'elles possèdent (accessoirement de subventions publiques). En font également partie les organisations à but non lucratif finançant principalement leurs activités à l'aide de subventions publiques ainsi que certaines organisations internationales non gouvernementales.

8721 Parti politique

Notamment les secrétariats des partis.

8722 Syndicat d'ouvriers ou d'employés

8723 Organisation visant à favoriser l'enseignement, la science, la recherche ou la culture

Choeur et chorale, Association pour la protection des animaux, club littéraire ou artistique, association pour le maintien du patrimoine.

Sauf: les installations et locaux de ces organisations.

8724 Organisation sportive ou visant à promouvoir la santé

Association ou club sportif (sans les installations), Samaritains, organisation de défense de l'environnement, etc.

Sauf: les organisations des oeuvres sociales (8550).

8725 Mouvement de jeunesse

Mouvement d'éclaireurs, mouvement de jeunesse religieux ou politique, Fédération suisse des auberges de la jeunesse (à l'exception des auberges elles-mêmes), etc.

Sauf: les organisations des oeuvres sociales (8550).

873 8730 *Autres organismes de défense d'intérêts ou autres services fournis à la collectivité*

Syndicat d'initiative, bureau de tourisme, association de communes, association de femmes, association de locataires, association de consommateurs, comité politique, etc.

88 Culture, sports, loisirs, divertissements

Cette classe englobe les unités dont l'activité, principale ou exclusive, consiste à promouvoir la culture, définie au sens large, c'est-à-dire incluant le sport et les divertissements. Elle ne comprend par contre ni les écoles de sport, ni les écoles de musique pour ne citer qu'elles, ni les organisations chargées de promouvoir la culture.

881 Littérature, langue

8811 Bibliothèque

Bibliothèque municipale, scientifique ou technique, à l'exception toutefois des bibliothèques relevant d'un établissement d'enseignement (école ou université) ou de recherche.

8812 Ecrivain, journaliste pigiste

Journaliste, reporter, rédacteur ou écrivain payé à la pige.

882 Théâtre, danse

8821 Théâtre, opéra, ballet, cabaret, café-théâtre

Théâtre, opéra disposant ou non d'une troupe, théâtre en plein air, festival. En outre, direction d'une troupe ambulante présentant un spectacle du même type, cantatrice, chanteur d'opéra, comédien payé au cachet, choréographe, régisseur, danseur, ballerine, décorateur, chansonnier.

Sauf: les écoles d'art dramatique et les écoles de ballet (8134).

8822 Danse, mime, folklore

Troupe de danseurs ou de mimes (sauf les troupes de ballet), groupe folklorique. En outre, leur direction.

Sauf: les troupes de ballet (8821).

8823 Cirque, spectacle de forains ou de variétés, parc d'attractions

Théâtre de marionnettes, mime et pantomime, variétés, cirque, artiste de cirque, clown, dompteur, ventriloque, illusionniste, prestidigitateur.

883 8830 *Musique (orchestre, fanfare, choeur, musicien indépendant)*

Chef d'orchestre, compositeur, chanteur, agence de concerts.

884 Film

8841 Cinéma, salle de cinéma

8842 Distribution de films

8843 Studio de cinéma, atelier de production cinématographique

Production de films, de films documentaires ou de films publicitaires.

Synchronisation et mise en ondes de films; atelier de prise de vues, studio d'enregistrement du son.

885 Peintre, sculpteur, graveur; atelier d'arts décoratifs

8851 Peintre, sculpteur, graveur

Peintre, sculpteur, graveur, dessinateur, artiste spécialisé dans la vidéo, photographe.

Sauf: les sculpteurs sur bois (2625).

8852 Atelier d'arts décoratifs

Peinture d'art, peinture sur bois.

886 Radio, télévision

8861 Studio de radiodiffusion

Radios locales y comprises.

8862 Studio de télévision

Y compris les studios de télévision locale.

Sauf: la télévision publicitaire (7547).

8877 Autres institutions culturelles

8871 Musée

Musée d'art, musée d'arts graphiques, musée d'histoire.

8872 Jardin zoologique ou botanique

Y compris les jardins de fleurs et de plantes alpines.

8873 Centre culturel ou centre de loisirs

Sauf: les foyers de rencontre (8540).

8874 Animation culturelle, autre activité socio-culturelle

888 Sports

8881 Installation sportive

Piscine, piscine couverte, patinoire, terrain de golf, court de tennis, halle de tennis, stade, manège.

Sauf: les remonte-pente (6123), les clubs sportifs et les clubs de gymnastique (8724), les centres fitness" (8882).

8882 Institut de gymnastique, centre fitness ou de body-building

8883 Sportif ou professeur de sport indépendant

Professeur de ski, de tennis, d'équitation, de voile, de planche à voile, de golf, etc.

Sauf: la formation de professeur d'éducation physique (8142).

889 Divertissements

8891 Jeux de hasard et de loterie

Loto, paris mutuels, etc.

8892 Salle de jeux électriques et électroniques

8893 Autre divertissement

Ecole de danse, stand de tir forains, autos tamponneuses, montagnes russes, manège de foires, etc.

89 Services domestiques

891 8910 *Services domestiques*

9 Administrations publiques au sens étroit du terme, représentations diplomatiques

91 Administrations publiques au sens étroit du terme

Celle classe englobe:

- l'administration générale de la Confédération, des cantons, des districts et des communes (911);
- les institutions et les installations de l'armée et de la protection civile (914);
- les institutions et les installations de la sécurité publique et de l'ordre public (913);
- les institutions et les installations propres à l'exercice de la justice (912).

Elle n'englobe par contre pas:

- les institutions et les installations d'enseignement (81 et 82);
- les institutions et les installations des assurances sociale (92);
- les institutions et les installations du service de santé (83);
- les institutions et les installations des oeuvres sociales (85);
- les institutions et les installations sportives et culturelles (88);
- les institutions et les installations du domaine des transports (6);
- les institutions et les installations du domaine de la protection de l'environnement (84);
- les représentations des états étrangers et les organisations internationales gouvernementales (93).

Il est impossible de faire une distinction très nette entre cette classe-ci et les autres classes. S'il est évident que les entreprises de droit public ne font pas partie de ladite classe 91, cela l'est moins pour les autres unités. Par convention, ne sont pas rattachées à la classe 91 les institutions et les installations publiques qui exercent une activité exercée par ailleurs par des entreprises privées (exemples: les écoles ou les hôpitaux).

911 Administration publique générale, autorités

Ce groupe englobe:

- les autorités ayant un pouvoir législatif ou exécutif, indépendamment de de leur niveau;
- les administrations des finances et des contributions, y compris celles des douanes;
- les services centraux de l'administration (office du personnel, office de la statistique, service de planification);
- l'administration générale de l'enseignement, de la santé publique, de la sécurité publique, de la culture et des loisirs, des oeuvres sociales, de la défense nationale, des transports, de l'agriculture, etc.

9111 Administration judiciaire

Direction, secrétariat, chancellerie de l'administration judiciaire, service juridique, Office fédéral de la justice, service du cadastre, registre foncier, office des tutelles, office des poursuites et des faillites, contrôle des habitants, police des étrangers, registre du commerce, médiateur (ombudsman).

Sauf: les tribunaux, les ministères publics et les établissements d'exécution des peines et des mesures (912).

9112 Administration de la police et du service du feu

Y compris l'Office fédéral de la police.

9113 Administration de la défense nationale

Commandant d'arrondissement, direction militaire, chef de section, administration militaire, GEMG, Office du génie et des fortifications, CCG, IMG, OFART, OFADCA, OFINF, OFTPA, OFTML, OFAVA, OFSAN, OFTT, OFTRM, OFPA, OFAE, OFPC, DAMF, GI, GDA, CADCA, OCD.

Sauf: les usines d'armement (3524) et les aérodromes militaires (9141).

9114 Administration de la prévoyance sociale

Oeuvres sociales, assistance publique, office du logement, office du travail, Office fédéral du logement, Office fédéral des assurances sociales.

Sauf: la CNA (9210) et l'AVS (9220).

9115 Administration de l'enseignement, de la culture, de la recherche et des sports

Département de l'instruction publique, direction cantonale ou municipale des écoles, inspection scolaire, service psychologique scolaire, service de la formation professionnelle, Office fédéral de l'éducation et de la science, Office fédéral de la culture, Conseil suisse de la science, service de la protection des monuments historiques, service des sports, service de la protection des sites naturels.

Sauf: les directions des écoles (81).

9116 Administration du secteur de la santé et de l'hygiène du milieu

Service de la protection des eaux, office ou service de la protection de l'environnement, Office fédéral de la santé publique, médecin cantonal, vétérinaire cantonal, police sanitaire.

Sauf: les services adminstratifs hospitaliers (83).

9117 Administration de l'économie publique

Service ou office de l'agriculture, office du tourisme, service des forêts, service ou office de l'industrie, des arts et métiers et du tourisme.

9118 Autre administration ou autres autorités

Notamment l'administration des finances et des contributions, l'administration des douanes, l'administration gouvernementale ou parlementaire, l'administration des districts, les offices du per-

sonnel, les centres de calcul, les services de traduction, les services du matériel, les chancelleries, les services des archives, les services et l'Office fédéral de la statistique, la police des constructions, etc.

912 Justice

Ce groupe englobe les instituts et les institutions juridiques qui ne peuvent être assimilés à l'administration proprement dite.

9121 Tribunal, ministère public

Juge de paix, tribunal des assurances, office des conciliations, ministère public, etc.

9122 Etablissement d'exécution des peines et des mesures

Maison d'éducation au travail, maison de correction, prison, pénitencier.

Sauf: les établissements de détention préventive (9131).

913 Police, service du feu

9131 Police

Service d'identification judiciaire, service de recherches, police de sûreté à l'aéroport, police criminelle, bureau des objets trouvés, école de police ou de gendarmerie, gardes-frontière, police du lac, police routière, police fédérale.

9132 Contrôle des véhicules à moteur / service des automobiles

Service des automobiles, service de contrôle des véhicules à moteur.

9133 Service du feu

Inspection du service d'incendie, service d'intervention lors de risques de pollution par les hydrocarbures.

914 Défense du territoire, protection civile

9141 Service d'instruction, caserne, arsenal

Place d'armes, prison militaire, fortification, atelier, aérodrome militaire.

9142 Protection civile

Centre de la protection civile.

92 Assurances sociales

921 9210 *Assurance accidents (CNA)*

922 9220 *AVS/AI, assurance chômage*

93 Représentations diplomatiques, organisations internationales gouvernementales

931 Représentations diplomatiques

Ce groupe englobe les représentations diplomatiques et consulaires sises en Suisse.

9311 Consulat

Consulats ou vice-consulats disséminés dans le pays, donc distincts, géographiquement parlant, des ambassades.

Sauf: les sections consulaires des ambassades (9312).

9312 Ambassade, mission permanente

Ambassades: représentations diplomatiques étrangères dont le chef est accrédité auprès du Conseil fédéral. Y sont rattachées les sections consulaires non distinctes d'elles, géographiquement parlant.
Missions permanentes: représentations diplomatiques étrangères dont le chef est accrédité auprès de l'ONU ou d'organisations internationales gouvernementales et qui jouissent généralement du statut d'ambassade.

Sauf: les consulats disséminés dans le pays (9311).

932 9320 *Organisation internationale gouvernementale*

Institutions fondées sur la base d'accords multilatéraux et représentant des intérêts intergouvernementaux.

Exemples:

- Office des Nations Unies (ONU)
- Bureau international du travail (BIT)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Union internationale des télécommunications (UIT)
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Bureau international d'éducation (BIE)
- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)
- Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)
- Association européenne de libre-échange (AELE)
- Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME)
- Union interparlementaire (UI)
- Organisation internationale de protection civile (OIPC)

- Union postale universelle (UPU)
- Office central des transports internationaux par chemins de fer (OCTICF)
- Banque des règlements internationaux (BRI)

Sauf: les organisations internationales non gouvernementales.

25. SEP. 1986